

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Seizième session
Genève, 9 – 13 novembre 2015

RAPPORT

adopté par le comité

1. La seizième session du CDIP s'est tenue du 9 au 13 novembre 2015.
2. Les États ci-après étaient représentés : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Monaco, Népal, Nigéria, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Siège, Sénégal, Seychelles, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe (83).
3. Les organisations intergouvernementales ci-après ont participé à la session en qualité d'observatrices : Centre Sud, Office des brevets du Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Organisation de la coopération islamique (OCI), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation mondiale de la Santé (OMS), Organisation mondiale du commerce (OMC), Secrétariat général de la Communauté andine, Union africaine et Union européenne (10).
4. Des représentants des organisations non gouvernementales (ONG) ci-après ont participé à la session en qualité d'observateurs : Agence pour la protection des programmes (APP), Association argentine des artistes interprètes (AADI), Association argentine des laboratoires

pharmaceutiques (CILFA), Association européenne des étudiants en droit (ELSA International), Association internationale des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM), Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI), Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR), Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMT), Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM), Fédération internationale de la vidéo (IVF), Health and Environment Program (HEP), Industrie mondiale de l'automédication responsable (IMAR), Ingénieurs du Monde (IdM), Innovation Insights, Knowledge Ecology International, Inc. (KEI), Maloca Internationale, Médecins Sans Frontières (MSF), Third World Network (TWN) et Union mondiale des professions libérales (UMPL) (20).

5. M. l'Ambassadeur Alberto D'Alotto, représentant permanent de l'Argentine, a présidé la session.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

6. Le président a souhaité la bienvenue aux délégations à la seizième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Il a relevé la présence du vice-directeur général, M. Mario Matus. Elle traduisait l'engagement continu de l'OMPI en faveur du Plan d'action pour le développement. Suite aux débats de la dernière session, il était convaincu que le comité et ses travaux revêtaient une grande importance pour les États membres, la société civile et tous les autres acteurs. Il était également clair qu'il existait un lien direct entre la propriété intellectuelle et le développement sous toutes ses formes. Le comité et l'OMPI avaient accompli des progrès considérables dans le recensement et la mise en œuvre des activités destinées à atteindre ces objectifs. Il convenait de s'appuyer sur ces réalisations. Le monde contemporain avait été le témoin de fabuleux bonds en avant dans la progression de la société. Les innovations scientifiques et les inventions, l'utilisation de la technologie pour garantir l'approvisionnement alimentaire, la protection de l'environnement, la reconnaissance de l'excellence des produits et des services, la protection et la préservation des coutumes, des traditions et du patrimoine, tout cela reposait sur l'intellect humain, qui bénéficiait d'une reconnaissance et se voyait récompensé par le biais du système de propriété intellectuelle. Par conséquent, la croissance de la propriété intellectuelle était un phénomène constant et irréversible. Cependant, dans cette marche en avant, il fallait garantir que la philosophie de base qui sous-tendait le système moderne de propriété intellectuelle, c'est-à-dire celle à la base de l'octroi des droits aux particuliers et aux entités en retour d'un intérêt sociétal plus large, était parfaitement préservée. Il fallait également veiller à ce que le système de propriété intellectuelle soit suffisamment souple et modulaire pour permettre à des pays se trouvant à différents niveaux de développement économique d'en tirer parti. Ce principe important devait être sauvegardé dans un monde mondialisé et interdépendant. L'Assemblée générale de l'OMPI avait accompli des progrès considérables à sa dernière réunion. Des compromis avaient été trouvés sur quasiment toutes les questions en suspens. Le président espérait que la présente session du CDIP serait bénéfique et contribuerait à créer un climat de coopération et de compromis. Il aimerait que la présente session se concentre sur deux questions en suspens et y consacre un temps raisonnable : la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions relatives au CDIP et sur l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Il comptait sur le soutien des États membres pour résoudre ces questions.

7. Le Secrétariat (M. Matus) a souhaité la bienvenue aux délégations à la session. Il y avait des questions intéressantes à débattre, notamment deux rapports relatifs à l'achèvement des projets, quatre rapports sur l'état d'avancement des projets, deux propositions de projet, un rapport sur les informations actualisées sur la réponse de la direction à l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et un rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Trente et un projets mettant en œuvre 33 recommandations du Plan d'action pour

le développement avaient été mis en œuvre avec un budget total de 28,3 millions de francs suisses. Quinze de ces projets avaient été intégrés au travail régulier de l'OMPI. Vingt-cinq des 31 projets étaient achevés et évalués. Six projets étaient en cours de mise en œuvre en 2015, notamment deux projets de phase II. Ils comprenaient le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs; le renforcement et développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains; le projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA); le renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II; le projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique – phase II; et le dernier, le numéro six intitulé propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement. Il espérait que les débats pendant la session seraient fructueux.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

8. Le président a informé le comité que le projet d'ordre du jour (document CDIP/16/1 Prov.2) avait été élaboré en se fondant sur les débats qui s'étaient tenus lors de la quinzième session du CDIP et conformément à l'article 5 des Règles générales de procédure de l'OMPI. En l'absence d'observations, l'ordre du jour a été adopté.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA QUINZIÈME SESSION DU CDIP

Examen du document CDIP/15/8 Prov. – Projet de rapport

9. Le président a informé le comité que le projet de rapport (document CDIP/15/8 Prov.) avait été publié le 29 juillet 2015 et qu'aucune observation n'avait été reçue par le Secrétariat. Il a invité le comité à adopter le rapport. En l'absence d'objections, le rapport a été adopté.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

10. Le président a donné la parole aux délégations en les invitant à présenter des déclarations générales.

11. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a souligné l'important travail accompli par le comité. Le groupe s'est dit satisfait des progrès accomplis au cours des deux dernières sessions dans de nombreux domaines et espérait que cette tendance se poursuivrait à la présente session. Elle a salué la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité (document CDIP/16/5). Les éléments de flexibilités faisaient partie intégrante du système de propriété intellectuelle. Ils apportaient l'équilibre nécessaire à l'établissement de règles multilatérales. La base de données, créée après de nombreuses séances de débats au sein du comité, constituait un instrument important. Tous les pays pouvaient tirer parti de ses ressources. Le groupe a évoqué la récente approbation des 17 objectifs des 169 cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'OMPI avait une importante contribution à apporter en la matière. Le CDIP était le forum approprié pour définir la contribution de l'OMPI à l'accomplissement des objectifs de développement. Le groupe était prêt à continuer à participer activement à ce débat. S'agissant du projet concernant la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, le groupe attendait avec intérêt l'exposé des évaluateurs. Le projet constituait une initiative opportune pour encourager les débats sur cette question cruciale qui était abordée dans plusieurs recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe espérait des débats productifs sur les manières

possibles d'accroître les flux internationaux de technologie sur la base des réflexions du forum d'experts et de toute autre idée que les États membres pouvaient souhaiter soumettre. Le comité débattrait également de la proposition du président relative à la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Elle reposait sur un document présenté par un membre du groupe. Le comité avait eu un débat constructif sur ce thème en avril dernier. Le groupe espérait que le comité pourrait parvenir à une solution mutuellement acceptable sur cette importante question pendant la session, avec des effets positifs pour le travail de l'Organisation. Afin d'atteindre cet objectif commun, le groupe a exhorté tous les États membres à reconnaître que toute solution à cette question devait aborder l'efficacité du mécanisme. Il s'est également dit préoccupé par le faible taux d'approbation des nouveaux projets au sein du comité. Dans le Programme et budget récemment approuvé, un montant approprié avait été affecté à ces activités. Cependant, seuls six projets étaient en cours. Les données figurant dans le rapport sur l'exécution du programme en 2014 relatives aux dépenses réelles en matière de ressources pour le programme 8 indiquaient que seules 39% des ressources allouées pour l'exercice biennal avaient été efficacement utilisées. Ce taux était l'un des plus faibles parmi tous les programmes. Afin d'améliorer la situation, le groupe serait favorable à tout effort déployé pour mettre en œuvre les activités du CDIP d'une manière pratique, efficiente et efficace.

12. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a assuré le président de son soutien sans réserve et de sa coopération pour faire progresser les travaux du CDIP. Les divers projets et études figurant à l'ordre du jour démontraient le vaste éventail d'actions politiques et de mesures concrètes qui pouvaient être engagées par les États membres dans le domaine de la propriété intellectuelle en vue de favoriser le développement économique, social et culturel dans leur pays. Les États membres devaient en premier lieu convenir du contenu des projets. Une fois approuvé, il revenait aux États membres de tirer parti du travail du Secrétariat et d'entreprendre les projets les plus adaptés à leurs intérêts et priorités. Le groupe continuerait à dialoguer avec le Secrétariat quant à savoir comment les préoccupations pouvaient être traitées de la manière la plus efficiente et efficace possible. Il était pleinement favorable à l'approche adoptée par le Secrétariat quant au soutien de l'OMPI à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour que l'OMPI soit efficace, sa contribution devait être ciblée et devrait reposer sur un recensement clair des objectifs de développement durable et des cibles pertinents pour le travail et le mandat de l'Organisation. S'agissant du transfert de technologie, le groupe a pris note des réflexions d'experts exposées dans le rapport détaillé rédigé par le Secrétariat suite au Forum d'experts sur le transfert international de technologie qui s'était déroulé plus tôt dans l'année. Conformément au mandat de l'OMPI, le Secrétariat pouvait entreprendre des activités supplémentaires à la lumière du rapport d'évaluation du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Quant aux autres points traités lors des précédentes sessions du CDIP, le groupe a répété que les questions relatives au CDIP devraient faire l'objet d'un débat sur une base ad hoc. Cela permettrait au comité de remplir les trois volets du mandat du CDIP d'une manière plus souple. Le groupe espérait également que le comité trouverait une solution pratique pour la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Il était convaincu que la session serait intéressante et productive.

13. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a noté avec satisfaction que la session intervenait après la conclusion fructueuse des assemblées générales de l'OMPI, qui avaient revitalisé les programmes de l'Organisation en réglant certaines questions en suspens d'une manière constructive et coopérative et dans un esprit de compromis. Huit années s'étaient écoulées depuis que le Plan d'action pour le développement avait été adopté par l'Assemblée générale. L'OMPI avait accompli d'énormes progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et était parvenue à des réalisations remarquables, en s'attendant aux questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe a salué l'enrichissement de l'ordre du jour pour cette session par le biais de différents thèmes. Dans le même temps, il serait bénéfique pour toutes les délégations que le comité achève son travail conformément au calendrier qui avait été prédéfini. Se réservant le droit de s'exprimer plus avant dans le cadre des différents points de l'ordre du jour, le groupe a tout de même

abordé quelques points. Premièrement, il a salué le rapport d'évaluation du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Le document contenait des conclusions utiles qui donnaient matière à réflexion quant à la manière dont l'OMPI pourrait contribuer plus encore à faciliter les transferts de technologie. Le groupe a également salué la structure progressive de la mise en place proposée. Elle constituait une bonne base pour engager un débat, sous réserve de disposer de précisions supplémentaires dans le cadre de ce point de l'ordre du jour. En outre, le groupe aimerait voir une voie à suivre au sein de la structure existante de l'OMPI qu'il considérait comme suffisante et adéquate. Deuxièmement, s'agissant de l'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, le groupe estimait que l'OMPI avait fourni son assistance technique avec succès. L'assistance technique devrait être constamment améliorée tant du point de vue de son efficacité que de sa planification. Dans le même temps, l'expertise du Secrétariat devrait être pleinement exploitée en évitant la microgestion. De plus, tous les programmes relevant de l'assistance technique pourraient porter leurs fruits et contribuer à leurs objectifs, s'ils étaient évalués de manière transparente, neutre, efficace et reposant sur des faits. Une évaluation appropriée et une réflexion sur les enseignements à tirer constituaient des composantes essentielles d'un fonctionnement sain de l'Organisation. S'agissant de l'OMPI et du Programme de développement pour l'après 2015 ou plutôt du Programme à l'horizon 2030, bien qu'il soit encore un peu tôt pour un débat approfondi, le groupe considérait que le document CDIP/16/8 contenait des informations analytiques permettant d'étudier les manières dont l'OMPI pourrait appuyer les efforts des États membres déployés pour mettre en œuvre le Programme de développement pour l'après 2015, et plus précisément, les objectifs de développement durable, après l'adoption du Programme de développement à l'horizon 2030. Cet appui devrait se concentrer et devrait être apporté dans l'entier respect du mandat de l'OMPI. Ainsi, dans un premier temps, il fallait clarifier quels étaient les objectifs de développement durable pertinents pour le travail de l'OMPI. Enfin, le groupe suivait de près le travail entrepris dans le cadre de l'équipe d'évaluation dédiée à l'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement (Rapport d'évaluation). Il a salué l'engagement des principales parties prenantes, en particulier des bénéficiaires de l'assistance technique. Le groupe a assuré au président qu'il pouvait compter sur l'esprit constructif et le soutien de ses membres pendant la session.

14. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est dite satisfaite que le CDIP soit parvenu à un consensus sur le mandat pour l'étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe attendait, à titre de prochaine étape, que l'étude indépendante entreprenne une évaluation exhaustive de la pertinence, l'efficacité, l'incidence, la viabilité et de l'efficacité du travail de l'OMPI, y compris en ce qui concerne le Secrétariat et le travail de l'OMPI destiné à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. Le mandat avait été convenu après un processus de négociations extrêmement long. L'équipe d'évaluation devrait prendre en compte les observations formulées par les États membres sur le rapport d'évaluation, en particulier afin de garantir que l'étude se conforme étroitement à l'esprit et à la lettre du mandat. L'OMPI avait harmonisé ses buts et ses travaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en rendant régulièrement compte aux États membres. Cette priorité devrait se poursuivre avec l'adoption des nouveaux objectifs de développement durable. Le groupe a salué les débats sur la manière dont l'OMPI pourrait contribuer aux objectifs de développement durable. Il a appelé tous les États membres à œuvrer pour donner une suite rapide à la décision de l'Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP, notamment sur le mécanisme de coordination. C'était essentiel, en particulier en ce qui concernait le Comité du programme et budget (PBC) et le Comité des normes de l'OMPI (CWS). Cet élan devrait servir à accomplir des progrès sur les questions essentielles qui demeuraient en suspens. Le groupe espérait que cette question serait résolue. Cela permettrait un fonctionnement sans heurt des autres comités de l'OMPI. L'assistance technique était un volet très important pour tous les pays. Afin d'être efficace, la fourniture de l'assistance technique devait être efficiente et cohérente. Il fallait imaginer un

mécanisme institutionnel pour éviter les doublons de travaux et parvenir à une canalisation optimale des ressources. Le groupe espérait que les débats relatifs à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement apporterait une uniformité, une meilleure organisation et plus de clarté aux processus et pratiques en place. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ne s'arrêtait pas lorsque les projets s'achevaient. Il était important d'évaluer les gains obtenus grâce aux projets et, plus important encore, de déterminer les domaines dans lesquels des travaux complémentaires et supplémentaires s'imposaient afin de poursuivre le travail sur les recommandations traitées. Le groupe aimerait que le Secrétariat présente une synthèse de ces données et propose également d'éventuelles nouvelles activités pour examen par les États membres. Les membres du groupe interviendraient pendant les délibérations sur les points spécifiques de l'ordre du jour. Il attendait avec intérêt de contribuer aux délibérations au sein du comité et espérait une session productive.

15. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que le CDIP était la première session à réunir la totalité des membres de l'OMPI après les assemblées générales couronnées de succès qui avaient donné une orientation positive aux travaux d'un certain nombre de comités. Le groupe comptait sur la souplesse, la volonté politique et le caractère constructif de cette session pour guider les délibérations du CDIP cette semaine. Le comité avait une chance d'insuffler un élan positif aux travaux lors des réunions à venir. Le groupe attendait avec intérêt une volonté de résoudre les questions en suspens de longue date relatives à la pleine mise en œuvre du mandat du CDIP et du mécanisme de coordination. La résolution de ses questions ferait considérablement avancer les travaux du comité et aurait une incidence positive sur le travail de certains autres comités. Le groupe considérait que le travail du CDIP était fondamentalement propice aux objectifs de développement dans sa région, en particulier, sans pour autant s'y limiter, dans le domaine de l'accès aux connaissances, du soutien à l'innovation et du transfert de technologie. C'est pourquoi la réalisation de l'engagement pris par les États membres aux Assemblées générales de 2010 concernant le mécanisme de coordination et la pleine mise en œuvre du mandat du CDIP devrait être respectée et satisfaite. Cela permettrait aux États membres de se concentrer sur les aspects substantiels de l'engagement du comité et de passer moins de temps sur les procédures et les processus liés à cet engagement. De la même manière, le groupe escomptait des débats productifs sur la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. S'agissant de l'étude indépendante de la mise en œuvre par l'OMPI des recommandations du plan d'action pour le développement, le groupe avait parfaitement confiance dans l'équipe qui avait été choisie et dans le programme de travail décrit. Il attendait avec intérêt des actualisations régulières et un engagement constant des États membres tout au long de la période d'évaluation. Le groupe s'est félicité des différents rapports, directives et propositions soumis pour examen à la session. Il a salué la mise en œuvre couronnée de succès du projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Les pays bénéficiaires avaient attesté de son utilité. Le groupe a également pris note de l'intérêt d'autres pays africains pour bénéficier de ce projet et a demandé à ce que cette requête soit examinée. Il effectuerait des observations spécifiques à cet égard et sur d'autres points de l'ordre du jour, le cas échéant.

16. La délégation de la Chine a fait observer que l'OMPI avait déployé d'énormes efforts pour intégrer le développement dans ses activités. L'OMPI avait élaboré et approuvé 30 projets du Plan d'action pour le développement et mis en œuvre avec succès 33 recommandations. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement se déroulait sans heurt et les réalisations profitaient à de nombreux pays en développement. Au cours des deux dernières sessions, des progrès avaient été accomplis dans certains domaines. Par exemple, le mandat pour l'étude indépendante avait été convenu. La Conférence internationale sur le développement et la propriété intellectuelle se tiendrait à Genève les 7 et 8 avril 2016. Les délibérations sur l'étude extérieure de l'assistance technique fournie par l'OMPI avaient été

constructives. L'ordre du jour pour cette session était chargé. C'est pourquoi la délégation espérait que tous les États membres continueraient à faire preuve de souplesse, d'ouverture d'esprit et à se montrer coopératifs, comme ils l'avaient fait lors des deux précédentes sessions afin d'accomplir des progrès. Cette année, on célébrerait le soixante-dixième anniversaire des Nations Unies. Le Programme de développement pour l'après 2015 avait été adopté lors du sommet des Nations Unies en septembre et présentait une nouvelle vision pour le monde. Le président de la Chine avait déclaré qu'il devrait être considéré comme un nouveau point de départ pour réaliser les objectifs de développement communs de tous les pays. La Chine attachait une grande importance au multilatéralisme en tant que grand pays en développement. Elle continuerait à apporter son appui aux travaux de l'OMPI relatifs au Plan d'action pour le développement. La délégation participerait aux débats pendant la session et espérait que l'on parviendrait à des résultats positifs.

17. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'elle était venue avec la ferme volonté de poursuivre les travaux dans un esprit positif et coopératif. Elle a noté avec satisfaction qu'un accord avait été trouvé concernant le projet sur la propriété intellectuelle et le tourisme à la dernière session. S'agissant des futurs travaux, ils étaient prêts à discuter de manière constructive des différentes façons d'améliorer les travaux du comité au profit de toutes les délégations.

18. La délégation de Sri Lanka s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. En tant qu'organe mandaté pour coordonner, promouvoir et surveiller la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement dans son ensemble, le comité traitait des questions d'une importance cruciale pour les États membres et l'Organisation. Bien qu'il soit nécessaire de développer des débats de fond sur des centres d'intérêt spécifiques pour réaliser cet objectif, il était également important de maintenir une approche holistique afin de garantir que le système de propriété intellectuelle soit plus inclusif et plus axé sur le développement. Le succès obtenu au sein du CDIP jusque-là méritait d'être salué. Au vu des efforts de Sri Lanka pour promouvoir le système national de propriété intellectuelle et l'utiliser dans le processus de développement, le Plan d'action pour le développement était valable et important. La traduction de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement dans les projets et activités et leur mise en œuvre opportune exigeaient une attention précoce et constructive. Les activités liées au Plan d'action pour le développement devraient reposer sur la demande et être personnalisées en fonction des besoins respectifs des États membres. Toutes les activités de cette nature devaient être axées sur des résultats, mises en œuvre systématiquement et surveillées régulièrement. Le système de propriété intellectuelle jouait un rôle important pour soutenir l'innovation et la technologie, des composantes essentielles du développement durable. Il était temps pour l'OMPI de commencer à envisager, dans le cadre du système des Nations Unies, de travailler avec les États membres afin de garantir que la propriété intellectuelle soit utilisée de la manière la plus efficace possible en créant des liens entre les objectifs de développement durable, le Programme de développement à l'horizon 2030 et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Le Gouvernement de Sri Lanka avait mis un accent considérable sur le système de propriété intellectuelle et ses stratégies de développement. Le système de propriété intellectuelle pouvait apporter une contribution constructive à ses objectifs de développement, en particulier celui visant à faire de Sri Lanka une plaque tournante du savoir en Asie. Sri Lanka reconnaissait l'importance de la propriété intellectuelle en tant qu'outil fondamental pour le progrès technologique ainsi que pour le développement socioéconomique. C'est pourquoi il était actuellement en train d'intégrer la propriété intellectuelle dans la formulation de sa politique nationale, avec un accent tout particulier sur l'innovation, la science et la technologie ainsi que sur la créativité en tant que moyen de développement et d'autonomisation économique. Dans ce contexte, Sri Lanka souhaitait que l'on consigne sa sincère satisfaction de la coopération précieuse prolongée par l'OMPI, en particulier par le Directeur général, pour développer et appuyer la mise en œuvre d'un Plan d'action en 10 points, qui pourrait servir de modèle aux pays dans la même position que Sri Lanka. Dans le cadre de ce Plan d'action, l'office national de la propriété intellectuelle de Sri Lanka avait créé

six centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI). Ils faciliteraient l'accès à une base de données mondiale des brevets et des informations technologiques. La deuxième phase d'un programme de rédaction de brevets en ligne destiné à améliorer la connaissance de la propriété intellectuelle chez les parties prenantes avait débuté l'année dernière. En outre, sur la base d'une feuille de route fournie par l'OMPI, le gouvernement avait établi un Comité pilote sur la propriété intellectuelle (SCIP) présidé par le secrétaire du Ministère de l'industrie et du commerce. Cela s'inscrivait parfaitement dans la politique du gouvernement visant à orienter le pays vers une économie du savoir et de l'innovation. À ce jour, le SCIP s'était réuni deux fois. Il avait récemment tenu une conférence vidéo avec les fonctionnaires de l'OMPI afin de poursuivre la coordination à cet égard. D'autres activités de développement devaient être mises en œuvre dans les trois prochaines années dans le cadre du plan d'action en 10 points, dont l'élaboration d'un indice de l'innovation, la mise en œuvre d'une stratégie nationale en faveur de la promotion du respect de la propriété intellectuelle ayant pour objectif d'autonomiser les organismes d'application du droit et de favoriser une plus grande sensibilisation dans tous les secteurs, notamment chez les étudiants et la jeunesse; d'organiser des programmes efficaces destinés à monter et à consolider des sociétés de gestion collectives afin de protéger les droits des artistes et des industries de création, notamment les professionnels de l'industrie du film; de mettre en place un cadre politique pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques, du folklore et des expressions culturelles traditionnelles; d'intégrer certaines modifications à la législation nationale en matière de propriété intellectuelle pour la protection des indications géographiques; et un système de dépôt volontaire pour le droit d'auteur. Des limitations et exceptions seraient proposées pour modifier la législation nationale du droit d'auteur afin de faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, avant de ratifier le traité de Marrakech. Des amendements à la loi n° 36 sur la propriété intellectuelle de 2003 qui visait à faciliter l'enregistrement des indications géographiques à Sri Lanka ainsi qu'à protéger les intérêts des producteurs et des exportateurs de thé de Ceylan et de la cannelle de Ceylan avaient été récemment approuvés par le cabinet des ministres. Compte tenu du potentiel accru du secteur du tourisme dans le pays depuis la fin du conflit, Sri Lanka avait également fait part de son intérêt pour être sélectionné pour devenir l'un des trois pays pilotes pour le projet du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au tourisme, qui avait été approuvé à la dernière session. Il avait soumis une proposition officielle à l'OMPI en faisant part de son intérêt à participer au projet pilote. Il attendait avec intérêt cette opportunité. La délégation attendait avec intérêt des débats fructueux pendant la session et contribuerait aux délibérations dans un esprit constructif et collaboratif.

19. La délégation de la Tunisie a appuyé la déclaration faite par le Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le CDIP jouait un rôle important dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Bien que des progrès considérables aient été accomplis depuis son adoption, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement devait être encore améliorée. Les projets devraient être mis en œuvre d'une manière efficace et efficiente. Les rapports d'évaluation étaient très importants. La mise en œuvre des recommandations ne prenait pas fin lorsque les projets s'achevaient. Les résultats devaient également être mis en œuvre pour garantir de véritables progrès. S'agissant de l'assistance technique dans le domaine de la coopération et du développement, il fallait optimiser les résultats et combler les lacunes actuelles liées au manque d'innovation et de transfert de technologie. Le document CDIP/16/8 n'était qu'un bref résumé de l'implication de l'OMPI dans le Programme de développement pour l'après 2015. La délégation espérait que le CDIP et le Secrétariat présenteraient une liste d'activités concrètes pour aider les États membres à atteindre les objectifs de développement durable de l'après 2015. Il convenait d'accroître la coopération internationale et de garantir de meilleurs liens entre le développement social et économique et les objectifs de développement durable. La délégation espérait que la souplesse dont les États membres avaient fait preuve à la dernière session se poursuivrait lors de celle-ci.

20. La délégation de l'Indonésie a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. L'OMPI était juridiquement tenue de

pleinement soutenir le Programme de développement par le biais de l'utilisation de la propriété intellectuelle, comme indiqué dans les articles 55, 56 et 57 de la Charte des Nations Unies et l'Accord conclu entre l'OMPI et les Nations Unies en 1974 relatif au statut de l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies. En 2009, l'Assemblée générale de l'OMPI avait adopté les principes d'un mécanisme de coordination du CDIP. Tous les comités de l'OMPI se trouvaient sur un pied d'égalité et rendaient compte aux assemblées. La coordination du CDIP avec les autres organes de l'OMPI compétents doit être souple, efficace, opérante, transparente et pragmatique. Elle doit faciliter l'activité du CDIP et des organes de l'OMPI concernés. Le mécanisme de coordination constituait l'élément clé pour garantir que les recommandations du Plan d'action pour le développement soient intégrées et mises en œuvre par tous les comités de l'OMPI. Aussi la délégation a-t-elle appelé les États membres à parvenir à une compréhension commune et un compromis afin de clore les débats sur le mécanisme de coordination. Certains États membres avaient apporté leur assistance à d'autres, sous forme technique ou bien financière, en matière de développement de la propriété intellectuelle. L'OMPI, en tant qu'organisation dirigée par ses membres, devrait jouer un rôle central dans la coordination de cette assistance afin de la rendre accessible à toutes les parties prenantes d'une manière transparente et responsable, en vue de remplir les recommandations du Plan d'action pour le développement. La délégation a salué l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et s'est engagée à le mettre en œuvre. La synergie existant entre la protection et la promotion de la propriété intellectuelle et le développement était importante. La délégation a souligné l'importance d'une assistance et d'une coopération solides et inclusives pour atteindre les objectifs et les cibles convenus du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui avait été adopté par consensus en septembre 2015. Les objectifs de développement durable de l'après 2015 devaient être intégrés au travail de l'OMPI.

21. La délégation du Burkina Faso a pleinement soutenu la déclaration de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La propriété intellectuelle constituait un instrument important pour le développement économique en Afrique. Le Plan d'action pour le développement revêtait une importance considérable pour les pays d'Afrique, notamment au Burkina Faso. Il a salué la mise en œuvre couronnée de succès du projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Outre le Burkina Faso, le projet était mis en œuvre au Kenya et au Sénégal. Il touchait à sa fin et serait évalué par les États membres. La délégation espérait qu'il serait mis en œuvre dans les autres pays intéressés. Elle a appelé de ses vœux des délibérations fructueuses pendant la session.

22. La délégation du Mexique a fait sienne la déclaration effectuée par la délégation du Brésil, au nom du GRULAC. Elle a souligné l'importance du travail du CDIP en matière de définition des projets et des activités de développement. L'OMPI devrait mettre en œuvre les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030. La délégation formulerait des observations concrètes sur le document CDIP/16/8 ultérieurement.

23. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Le Plan d'action pour le développement ne devrait pas être perçu comme un projet limité dans le temps, mais plutôt comme un processus qui devrait être en permanence intégré dans toutes les activités et tous les comités de l'OMPI. Il était clair que la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement ne devrait pas être séparée du travail général de l'OMPI. L'idée principale était d'instituer un équilibre entre les droits des titulaires de droits et les intérêts généraux. Cela impliquait d'intégrer des considérations de développement dans les travaux de l'OMPI. Les efforts devraient se concentrer pour rendre le Plan d'action pour le développement indissociable de ce que l'OMPI faisait au quotidien. La délégation a salué la finalisation du mandat pour l'étude indépendante à la dernière session. L'étude était essentielle pour mieux évaluer les progrès accomplis et recenser les lacunes. Ceci était extrêmement important pour évaluer les résultats. Elle ne devrait pas être perçue comme un simple examen des activités

des projets. Il devrait y avoir une évaluation plus large et plus exhaustive. Cette étude devrait évaluer, de manière exhaustive, la pertinence, l'efficacité, l'incidence, la viabilité et l'efficience du travail de l'OMPI, notamment du Secrétariat et du travail de tous les comités dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement entre 2008 et 2013. L'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait intégrer les objectifs de développement durable dans toutes ses activités et contribuer à leur mise en œuvre. Les objectifs de développement durable étaient le prolongement des huit anciens objectifs du Millénaire pour le développement. L'OMPI avait aligné ses buts et ses travaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, en rendant régulièrement compte aux États membres. Il devrait en aller de même avec les nouveaux objectifs de développement durable. La délégation a redit ses préoccupations quant au mécanisme de coordination. Les États membres devaient encore décider des organes qui devraient faire partie du mécanisme de coordination. Le Plan d'action pour le développement devrait faire partie intégrante du travail des organes de l'OMPI, y compris du CWS et du PBC. Il s'agissait de comités importants pour la réalisation des objectifs du Plan d'action pour le développement. La délégation espérait que ces questions seraient réglées d'une manière appropriée. Seuls deux des trois volets du mandat confié par l'Assemblée générale trouvaient leur reflet dans l'ordre du jour du comité, à savoir élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations adoptées et surveiller, évaluer, débattre et rendre compte de la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées. La mise en œuvre du troisième volet du mandat devrait être accomplie par le biais de l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du CDIP afin de permettre des débats sur les liens importants existant entre la propriété intellectuelle et le développement. La délégation avait apporté son soutien à l'initiative du président à la dernière session du CDIP visant à résoudre cette question en suspens de longue date. Dans le domaine de l'établissement de normes, le CDIP était un organe qui devrait cristalliser le droit au développement à travers l'étude des moyens d'utiliser la propriété intellectuelle pour servir les objectifs de développement, en utilisant les éléments de flexibilité figurant dans les accords internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, en élargissant le domaine public et en harmonisant les lois de propriété intellectuelle avec les efforts déployés en vue de protéger les expressions culturelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques.

24. La délégation de Cuba a déclaré que le Plan d'action pour le développement de l'OMPI constituait un pilier fondamental de l'Organisation et de ses États membres. Les États membres devaient débattre de la propriété intellectuelle et du développement dans le cadre du troisième volet du mandat du CDIP. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ne devrait pas se concentrer uniquement sur les projets. Il fallait continuer à élaborer des études sur le transfert de technologie, les éléments de flexibilités, la promotion du domaine public et bien d'autres domaines. Le CDIP devrait commencer à débattre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable par l'OMPI dans le cadre du troisième volet de son mandat. Il devrait être rendu compte régulièrement aux États membres. Le mécanisme de coordination devrait être mis en œuvre par tous les organes de l'OMPI, y compris le PBC et le CWS. La délégation a salué le projet consacré à la propriété intellectuelle, au tourisme et à la culture.

25. La délégation du Bénin a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a assuré le président de son entier soutien ainsi que de son engagement en faveur d'une session réussie. La délégation a relevé avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat et les États membres pour intégrer le développement dans toutes les activités de l'Organisation, en particulier par le biais d'une mise en œuvre efficace des projets dans le cadre des recommandations du Plan d'action pour le développement et de la Déclaration d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA). La délégation a salué les projets, en particulier le projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Elle a appelé l'OMPI à poursuivre ses efforts dans ce domaine au profit des PMA et des pays en développement. La délégation a salué la qualité de l'assistance

technique fournie par l'OMPI. Elle a également salué les efforts de l'Organisation dans le domaine de la promotion du transfert de technologie. Ce domaine était important pour le Bénin.

26. La délégation de la Côte d'Ivoire a souscrit pleinement à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le système de propriété intellectuelle exigeait que l'on tienne compte de la dimension du développement pour aider les pays en développement et les PMA. La meilleure manière d'y parvenir était d'accorder la priorité au développement au sein de l'OMPI. Tous les comités devraient adopter une approche axée sur le développement. La délégation a dit attacher une grande importance au CDIP et appuyé les contributions de l'OMPI aux objectifs du Millénaire pour le développement et aux objectifs de développement durable. Elle a répété qu'elle souhaiterait que le projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains soit mis en œuvre en Côte d'Ivoire.

27. La représentante de Third World Network (TWN) a noté que la session du CDIP intervenait après l'adoption du Programme de développement pour l'après 2015 par l'Assemblée générale des Nations Unies. La technologie jouait un rôle important dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable qui avaient été adoptés dans le cadre du Programme de développement pour l'après 2015. Afin de définir et de garantir l'accès aux technologies essentielles pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable, les Nations Unies avaient créé un mécanisme de facilitation technologique. L'OMPI, en tant que membre du Groupe de travail des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation, était impliquée dans la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après-2015. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, la contribution de l'OMPI à la mise en œuvre du Programme de développement devrait être guidée par des considérations de développement, plutôt que par la protection et la mise en œuvre de la propriété intellectuelle. La représentante attendait avec intérêt des débats approfondis sur cette question. L'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement avait commencé. Le processus d'examen devrait être participatif et inclusif. Il était notamment important d'offrir aux organisations de la société civile l'opportunité de donner leurs points de vue sur le rapport d'évaluation et l'étude à proprement parler. Aussi la représentante a-t-elle demandé au Secrétariat de faciliter immédiatement l'interaction à la fois en ligne et hors ligne avec le groupe chargé de l'étude. Il était important que l'étude se concentre sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans leur intégralité. C'était le mandat qui avait été confié par l'Assemblée générale. L'étude devrait évaluer si ou comment les recommandations étaient mises en œuvre, dans quelle mesure les activités répondaient aux objectifs des recommandations et leur incidence réelle. L'étude ne devrait pas se réduire à savoir si les indicateurs du projet avaient été atteints ou non. De plus, l'étude devrait couvrir tous les aspects du travail du CDIP. S'agissant de l'assistance technique, il était décevant de constater que les progrès accomplis pour faire avancer les propositions conjointes du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains étaient limités. Cela tenait souvent à des tactiques dilatoires employées par les autres États membres de l'OMPI. La proposition conjointe contenait des propositions essentielles reposant sur l'étude extérieure en vue d'améliorer la transparence et la reddition de compte en matière d'assistance technique de l'OMPI. C'est pourquoi les États membres de l'OMPI ne devraient plus faire traîner les choses à l'égard de cette question. La représentante a fait part de ses préoccupations quant à l'absence de pleine mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, en particulier en ce qui concernait l'établissement d'un mécanisme de coordination, un mandat qui avait été confié par l'Assemblée générale. De la même manière, de CDIP n'avait pas mis en œuvre le troisième volet de la décision de l'Assemblée générale, à savoir inscrire un point permanent à l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Les États membres devraient prendre une décision appropriée afin d'accélérer la mise en œuvre de tous les aspects du mandat du CDIP.

28. La représentante de Health and Environment Program (HEP) a souligné l'importance de la coopération pour atteindre les objectifs du Plan d'action pour le développement et

les objectifs de développement durable. La recherche économique relative à l'innovation et la facilitation du transfert de technologie étaient des activités qui devraient être renforcées. Le représentant a évoqué le "Guide sur la gestion stratégique des réseaux d'innovation ouverte" (document CDIP/16/INF/3). La propriété intellectuelle était essentielle pour les besoins de ses États membres. Le représentant espérait que le programme de développement pour l'après 2015 serait examiné à la prochaine session.

29. La représentante d'Innovation Insights a évoqué la Conférence ministérielle africaine sur la propriété intellectuelle. Il pourrait s'avérer intéressant que le comité en apprenne davantage sur les résultats et les débats de cette conférence. S'agissant de l'étude extérieure sur la mise en œuvre des recommandations du plan d'action pour le développement, la représentante a informé le comité qu'Innovation Insights avait été contacté pour participer à l'étude. La représentante a évoqué un thème abordé indirectement dans le "Guide sur la gestion stratégique des réseaux d'innovation ouverte" (document CDIP/16/INF/3), à savoir l'intérêt de permettre aux universités et aux établissements de recherche de protéger et de gérer leur propriété intellectuelle de façon à ce qu'ils puissent collaborer avec d'autres afin de transformer des recherches en produits et services améliorant la qualité de vie des gens. Les universités et les établissements de recherche ne disposaient généralement pas de l'expertise et des ressources pour élaborer et peaufiner des solutions à déployer. Pour que leurs résultats parviennent et servent aux utilisateurs, ils devaient généralement établir des partenariats. Des politiques qui facilitent la coopération et la gestion de la propriété intellectuelle par les universités et les établissements de recherche pourraient faire progresser l'innovation et la diffusion des savoirs. Innovation Insights avait travaillé avec une PME issue de l'Université catholique de Rio de Janeiro au Brésil dans le secteur de l'énergie, une PME spécialisée dans la biotechnologie issue du VIB de l'Université de Belgique, une PME spécialisée dans la robotique de l'Université Sabanci en Turquie et bien d'autres encore. Un vaste éventail de pays et une riche expérience étaient représentés dans la salle. Il pourrait être utile pour les membres du CDIP d'échanger des analyses, des expériences, des études de cas et les meilleures pratiques en matière de transfert de technologie impliquant des universités et des établissements de recherche, dans différents pays.

30. Le président a invité le Secrétariat à formuler des observations sur les déclarations faites par les délégations.

31. Le Secrétariat (M. Matus) a assuré les délégations qu'il avait pris note de toutes leurs déclarations. Tous ces éléments seraient intégrés dans le rapport. Le Secrétariat a formulé des observations d'ordre général. S'agissant de la Conférence ministérielle africaine consacrée à la propriété intellectuelle, le Secrétariat a informé le comité que la réunion de trois jours s'était tenue à Dakar, au Sénégal. Les ministères de l'industrie, de la science, de la technologie et de la culture de divers pays africains avaient assisté à la réunion. Deux manifestations parallèles avaient également été organisées. L'une était consacrée aux jeunes innovateurs, inventeurs et créateurs. L'autre était consacrée à la mode et au design en Afrique. La réunion avait été un véritable succès, en particulier en termes de sensibilisation et d'établissement de réseaux entre les participants. Tous les participants avaient débattu de la question de la propriété intellectuelle et du développement. La réunion s'était achevée par une déclaration. Elle serait publiée sur le site Web de l'OMPI. L'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était en cours. L'équipe chargée de l'étude rencontrerait les membres de la communauté diplomatique, de la société civile, des organisations gouvernementales internationales et les fonctionnaires gouvernementaux des capitales. D'ici la fin du mois, une enquête serait effectuée en ligne. Le but était de saisir les points de vue des membres quant à la manière dont le Secrétariat avait mis en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement. S'agissant des objectifs de développement durable, un document était établi par le Secrétariat et ferait l'objet d'un débat pendant la session. Il fallait que les États membres débattent du rôle de l'OMPI dans ce domaine. Il existait un large éventail d'objectifs. Les conseils des États membres s'imposaient. Enfin, s'agissant de l'utilisation budgétaire, le Secrétariat était prêt à débattre de manière

bilatérale avec les États membres qui aimeraient savoir comment était utilisé le budget et quelles parties. Le Secrétariat estimait que le taux d'utilisation n'était pas faible.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Examen du document CDIP/16/2 – Rapports sur l'état d'avancement des projets

32. Le président a invité le Secrétariat à présenter la première partie du document.

33. Le Secrétariat (M. Höpperger) a présenté un exposé de la mise en œuvre du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (DA_4_10_02). Le projet s'appuyait sur les recommandations n^{os} 4 et 10 du Plan d'action pour le développement. Le projet de deux ans avait commencé le 1^{er} avril 2014. Il était lié aux programmes 2, 9, 30 et 31. Le projet visait à aider les petites et moyennes entreprises (PME) qui créaient et commercialisaient des dessins et modèles. Le soutien visait à avoir plus fréquemment recours au système de propriété intellectuelle et à élaborer des stratégies favorisant l'investissement dans les dessins et modèles. L'Argentine et le Maroc participaient au projet pilote. Le Secrétariat a présenté un bref exposé du travail accompli jusque-là. Les deux pays avaient défini une institution pilote avec laquelle ils travaillaient en étroite coopération. Les institutions pilotes sont l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) en Argentine et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC). Dans la phase initiale, le projet était davantage conçu pour les deux pays. Un certain nombre d'éléments et de documents clés avaient été élaborés, notamment une stratégie nationale de protection des dessins et modèles industriels; un plan de sensibilisation qui recense les principaux secteurs industriels considérés comme présentant une importance stratégique pour le développement économique national et qui sert de base à la sélection des PME bénéficiaires; et une stratégie de sortie qui, bien qu'elle n'ait pas été prévue dans le descriptif original du projet, était extrêmement importante pour la transmission réussie du projet aux pays pilotes. Des études de faisabilité accompagnaient les descriptifs initiaux du projet pour atteindre les PME qui pouvaient potentiellement bénéficier du programme. Des manifestations relatives au lancement étaient organisées par les deux pays. Les institutions pilotes avaient ensuite procédé à la sélection des PME participantes, en testant un grand nombre de PME. Au total, 68 PME bénéficiaires avaient été sélectionnées (42 en Argentine et 26 au Maroc). Des activités de promotion et de sensibilisation avaient ensuite été mises en place. Une méthodologie et des outils avaient été élaborés et peaufinés. Un renforcement des capacités et des manifestations de lancement du projet avaient été lancés, dont l'établissement de plateformes de partenariat public/privé. Le partage des connaissances avait été intensément promu par le biais d'une série de formations, de lignes directrices et d'outils qui avaient été mis au point et améliorés aux fins d'être utilisés sur le terrain dans les deux pays. Le projet était conçu pour 24 mois. Le calendrier du projet figurait dans le document. Étant donné que le projet n'avait été lancé qu'en avril 2014 au lieu de janvier 2014, pour que le projet puisse se dérouler sur toute sa durée, le rapport comprenait une proposition afin qu'il soit prolongé jusqu'en mai 2016. Cela permettrait également à l'OMPI de continuer à apporter une assistance technique aux deux pays pilotes pendant cette phase critique afin de garantir une poursuite réussie après la passation. C'est pourquoi le Secrétariat a proposé que le comité adopte la recommandation afin que le projet soit prolongé jusqu'à mai 2016.

34. Le Secrétariat (Mme Zarraga) a fourni des informations supplémentaires sur le projet. Le projet avait été adopté à la douzième session du CDIP. Il s'appuyait sur une proposition de la République de Corée. Depuis mai 2014, le projet était mené en Argentine et au Maroc. Le Secrétariat travaillait en étroite coopération avec l'INPI (Argentine) et l'OMPIC (Maroc). Au vu de l'importante capitalisation sur la forte valeur des dessins et modèles que les entreprises pourraient apporter à leurs économies nationales, le projet pilote avait adopté une approche intégrée, combinant un large éventail de compétences, réunissant des entreprises, les

gouvernements et les experts pour promouvoir les stratégies en matière de dessins et modèles, reposant sur l'utilisation de la propriété intellectuelle pour libérer le potentiel d'un pays en matière de dessins et modèles. Les résultats indiquaient que l'on était parvenu à un plus large effet de ricochet, propageant la sensibilisation à l'importance de la protection des dessins et modèles et des investissements en la matière dans l'ensemble de l'économie. Le projet se déroulait à deux niveaux. Au niveau institutionnel, les deux pays recevaient une assistance pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de protection des dessins et modèles par le biais d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités très appréciées des participants. Le projet contribuait au renforcement de l'infrastructure institutionnelle nécessaire pour fournir des services intégrés de propriété intellectuelle. Au niveau des entreprises bénéficiaires, les experts nationaux en dessins et modèles ainsi que les experts de la législation en la matière avaient travaillé directement avec les PME, les aidant à élaborer des stratégies commerciales approfondies en matière de dessins et modèles. Les conseils se concentraient sur la manière de mieux cibler les marchés locaux et mondiaux et de sécuriser et de démultiplier les précieux actifs de propriété intellectuelle. Pour ce faire, le projet pilote avait élaboré une méthodologie et des outils pour accroître de manière réelle et efficace l'utilisation stratégique des droits de propriété intellectuelle par les utilisateurs finaux. Ces outils seraient mis à la disposition des États membres si le projet venait à être reproduit dans leur pays. Une assistance était également fournie aux PME concernant le processus d'enregistrement des dessins et modèles. Des études de faisabilité étaient menées dans les deux pays, y compris une enquête envoyée à plus de 2000 PME pour évaluer les besoins, les attentes et les intérêts pour le projet. Suite à un processus rigoureux, 68 PME bénéficiaires avaient été sélectionnées (42 en Argentine et 26 au Maroc). Des manifestations nationales relatives au lancement du projet avaient été organisées. Elles comprenaient un symposium national à Buenos Aires en septembre 2014. Les 153 participants avaient évalué la manifestation comme étant utile pour leur utilisation concrète du système de propriété intellectuelle et 83% d'entre eux indiquaient qu'ils souhaitaient participer au projet. En octobre 2014, l'OMPI et l'OMPIC avaient présenté le projet pilote à Casablanca à des créateurs de dessins et modèles et aux PME potentiellement bénéficiaires. Le projet avait également été présenté lors d'une table ronde avec les parties prenantes institutionnelles. Tous les participants avaient fait part de leur accord pour s'engager dans ce projet. En avril 2015, suite à un atelier de renforcement des capacités destiné aux experts nationaux, une manifestation de lancement du projet s'était déroulée avec quelque 70 participants à Buenos Aires (taux de satisfaction générale de 95% et de 89% pour l'utilité du projet pilote sur la base des besoins des entreprises). Un atelier de renforcement des capacités et une manifestation de lancement du projet s'étaient également déroulés à Casablanca en avril 2015. L'objectif d'établir un Comité directeur national du projet pour une mise en œuvre réussie du projet était pleinement atteint. Les parties prenantes institutionnelles, dont les ministères, les partenaires experts, les universités et les écoles faisaient désormais partie des plateformes du partenariat public/privé, à savoir le Conseil consultatif du projet en Argentine et le Comité directeur national du projet au Maroc. Tous étaient invités à contribuer aux objectifs communs. Par exemple, une école de dessins de mode au Maroc donnerait un cours sur la propriété intellectuelle destiné à ses étudiants. Les partenaires institutionnels avaient signé une charte au Maroc et un acte constitutif en Argentine en présence du Ministère de l'industrie qui avait activement soutenu le projet pilote. Une récente conférence destinée à toutes les parties prenantes du projet national au Maroc avait été largement couverte par les médias nationaux. Les experts nationaux travaillaient en étroite collaboration avec les PME. Les résultats du projet et l'enquête avaient révélé que 93% des 34 PME participantes avaient confirmé leur volonté de continuer à protéger leurs dessins et modèles de manière stratégique. Protéger les actifs de propriété intellectuelle était désormais considéré comme une nécessité, plutôt qu'une formalité ou quelque chose d'inutile. Au vu du manque de culture nationale en matière de protection de la propriété intellectuelle, et en particulier de la protection des dessins et modèles, domaine dans lequel la contrefaçon était fort répandue, le projet avait été considéré comme une force motrice pour encourager le changement, développer la sensibilisation et soutenir le développement des secteurs des dessins et modèles et encourager la confiance dans le système national de propriété intellectuelle. Le Secrétariat avait constamment intégré la

dimension de l'égalité des sexes dès le début du projet et avait activement transmis les pratiques recommandées entre les deux pays. Un atelier de partage des connaissances se tiendrait le 16 novembre 2015. Au vu de l'intérêt que certains États membres éprouvaient à reproduire le projet, une manifestation parallèle aurait lieu pendant la pause déjeuner le 17 novembre 2015, pendant le SCT. Une exposition consacrée aux dessins et modèles serait également inaugurée la veille. Le Secrétariat a de nouveau demandé à ce que le projet soit prolongé jusqu'en mai 2016. Ce projet pilote de deux années ayant commencé en avril 2014 au lieu de janvier 2014. Afin d'atténuer les risques liés à la mise en œuvre de la stratégie de sortie, il était important que l'OMPI continue de fournir une assistance technique aux deux pays, pendant la phase cruciale en vue d'une incidence à long terme. Le Secrétariat a salué toutes les marques d'intérêt dont les États membres souhaitant mener un projet similaire dans leur pays avaient fait preuve.

35. La délégation de l'Argentine s'est dite satisfaite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet pilote. L'Argentine participait à ce projet. L'objectif était de développer la sensibilisation à l'importance de la propriété industrielle. Promouvoir une vision stratégique pour la protection de ces droits intangibles revêtait une grande importance pour l'Argentine. Un total de 42 PME relevant de différents secteurs productifs avait été sélectionné pour bénéficier d'un soutien et de conseils pendant le processus de demande de protection de leurs dessins et modèles. En outre, des documents et une méthodologie pour la mise en œuvre du projet avaient été élaborés afin de faciliter sa poursuite en Argentine et pour sa reproduction dans d'autres pays. Compte tenu des résultats satisfaisants obtenus, les autorités argentines envisageaient une nouvelle phase du projet en 2016 afin d'accroître le nombre et la diversité géographique des entreprises impliquées. Étant donné que ce projet de 24 mois n'avait débuté qu'en avril 2014, la délégation a appuyé son prolongement jusqu'en mai 2016.

36. La délégation du Maroc s'est dite satisfaite des progrès accomplis dans la mise en œuvre du projet pilote. Le Maroc avait été choisi comme l'un des deux pays pilotes pour la mise en œuvre du projet. Il bénéficiait d'un potentiel considérable dans le domaine des dessins et modèles industriels. Cependant, l'enregistrement des dessins et modèles industriels était bien plus faible qu'il ne pourrait l'être. Avec le soutien de l'OMPI et des experts nationaux, le Maroc avait pu actualiser sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, en particulier concernant l'utilisation des dessins industriels et des marques dans le pays. Les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités avaient permis aux autorités d'aider les entreprises à utiliser les dessins et modèles industriels afin d'améliorer leur compétitivité sur les marchés locaux et mondiaux. En 2015, 26 entreprises relevant de secteurs stratégiques avaient été choisies pour participer au projet pilote. Des PME des secteurs comme celui du textile, de l'électronique et de l'ameublement étaient intéressées par le projet. Les autorités avaient impliqué toutes les parties prenantes, y compris des associations professionnelles, des écoles et des agences gouvernementales. Les outils et les méthodologies élaborés dans le cadre du projet pouvaient être utilisés par les États membres qui souhaitaient reproduire le projet dans leur pays. Des résultats concrets étaient en train d'être obtenus dans le cadre du projet. La délégation a appuyé la proposition de prolonger le projet pilote afin que la période de deux ans soit couverte et pour que la stratégie de sortie soit pleinement mise en œuvre en étroite collaboration avec l'OMPI. La délégation a proposé que le projet soit reproduit dans d'autres pays au vu des résultats positifs obtenus jusque-là. Un projet de proposition de projet pourrait être présenté à la prochaine session afin de permettre aux autres pays de bénéficier également de ce projet.

37. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle souhaiterait travailler avec le Secrétariat sur le projet afin de bénéficier des différents outils, stratégies et méthodologies élaborés par l'OMPI dans le cadre de ce projet.

38. En l'absence d'objections, le président a déclaré que le projet pilote serait prolongé jusqu'à mai 2016. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l'état d'avancement suivant.

39. Le Secrétariat (M. Shenkoru) a donné un bref aperçu des progrès accomplis dans le projet de renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement – phase II. Une évaluation des candidatures écrites envoyées ainsi que de larges consultations avec les autorités nationales avaient abouti à la sélection de quatre pays bénéficiaires pour la phase II du projet : l'Éthiopie, le Rwanda, la République-Unie de Tanzanie et l'Ouganda. Des mémorandums d'accord avaient été signés entre les quatre pays bénéficiaires et l'OMPI. Un groupe d'experts nationaux a été établi en Éthiopie, en République-Unie de Tanzanie et au Rwanda. L'étape suivante dans ces pays devrait être le recensement d'experts nationaux et internationaux, tandis qu'il serait procédé à une analyse des besoins. Cela aboutirait à la mise en œuvre des principaux résultats du projet, notamment une demande de recherche, un rapport de recherche en matière de brevets, un rapport panoramique sur les technologies et des plans d'action pour la mise en œuvre et la commercialisation de la technologie appropriée recensée.

40. La délégation de la Chine a noté que le document comprenait des rapports sur l'état d'avancement pour quatre projets du Plan d'action pour le développement en cours, des rapports relatifs à l'achèvement de deux projets et un rapport sur l'état d'avancement des 19 recommandations pour mise en œuvre immédiate. La délégation s'est dite satisfaite de constater que la mise en œuvre des projets approuvés ainsi que du Plan d'action pour le développement progressait de manière régulière, apportant des bénéfices réels et pratiques pour de nombreux pays en développement. Un Forum d'experts sur le transfert international de technologie s'était tenu, essentiellement axé sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Un portail était en train d'être établi sur le site Web de l'OMPI sur la coopération Sud-Sud, dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le projet de recherche sur la propriété intellectuelle et le développement social et économique couronné de succès se poursuivait. La délégation espérait que le comité continuerait à travailler conjointement avec le Secrétariat et les autres institutions afin de mettre en œuvre les diverses recommandations et projets dans le cadre du Plan d'action pour le développement.

41. La délégation du Rwanda a déclaré que le projet en était à ses débuts. C'était un projet important pour le Rwanda. La délégation attendait avec intérêt une coopération fructueuse avec l'OMPI afin de garantir que le projet soit mis en œuvre avec des résultats tangibles pour l'ensemble de l'économie.

42. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a salué l'exhaustivité du rapport et la manière dont il était présenté. Le rapport reflétait l'énorme quantité de travail consacrée au développement. Le groupe a salué la description analytique de chaque projet et de l'exercice d'auto-évaluation. Les éléments détaillés figurant dans l'annexe VII du rapport, ainsi que le dernier rapport présenté à la quinzième session du CDIP, indiquaient clairement que le Plan d'action pour le développement continuait à être mis en œuvre avec succès dans les activités pertinentes de l'OMPI par le biais de l'application des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. L'Organisation devrait continuer à diriger l'élaboration d'un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace, étant donné que celui-ci permettait que l'innovation et la créativité bénéficient à tous, en respectant ses objectifs sous-jacents, à savoir la promotion de la propriété intellectuelle et en prenant note du fait que les considérations de développement faisaient partie intégrante de son travail afin de permettre aux États membres d'utiliser la propriété intellectuelle en tant qu'instrument positif de développement.

43. La délégation de la République de Corée a relevé les débuts réussis du projet faisant l'objet du débat. Il avait été lancé en juillet 2014. La délégation espérait que l'expérience et le savoir-faire acquis pendant la phase I seraient intégrés à la phase II. Les progrès accomplis dans cette phase profiteraient à l'Éthiopie, à l'Ouganda, à la République-Unie de Tanzanie et au Rwanda. Depuis 2010, l'office coréen de propriété intellectuelle (KIPO) avait travaillé pour lancer le développement des technologies appropriées. Cette année, il travaillait au développement des technologies appropriées en Mongolie et au Myanmar, avec l'espoir que

celles-ci aideraient les gens dans ces pays à améliorer leurs revenus et leur mode de vie. Le KIPO menait également de nombreuses autres activités avec les États membres par le biais du fonds fiduciaire coréen. Par exemple, depuis 2009, le fonds fiduciaire coréen était utilisé pour aider à organiser des concours dans le cadre du thème “Des solutions d’innovation pour la vie de tous les jours”. Ces concours étaient vivement encouragés. Ils octroyaient des prix d’excellence pour l’invention de nouvelles formes de technologies appropriées qui pouvaient être facilement produites sur le plan économique au sein des communautés en difficulté. Cette année, il coopérait avec les gouvernements locaux pour organiser des concours en Mongolie et en République dominicaine. Il serait ravi de partager son expertise en la matière avec les États membres.

44. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a salué le document, car il donnait un bon aperçu du travail effectué par l’OMPI en matière de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Ils se sont dits satisfaits des activités énumérées dans le document ainsi que des réalisations accomplies. Ils ont salué les efforts déployés par le Directeur général et son personnel pour atteindre les objectifs pour l’année précédente fixés par les États membres de l’OMPI.

45. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, était satisfaite de constater que la plupart des projets et des objectifs étaient pleinement atteints ou que de solides progrès étaient signalés, accomplis dans les délais initialement fixés. Le groupe a salué les progrès accomplis et les réalisations indiquées par le Secrétariat. Il attendait avec intérêt le recevoir des informations relatives aux résultats finaux des projets lors des prochaines sessions.

46. La délégation de l’Ouganda était satisfaite d’être un bénéficiaire de la phase II du projet. Elle a apporté quelques éclaircissements s’agissant du rapport relatif à l’Ouganda. Le Secrétariat n’avait pas mentionné qu’un groupe d’experts nationaux avait été créé en Ouganda. Lorsque le projet avait été lancé le 11 août 2015, il avait suscité beaucoup d’enthousiasme. Il était bien perçu. Un groupe d’experts nationaux avait été institué deux semaines plus tard. Deux autres réunions avaient eu lieu depuis. Une quatrième réunion aurait lieu le vendredi. Les membres du groupe d’experts nationaux présenteraient des propositions pour le projet.

47. En l’absence d’autres observations, le président a clos le débat. Il a invité le Secrétariat à présenter le rapport d’avancement pour la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique – phase II.

48. Le Secrétariat (M. Fink) a présenté le rapport. La phase II du projet n’en était encore qu’à ses débuts. Le projet était un de projet-cadre pour des études nationales et régionales visant à réduire le déséquilibre de connaissances auquel étaient confrontés les décideurs en ce qui concernait l’élaboration et la mise en œuvre d’un régime de propriété intellectuelle favorisant le développement. Dans la phase II, le travail d’étude serait étendu à de nouveaux pays et régions ainsi qu’à de nouveaux sujets non traités au cours de la phase I. Le projet commençait lentement. Il avait commencé en janvier, en raison de retards pris dans le recrutement d’un administrateur du projet. Cependant, le Secrétariat était parvenu à recruter un économiste extrêmement qualifié pour diriger la mise en œuvre du projet. À ce jour, deux pays avaient été sélectionnés sur la base des critères de sélection exposés dans le document du projet. L’un était la Colombie. Le gouvernement avait demandé au Secrétariat de créer une base de données sur l’enregistrement d’actifs de propriété intellectuelle à des fins d’analyse économique. Elle serait utilisée pour une évaluation empirique des initiatives relatives à la politique de propriété intellectuelle entreprises au cours des cinq dernières années. Le Secrétariat avait également reçu une demande de la Pologne quant à l’examen du rôle du système de propriété intellectuelle dans le secteur des soins de santé, en particulier, dans le domaine de l’innovation. Des missions d’enquêtes étaient entreprises. Le Secrétariat était actuellement en phase de finalisation des documents des projets pour ces deux nouveaux dossiers. Il continuait également à recenser les projets pour les pays restants ainsi que les

études régionales. Des consultations étaient en cours avec un certain nombre de gouvernements, conformément au descriptif du projet.

49. La délégation du Chili considérait qu'il était positif que des études soient encore en cours dans le cadre de la phase II du projet. Le Chili figurait parmi les bénéficiaires du projet. Il était important de reproduire les études effectuées au sein d'autres États membres pouvant présenter un intérêt. Les États membres pouvaient tirer parti de l'énorme travail accompli. D'autres recherches pourraient également être entreprises quant aux études qui étaient menées dans les pays bénéficiaires. Le Chili souhaiterait bénéficier de cette possibilité.

50. La délégation de Sri Lanka a informé le comité que le Comité directeur national pour la propriété intellectuelle avait eu une vidéoconférence avec l'OMPI la semaine dernière pour débattre d'autres développements concernant le plan d'action en 10 points. Deux réunions avaient été organisées. Le comité examinait le projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement. La délégation a appuyé le projet et a demandé que Sri Lanka soit sélectionné pour participer au projet.

51. En l'absence d'autres observations, le président a clos le débat. Il a invité le Secrétariat à présenter le rapport d'avancement sur le projet de renforcement et de développement du secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains.

52. Le Secrétariat (Mme Croella) a présenté le rapport. Le projet avait été initié par le Burkina Faso et adopté à la neuvième session du CDIP. Le passage à la télévision terrestre numérique offrait des opportunités essentielles pour le secteur audiovisuel. C'était un secteur culturel important et qui pouvait faciliter la distribution des œuvres créatives en Afrique. Le secteur était générateur de revenus et pouvait favoriser la croissance. Cependant, le rôle de la propriété intellectuelle était mal compris. Le projet visait à mettre en place un cadre durable pour le secteur de l'audiovisuel sur la base de structures professionnelles, de marchés et d'un environnement réglementaire. Il visait à améliorer la compréhension et l'utilisation stratégique du système de propriété intellectuelle en tant que moteur de la production, de la commercialisation et de la distribution dans le secteur africain de l'audiovisuel. L'un des objectifs était de contribuer au développement de l'expertise locale en Afrique afin que les professionnels puissent acquérir les connaissances nécessaires et leur permettre de traiter les problèmes qui survenaient dans ce secteur. Le projet pilote avait été adopté en février 2013. Une prolongation de six mois avait été approuvée par le CDIP à sa quinzième session. Des progrès considérables avaient été accomplis dans la mise en œuvre du projet. Les autorités des pays bénéficiaires étaient étroitement impliquées dans la mise en œuvre. Elles comprenaient le Kenya Copyright Board, la Commission cinématographique du Kenya, le Ministère de la culture du Sénégal, le Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA) et le Ministère de la culture, des arts et du tourisme du Burkina Faso. Le projet comprenait trois activités. La première activité portait sur les documents d'orientation et les études. Ce volet avait pris fin par une étude sur la Négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l'audiovisuel, préparée par Mme Koskinen-Olsson. L'étude avait été présentée à la quatorzième session du CDIP. La deuxième activité portait sur des ateliers de formation et de perfectionnement professionnel. Deux séminaires de formation s'étaient tenus dans chacun des trois pays bénéficiaires. Au Sénégal, deux ateliers pratiques destinés aux avocats et portant sur le droit d'auteur et les contrats dans le secteur de l'audiovisuel avaient également eu lieu. Entre 60 et 80 professionnels ont participé à chaque séminaire national. Le choix des participants invités aux ateliers s'est fait en collaboration étroite avec les coordonnateurs nationaux désignés par chaque pays bénéficiaire. Des efforts étaient déployés pour développer des synergies entre les pays bénéficiaires. À la quatorzième session du CDIP, les délégations de la Côte d'Ivoire, de l'Ouganda et du Maroc avaient formellement demandé à être admises en tant que bénéficiaires du projet. Des observateurs de ces pays ont été invités, en nombre limité, à participer aux ateliers organisés en 2015. La troisième activité portait sur l'aménagement d'institutions et le renforcement des compétences. Un programme de formation

et de renforcement des compétences de haut niveau avait été élaboré et mis en œuvre au Burkina Faso. Au Sénégal, une analyse juridique avait été réalisée et des modifications de libellé avaient été proposées pour les projets de statuts et de règlements internes du nouvel organisme multidisciplinaire de gestion collective. Une analyse juridique et des projets d'observations avaient également été élaborés pour les dispositions relatives au droit d'auteur du projet de loi sur les communications en cours d'élaboration au niveau gouvernemental. Au Kenya, les séminaires avaient examiné le rôle et les limites de la gestion collective et de la nécessité d'une concession de licences commerciale fondée sur les valeurs qui servent de base à l'exploitation des œuvres audiovisuelles. Un groupe de travail avait été établi pour définir une feuille de route pour la création d'un organisme de gestion collective dans le secteur de l'audiovisuel.

53. La délégation du Sénégal a déclaré que le projet avait été mis en œuvre dans le cadre de la croissance rapide du secteur de l'audiovisuel au Sénégal et en Afrique. Celle-ci avait été encore renforcée par le passage au numérique. C'est pourquoi le projet était tout à fait pertinent. Deux études avaient été menées. C'était important au vu de l'absence d'études dans ce domaine en Afrique. Deux séminaires destinés aux professionnels du cinéma avaient été organisés au Sénégal. Les professionnels du secteur financier et du secteur bancaire ainsi que des diffuseurs avaient également participé aux séminaires. Deux ateliers pratiques destinés aux avocats et portant sur le droit d'auteur et les contrats dans le secteur de l'audiovisuel avaient également eu lieu. Soixante avocats avaient été formés à la législation du droit d'auteur. Des experts du Burkina Faso, de la Côte d'Ivoire, du Kenya, du Maroc et d'autres pays avaient participé aux séminaires. Le projet permettait une analyse juridique et des projets d'observations avaient également été élaborés pour les dispositions relatives au droit d'auteur du projet de loi sur les communications en cours d'élaboration au niveau gouvernemental. Le projet avait également appuyé la création d'un nouvel organisme de gestion collective multidisciplinaire. Il avait également contribué à favoriser la sensibilisation aux nouveaux modèles économiques dans le secteur de l'audiovisuel et à créer des opportunités pour l'Afrique par le biais d'une utilisation stratégique de la propriété intellectuelle. Il avait également abouti au commencement d'une relation pratique avec le secteur financier. Il avait également suscité l'intérêt des juristes pour les questions de propriété intellectuelle. À la demande du gouvernement et de l'Association Bar, il s'était tenu deux ateliers pratiques destinés aux avocats sur le droit d'auteur et les contrats dans le secteur audiovisuel. Ce projet avait donné lieu à une meilleure compréhension du rôle de la gestion collective, des pratiques contractuelles et des négociations collectives des droits. Il avait également permis le partage d'expériences entre les pays et les parties prenantes. La délégation a proposé que le projet se poursuive après l'achèvement de la phase pilote. Il fallait davantage d'activités afin d'obtenir une incidence durable. La délégation a également approuvé la participation des pays qui souhaitaient être inclus dans le projet, à savoir la Côte d'Ivoire, le Maroc, le Rwanda et l'Ouganda. La délégation a également proposé une accélération du programme d'apprentissage à distance sur lequel les titulaires de droits avaient mis l'accent pendant le séminaire. Des formations en ligne au moyen d'outils numériques profiteraient à davantage de monde. Enfin, la délégation a proposé que le modèle de projet soit élargi à d'autres domaines comme la musique, qui était étroitement liée au secteur audiovisuel. La musique était l'art le plus populaire en Afrique. L'introduction de nouvelles plateformes de diffusion en continu aboutirait à de profonds changements dans ce secteur. L'Afrique devait se préparer aux changements.

54. La délégation du Burkina Faso a déclaré que le projet était salué par le secteur de l'audiovisuel dans son pays. Ce projet et ses objectifs étaient très pertinents. Des ateliers avaient été organisés à Ouagadougou en juillet 2014 et en septembre 2015. Des experts nationaux et internationaux dispensaient la formation technique. Cela permettait aux participants qui étaient essentiellement des producteurs, diffuseurs, interprètes, avocats spécialisés, représentants des institutions bancaires et des fonctionnaires de l'administration publique d'acquérir la formation nécessaire. Le projet facilitait également les réunions professionnelles entre les parties prenantes. Le projet pilote a également abouti à la

mobilisation des ressources et à des activités relatives au droit d'auteur et aux œuvres audiovisuelles. En dépit de l'incidence considérable du projet, les attentes restaient très élevées. Au vu des bénéfices que le projet procurait, la délégation aimerait qu'il se poursuive pour permettre aux parties prenantes de mieux comprendre les paramètres nécessaires pour la création d'un véritable secteur de l'audiovisuel au Burkina Faso. La délégation comptait sur la compréhension des États membres à cet égard.

55. La représentante de TWN a noté que le Secrétariat proposait un élargissement du projet à trois pays bénéficiaires supplémentaires. Cependant, il était logique d'achever le projet pilote conformément au descriptif initial du projet et d'évaluer les conclusions avant de l'élargir. Ce qui importait tout particulièrement, c'était de savoir dans quelle mesure le projet avait facilité la réalisation de ses objectifs et des objectifs du Plan d'action pour le développement. La représentante a prié le Secrétariat de mettre à disposition du public tous les matériaux utilisés lors des ateliers et des séminaires organisés dans le cadre du projet. Le rapport sur l'état d'avancement indiquait également qu'un ensemble de formations et un programme d'apprentissage à distance étaient développés en collaboration avec l'Académie de l'OMPI. La représentante a demandé que ceux-ci soient également mis à disposition du public.

56. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a appuyé la demande des délégations du Sénégal et du Burkina Faso pour un élargissement de ce projet afin que d'autres pays africains puissent en profiter. Trois ou quatre pays africains avaient indiqué qu'ils souhaitaient participer au projet. Le groupe souhaiterait que cette demande soit examinée afin qu'un plus grand nombre de pays africains puissent profiter du projet.

57. La délégation du Maroc était pleinement favorable à l'élargissement du projet. Elle aimerait que le Maroc puisse en profiter.

58. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l'assistance.

59. Le Secrétariat (Mme Croella) a noté que diverses délégations avaient sollicité l'élargissement du projet. Il y avait également une demande pour que le champ d'application du projet soit élargi pour couvrir, par exemple, le secteur de la musique. Le Secrétariat étudierait cette demande. S'agissant de l'observation de la représentante de TWN, le Secrétariat a expliqué que pour l'heure, il n'y avait pas de proposition émanant du Secrétariat d'élargir le projet. Les propositions et demandes officielles avaient été reçues d'un certain nombre de gouvernements, dont la Côte d'Ivoire, le Maroc, la Tunisie et l'Ouganda. Des observateurs provenant de ces pays avaient été intégrés aux activités, mais il n'était pas possible d'inclure officiellement ces pays dans la mise en œuvre du projet, étant donné qu'il s'agissait d'une phase pilote. Cette phase était désormais achevée. Une évaluation aurait lieu à la fin de l'année. Après cette évaluation, une décision pourrait être prise d'élargir ou non le projet. Le programme d'apprentissage à distance n'avait pas été mis à disposition du public, étant donné qu'il était encore en cours d'élaboration. Il devrait être achevé à la fin de l'année. Il serait alors ouvert à tous les professionnels qui souhaitaient y participer. Une documentation conséquente était produite pendant la mise en œuvre de ce projet avec les contributions des experts africains et internationaux. Les documents seraient mis à disposition sur une page Web qui serait prochainement présentée pour le projet.

60. En l'absence d'autres observations, le président a clos le débat. Il a ensuite abordé les rapports relatifs à l'achèvement de projet et invité le Secrétariat à présenter le premier rapport.

61. Le Secrétariat (M. Jazairy) a présenté un aperçu du rapport relatif à l'achèvement du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Le projet s'appuyait sur les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28 du Plan d'action pour le développement. Il comprenait une série d'activités permettant d'étudier les initiatives et les politiques relatives à la propriété intellectuelle pouvant promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie, ainsi que faciliter l'accès à la technologie en faveur du

développement, au profit notamment des pays en développement, y compris des PMA. Comme indiqué dans le descriptif initial de projet approuvé par le CDIP en 2010 (CDIP/6/4 Rev.), l'objectif du projet était d'“étudier de nouveaux mécanismes de collaboration internationale en matière de propriété intellectuelle, améliorer la compréhension et favoriser le consensus sur les initiatives éventuelles dans ce domaine ou sur des politiques visant à promouvoir le transfert de technologie”. Le rapport relatif à l'achèvement du projet se concentrait sur les résultats obtenus depuis le quatrième rapport sur l'état d'avancement qui avait été présenté à la quatorzième session du CDIP (document CDIP/14/2, pages 9 à 17). Toutes les activités prévues au titre du projet avaient été réalisées. Il avait été pris note du rapport final du Forum des experts (document CDIP/15/5) à la dernière session et il ferait l'objet d'un débat à la présente session. Dans le cadre de la première activité du projet, cinq réunions régionales de consultations s'étaient tenues dans le monde. Les premières consultations régionales avaient été menées à Singapour pour la région Asie les 16 et 17 juillet 2012. Les deuxièmes consultations régionales avaient été menées à Alger pour la région des pays africains et arabes les 29 et 30 janvier 2013. Les troisièmes consultations régionales avaient été menées à Istanbul pour les pays en transition les 24 et 25 octobre 2013. Les quatrièmes consultations régionales avaient été menées à Genève pour les pays développés les 25 et 26 novembre 2013. Les cinquièmes et dernières consultations régionales avaient été menées à Monterrey pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes les 5 et 6 décembre 2013. Dans le cadre de la deuxième activité du projet, l'ensemble des six études sur le transfert de technologie avait été achevé et examiné par des consultants externes. L'étude a, “Étude sur l'économie de la propriété intellectuelle et le transfert international de technologie” (document CDIP/14/INF/7), avait été réalisée par M. A. Damodaran, de l'Institut indien de gestion de Bangalore (Inde) et les observations avaient été formulées par M. Francesco Lissoni de l'Université Bocconi (Italie). L'étude b intitulée “Étude sur les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle dans les pays développés pour promouvoir le transfert de technologie” (document CDIP/14/INF/8) avait été menée par M. Sisule Musungu, associé au cabinet d'avocats Sisule Munyi Kilonzo dont le siège se trouve à Nairobi (Kenya), et l'évaluation par des pairs par le M. Walter Park, de l'American University de Washington (États-Unis d'Amérique). L'étude c, intitulée “Étude de cas sur la coopération et l'échange entre instituts de recherche-développement des pays développés et des pays en développement” (document CDIP/14/INF/9), avait été menée par M. Bowman Heiden, professeur de l'Université de Göteborg (Suède) et l'examen par des pairs avait été effectué par M. Nikolaus Thumm, du Centre commun de recherche de la Commission européenne établi à Séville (Espagne). L'étude d intitulée “Étude sur les politiques favorisant la participation des entreprises au transfert de technologie” (document CDIP/14/INF/10), avait été menée par M. Philip Mendes, directeur d'Opteon à Brisbane (Australie), et l'examen collégial de l'étude avait été effectué par M. Nikolaus Thumm du Centre commun de recherche de la Commission européenne situé à Séville (Espagne). L'étude e, intitulée “Étude sur le transfert international de technologie : une analyse du point de vue des pays en développement” (document CDIP/14/INF/11), avait été menée par M. Keith Maskus, professeur de l'Université du Colorado à Boulder, Colorado (États-Unis d'Amérique) et M. Kamal Saggi, de l'Université Vanderbilt de Nashville, Tennessee (États-Unis d'Amérique) et l'examen par des pairs avait été réalisé par M. Walter Park de l'Université American de Washington, DC (États-Unis d'Amérique). Enfin, l'étude f, intitulée “Étude sur les autres moyens d'appui à la recherche-développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d'incitation et d'attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d'encouragement à l'innovation et aux modèles de développement en libre accès” (document CDIP/14/INF/12), avait été menée par M. James Packard Love, directeur, Knowledge Ecology International, Washington, DC (États-Unis d'Amérique) et l'examen par des pairs avait été effectué par M. Dominique Foray, École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL), Lausanne (Suisse). Les auteurs des études et les experts chargés de leur examen avaient présenté leurs constatations et leurs conclusions lors du forum d'experts internationaux consacré au transfert de technologie internationale (activité 5). Dans le cadre de l'activité 3 du projet, en vue de rédiger un document de fond devant servir de base au forum d'experts, un document avait été soumis pour examen à des

experts internationaux et présenté aux missions permanentes des États membres le 1^{er} septembre et le 21 octobre 2014. Une réunion d'une journée avec des organisations intergouvernementales et non gouvernementales avait été organisée le 28 octobre 2014 avec des experts d'organisations intergouvernementales (CNUCED) et du secteur privé (General Electric et l'IPO). Dans le cadre de l'activité 4 du projet, comme indiqué précédemment, les travaux destinés à la préparation et la fourniture de documents, de modules, d'instruments d'apprentissage et d'autres instruments pourraient uniquement commencer après examen et adoption par le CDIP. Dans le cadre de l'activité 5 du projet, le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie (qui devait à l'origine s'appeler "Forum d'experts internationaux sur le 'Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs') s'est tenu à Genève du 16 au 18 février 2015. Il comprenait des exposés présentés par les six experts chargés des études, des exposés des quatre évaluateurs experts correspondants ainsi que six séries de réunions-débats d'experts sur le transfert de technologie animées par huit experts internationaux issus de pays développés et de pays en développement, sélectionnés en fonction de critères approuvés par le CDIP à sa quatorzième session (voir le document CDIP/14/8 Rev.2). Son objectif était d'engager des discussions sur les moyens de faciliter, dans le cadre du mandat de l'OMPI, l'accès aux savoirs et à la technologie pour les pays en développement et les PMA. Quelque 130 participants avaient participé à la manifestation. Les "réflexions d'experts", approuvées lors du forum d'experts, avaient été présentées au CDIP pour examen et approbation en vue d'intégrer les travaux visant à mettre en œuvre ces "réflexions d'experts" dans les programmes de travail de l'OMPI. Ces réflexions figuraient dans le rapport final du Forum des experts (document CDIP/15/5) et seraient débattues à la présente session. Dans le cadre de l'activité 6, le forum en ligne avait été mis au point et était opérationnel. Il était accessible directement à partir du site Web du Plan d'action pour le développement sous la rubrique "Portail du transfert de technologie". Une brève démonstration pourrait être effectuée à la fin de cette présentation, si le président le permettait. Dans le cadre de l'activité 7 du projet, comme indiqué précédemment, les travaux visant à mettre en œuvre tout résultat découlant des activités du projet pourraient uniquement commencer après examen et adoption par le CDIP. Le taux d'utilisation final du budget était de 77%. Le Secrétariat a effectué une démonstration du Portail du transfert de technologie.

62. La délégation du Mexique a souhaité savoir comment le Secrétariat envisageait de faire la promotion du portail. Il comportait des informations pertinentes qui devraient être transmises à l'Académie et à d'autres institutions ainsi qu'aux États membres. La délégation voulait également savoir qui assurerait le suivi des questions et réponses du forum.

63. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que le comité débattait du rapport relatif à l'achèvement du projet alors qu'il y avait encore des questions en suspens se rapportant au résultat du projet. Le groupe souhaitait savoir si c'était une pratique normale au sein de l'Organisation. Le groupe avait cru comprendre que le résultat final, comme souligné par le Secrétariat pour les activités 4 et 7, dépendrait des accords obtenus par les États membres. Aussi le groupe demandait-il des éclaircissements pour savoir si c'était la procédure normale d'établir le rapport relatif à l'achèvement d'un projet avant que le projet ne soit réellement achevé.

64. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a relevé que le rapport relatif à l'achèvement du projet reconnaissait les débats qui avaient eu lieu à la dernière session, lorsqu'il avait été mentionné que tous les travaux destinés à la préparation et la fourniture de documents, de modules, d'instruments d'apprentissage et d'autres instruments devaient attendre et dépendaient de l'analyse du CDIP des résultats des activités mentionnées dans le document de fond approuvé à la quatorzième session. Le groupe a rappelé le point suivant, figurant dans le résumé présenté par le président : "nos délibérations reposeront sur le rapport du forum des experts et sur toutes autres idées que les États souhaitent soumettre". Le groupe considérait que c'était ce que la majorité des membres avait compris. Le forum des experts constituait simplement une activité s'inscrivant dans un ensemble d'activités dans le cadre

desquelles des idées étaient lancées quant aux manières d'améliorer le flux des technologies vers ceux qui en avaient besoin. Cette observation s'appliquait au point soulevé dans le rapport consacré à l'activité 7. En conséquence, comme mentionné par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, il était difficile de considérer le projet comme achevé tant que le comité n'aurait pas débattu de toutes les idées qui avaient été soulevées dans le cadre de ses activités, avec la formulation de recommandations à soumettre à l'Assemblée générale. Aussi le groupe attendait-il avec intérêt de débattre des résultats du projet de manière plus détaillée pendant la séance afin que le comité parvienne à des recommandations fidèles aux objectifs des quatre recommandations sous-tendant cette initiative.

65. La délégation de la Chine a déclaré que l'une des principales responsabilités de l'OMPI consistait à promouvoir le transfert de technologie vers les pays en développement afin d'accélérer le développement économique, social et culturel. C'est pourquoi le projet était propice à la réalisation de cet objectif. La délégation estimait que le projet était un projet de pointe et portait sur différents domaines de travail relatifs à la propriété intellectuelle. Aussi le comité devrait-il envisager d'utiliser toutes les conclusions et idées découlant des consultations, y compris les réflexions d'experts, les évaluations par des pairs ainsi que les idées et concepts issus de toutes les consultations. La délégation a appelé le Secrétariat à poursuivre ses efforts et à jouer un rôle plus actif dans le domaine du transfert de technologie. S'agissant du document CDIP/16/3 et des conclusions qu'il contenait, la délégation souhaiterait que l'on y accorde plus d'attention et espérait que l'OMPI continuerait à apporter son assistance en matière de renforcement des capacités dans les pays en développement et participerait plus activement aux consultations et forums relatifs au transfert de technologie.

66. La représentante de HEP a formulé des observations sur l'étude f, "Étude sur les autres moyens d'appui à la recherche-développement existant en dehors du système des brevets, y compris les mécanismes d'incitation et d'attraction, en accordant une attention particulière aux prix décernés à titre d'encouragement à l'innovation et aux modèles de développement en libre accès". Le représentant souhaitait que l'étude soit revue, dans la mesure où elle traduisait le travail de nombreux pays qui avaient besoin des technologies. Seuls trois pays étaient inclus dans cette étude. Les critères devraient être plus ouverts et plus inclusifs. Les études étaient très longues. Il y avait une énorme quantité de documents de travail. Un agriculteur d'une zone rurale retirée ne serait pas en mesure de comprendre. Les experts devraient consulter les organisations non gouvernementales ou les experts locaux. Les observateurs invités avaient le droit de donner leurs points de vue, ils ne devaient pas se contenter d'observer ce qui se passait, mais pouvaient également apporter leurs propres contributions.

67. La représentante de TWN a demandé des précisions quant à savoir si les études effectuées dans le cadre du projet avaient été officiellement présentées au CDIP par les auteurs en personne. Les études réalisées étaient généralement présentées par les auteurs lors d'une session du comité. Une présentation des études par les auteurs concernés serait extrêmement bénéfique pour le CDIP.

68. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et commentaires de l'assistance.

69. Le Secrétariat (M. Jazairy) s'est référé aux questions soulevées par la délégation du Mexique. La page Web se trouvait sur le portail du transfert de technologie. C'est pourquoi elle était déjà disponible sur le site Web de l'OMPI. S'agissant des retours d'information sur le forum en ligne, les parties prenantes individuelles échangeraient leurs points de vue. Si une question était adressée au Secrétariat, une réponse serait apportée à chacune des observations publiées sur la page Web de l'OMPI consacrée au transfert de technologie. Un rapport d'évaluation serait présenté par M. Daniel Keller et M. Rashid Khan sur ce projet le jour suivant. Le rapport aborderait également la viabilité du projet et étudierait son incidence à long terme. Les évaluateurs avaient avancé un certain nombre de propositions afin de garantir que le projet ait une incidence continue. S'agissant de la question posée par la délégation du

Nigéria, au nom du groupe des pays africains, le rapport relatif à l'achèvement était en fait un rapport sur l'état d'avancement du projet. Cependant, il s'intitulait rapport relatif à l'achèvement étant donné que le rapport d'évaluation serait présenté pendant la session. Le projet était encore en cours si les États membres avaient l'intention de continuer à débattre ou entreprendre quoi que ce soit dans le cadre dudit projet. Cela répondait également aux observations formulées par la délégation du Brésil. S'agissant de l'observation formulée par la délégation de la Chine, le Secrétariat a affirmé que l'OMPI avait l'intention de continuer à promouvoir le transfert de technologie. Lors des délibérations sur le rapport d'évaluation, les évaluateurs parleraient de la viabilité du projet et de son incidence, en étudiant comment l'OMPI pourrait être régulièrement impliquée dans des séminaires et conférences consacrés au transfert de technologie et apporter son point de vue et sa propre expérience dans ce domaine. C'était là l'une des recommandations des évaluateurs. S'agissant de l'observation formulée par la représentante de TWN, le Secrétariat a indiqué que les auteurs avaient présenté leurs études au forum des experts. Tous les experts étaient invités à effectuer une présentation de leurs propres études. Les études étaient également examinées par des pairs. Étant donné qu'il y avait six études consacrées au transfert de technologie et six examens effectués par différents pairs, il fallait un jour et demi pour toutes les présenter. Aussi était-il plus pratique de le faire pendant le forum des experts. S'agissant de l'observation formulée par la représentante de HEP, le Secrétariat a déclaré que les résultats étaient envoyés aux organisations intergouvernementales ainsi qu'aux organisations non gouvernementales. Il leur était laissé le temps d'apporter leur retour d'informations, y compris au HEP. Le HEP était également invité à la réunion qui avait lieu le 28 octobre 2015 pour recevoir les retours d'information de toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

70. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance, le président a mis fin au débat sur ce point. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport sur la prorogation du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés.

71. Le Secrétariat (M. Baloch) a présenté un aperçu du rapport. Le comité avait reçu un rapport d'évaluation d'un évaluateur externe pendant la treizième session du CDIP. L'une des recommandations de l'évaluateur était de prolonger le projet pour une période de six mois afin d'achever deux activités. Celles-ci comprenaient l'achèvement du forum en ligne et le fait de l'enrichir au moyen d'informations et de pratiques recommandées et de dresser la carte des activités de l'OMPI qui pouvaient être considérées comme des activités de coopération Sud-Sud. La recommandation avait également été formulée parce qu'il existait un budget raisonnable disponible pour que l'administrateur du projet entreprenne ces activités. En mai 2014, le Secrétariat avait déployé des efforts pour achever ces activités. Comme le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) s'en était fait l'écho, la nomination d'un coordonnateur au sein du Secrétariat pour poursuivre le travail en matière de coopération Sud-Sud constituait un fait encore plus important. À cet égard, le Secrétariat a informé le comité que la Division des projets spéciaux au sein de l'OMPI, qui rendait compte au vice-directeur général, M. Matus, avait été nommée coordinatrice pour entreprendre tous les travaux pertinents en matière de coopération Sud-Sud. Le travail sur la page Web dédiée avait été achevé. Elle comportait toutes les informations détaillées, y compris les pratiques recommandées. Cependant, le Secrétariat n'avait pas été en mesure d'achever le recensement des activités. Il avait eu l'intention de présenter un document relatif à ce recensement à la présente session. Cependant, au vu du fait que la responsabilité incombait à la Division des projets spéciaux, certains ajustements internes s'imposaient afin que cette division effectue ce travail dans le futur. En conséquence, le Secrétariat envisageait de présenter un rapport sur l'exercice de recensement à la prochaine session du CDIP pendant laquelle le comité pourrait longuement débattre de cette question.

72. La délégation du Brésil a déclaré que ce sujet était important. Le Brésil avait participé à de nombreuses activités en collaboration avec les pays en développement et les PMA ces dernières années. Dans le domaine de la propriété intellectuelle, il avait signé un instrument

avec l'OMPI afin de promouvoir les activités trilatérales de cette nature. Ce projet était productif et utile, en particulier en ce qu'il offrait une opportunité d'échanger des idées et des expériences entre des pays présentant des réalités socioéconomiques similaires et recherchant des solutions à des défis communs. Le Brésil avait accueilli l'une des deux réunions interrégionales qui s'étaient tenues au début de la mise en œuvre de 2012. La réunion s'était concentrée sur la gouvernance en matière de propriété intellectuelle, les ressources génétiques, les expressions culturelles, le folklore ainsi que le droit d'auteur et les droits connexes. Elle avait apporté des contributions positives pour la poursuite du projet. La délégation s'est dite satisfaite des résultats concrets issus du projet, tout en prenant garde à ce que la coopération Sud-Sud ne soit pas perçue comme remplaçant les activités traditionnelles Nord-Sud. Nous considérons que des résultats tels que la page Web dédiée, les nouvelles fonctionnalités de la base de données de l'Assistance technique en propriété intellectuelle (IP-TAD) et la nomination d'un coordonnateur au sein du Secrétariat contribueront au renforcement des initiatives en matière de coopération Sud-Sud.

73. La représentante de TWN a déclaré que le rapport relatif à achèvement du projet devait être lu de concert avec le rapport d'évaluation du projet qui avait été débattu à la treizième session du CDIP. L'évaluation révélait que les réalisations étaient limitées et que tous les résultats escomptés n'avaient pas été atteints. Elle révélait également que les objectifs plus larges du projet n'avaient pas été atteints en raison de la faiblesse de la planification du projet. Les évaluateurs n'avaient pas pu accéder aux fonctionnalités développées au niveau des bases de données sur la page Web de l'OMPI consacrée à la coopération Sud-Sud, étant donné que celles-ci n'avaient pas encore été complètement développées à cette époque. Aussi serait-il important d'évaluer les fonctionnalités de la page Web et d'évaluer sa suffisance en termes d'objectifs du projet. Le rapport d'évaluation recommandait précisément que le Secrétariat prépare une feuille de route pour l'intégration de la coopération Sud-Sud pour examen par les États membres. Le représentant a sollicité des explications quant à savoir si et comment ces recommandations avaient progressé.

74. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, avait escompté certaines informations ou un document portant sur une feuille de route pour l'intégration de la coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI. Elle n'avait rien vu de la sorte. C'est pourquoi le groupe aimerait que le Secrétariat précise le statut de ces activités au sein de l'OMPI.

75. Le Secrétariat (M. Baloch) a souligné la nécessité d'effectuer une distinction précise. Depuis l'année dernière, il y avait eu une certaine confusion concernant le projet. S'agissant de la recommandation de l'évaluateur externe, le Secrétariat avait déclaré que le projet était prolongé pour deux raisons. Comme indiqué dans le document CDIP/13/4, la première était "d'affiner tous les instruments en ligne sur la base des avis émis par les utilisateurs, de les faire mieux connaître auprès des utilisateurs potentiels et d'assurer leur mise à jour (y compris la collecte d'informations pour les bases de données)". Cela avait été fait. La deuxième était "d'intégrer les activités existantes dans le domaine de la coopération Sud-Sud dans le cadre des activités de l'OMPI, d'étudier les pratiques recommandées dans les autres organisations du système des Nations Unies". Le Secrétariat a expliqué que c'était ce à quoi il faisait référence lorsqu'il indiquait qu'un document serait présenté au comité à la prochaine session. Il y avait également une autre recommandation de l'évaluateur. Elle figurait dans le paragraphe 81 du document CDIP/13/4, "l'OMPI devrait s'appuyer sur l'élan généré par le projet. C'est pourquoi il est recommandé que le Secrétariat établisse, pour examen par les États membres, des lignes directrices concernant la prise en considération de la coopération Sud-Sud en tant que stratégie de mise en œuvre en complément des approches existantes". Le Secrétariat avait cru comprendre que la recommandation ne demandait pas à ce que cette feuille de route soit officiellement établie et examinée par ce comité, étant donné que la question concernait toute l'Organisation. La question était également débattue au sein du PBC. Le vice-directeur général, M. Matus, avait parfaitement informé le PBC de l'examen interne d'une feuille de route sur la base de laquelle un coordonnateur avait été nommé et sur la manière dont l'OMPI s'était positionnée en interne pour répondre à ce sujet ainsi qu'à la recommandation CCI. Aussi la

question concernant la feuille de route avait-elle été traitée dans le cadre du PBC. Après examen interne du document, des décisions avaient été présentées aux États membres. En ce qui concernait le CDIP, il s'agissait de recenser les activités Sud-Sud existantes. Cela serait présenté à la prochaine session.

76. En l'absence de nouvelles observations de l'assistance, le président a mis fin au débat sur ce point. Le président a ensuite invité le Secrétariat à présenter la troisième partie du document.

77. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que la troisième partie du document CDIP/16/2 contenait un rapport sur la mise en œuvre de 19 recommandations. Lors de l'évaluation du Plan d'action pour le développement, les États membres avaient identifié certaines recommandations qui, de leur point de vue, n'exigeaient pas de ressources humaines ou financières supplémentaires. Ces recommandations étaient essentiellement des principes. C'est pourquoi l'on considérait qu'ils ne nécessitaient pas de ressources humaines ou financières supplémentaires. L'annexe VII du document contenait des colonnes, avec les stratégies de mise en œuvre sur la gauche et les réalisations sur la droite. Le Secrétariat avait uniquement mis à jour la colonne de droite quant à ce qu'il avait effectué. Les stratégies de mise en œuvre figurant dans la colonne de gauche avaient été définies par les États membres lors des première et deuxième sessions du CDIP. Le Secrétariat avait répondu au fil des ans aux stratégies de mise en œuvre dans la colonne de gauche. Le Secrétariat a suggéré que les États membres étudient également les stratégies de mise en œuvre lorsqu'ils examineraient le document. Quinze sessions du CDIP s'étaient écoulées depuis que les États membres les avaient définies. Certaines informations ou certains contenus des stratégies étaient démodés. C'est pourquoi le Secrétariat apprécierait que les États membres y jettent un regard neuf.

78. En l'absence d'autres observations, le président a clos le débat.

Exposés sur la base de données de l'assistance technique (IP-TAD) et la base de données de mise en parallèle dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP-DMD)

79. Le Secrétariat (M. Baloch) a rappelé qu'à la troisième session du CDIP, il avait pris l'initiative de proposer la création d'une base de données qui stockerait les informations relatives aux experts et aux consultants de l'OMPI auxquels il était fait appel pour fournir l'assistance technique aux États membres. L'objectif qui sous-tendait cette base de données était de répondre aux recommandations du Plan d'action pour le développement qui nécessitaient une certaine transparence autour du travail de l'OMPI en matière d'assistance technique. La base de données avait été lancée en 2010 et était à disposition depuis. Pendant la troisième session du CDIP, le Secrétariat avait également produit une liste des consultants ou une liste des experts auxquels l'OMPI recourait. La base de données mentionnée précédemment comprenait également toutes les informations détaillées relatives aux activités d'assistance technique menées par l'OMPI. Par la suite, les informations relatives aux activités d'assistance technique de l'OMPI et la liste des consultants avaient été réunies dans une seule base de données qui se nommait IP-TAD. La deuxième base de données, à savoir IP-DMD, avait été développée pour répondre à certaines recommandations du Plan d'action pour le développement. La base de données était destinée à faciliter la mise en parallèle des pays/organismes donateurs et des pays/organismes bénéficiaires. Chaque partie pouvait prendre l'initiative de publier des informations à cet égard. Le Secrétariat a expliqué que l'objet de la présentation était de rappeler aux délégations l'existence de ces bases de données et d'indiquer dans quelle mesure elles avaient été utilisées, afin que le Secrétariat poursuive son travail dans ce domaine.

80. Le Secrétariat (M. Wibowo) a ensuite effectué un exposé sur l'IP-TAD et l'IP-DMD.

81. La délégation du Brésil a fait observer que le Secrétariat faisait référence à certaines recommandations dans le cadre de l'assistance technique. La délégation a déclaré que ce type

d'assistance technique devait répondre à la recommandation 1. Il devait être axé sur le développement. S'agissant de la base IP-DMD, la délégation souhaitait savoir si le Secrétariat avait une quelconque marge pour personnaliser les offres faites par les fournisseurs afin qu'elles soient axées sur le développement. La délégation trouvait que les statistiques d'accès pour l'IP-TAD étaient impressionnantes. Elle souhaitait toutefois savoir combien de mises en parallèle étaient possibles par le biais d'IP-DMD.

82. La délégation de Sri Lanka a déclaré que ces concepts étaient utiles pour les pays à faibles revenus.

83. La représentante de HEP a déclaré attacher une grande importance aux bases de données qui étaient présentées. Cependant, elle ne comprenait pas pourquoi certaines informations étaient confidentielles. Une page Web libre pourrait être développée pour que tous les organismes publics puissent y accéder.

84. La représentante de TWN a déclaré qu'il serait utile que la liste des consultants comprenne également les CV des consultants, y compris les expériences antérieures et leur emploi actuel. Il devrait également y avoir une divulgation des conflits d'intérêts. C'était une pratique courante au sein des organisations intergouvernementales telles que l'OMS. Un consultant devait remplir un formulaire de déclaration de conflit d'intérêts avant d'être embauché. Les informations relatives aux réalisations ainsi que les évaluations de l'OMPI ou rapports sur les résultats des activités menées devraient également être intégrés. Ces aspects revêtaient une grande importance pour améliorer la transparence et la reddition de compte s'agissant de l'assistance technique. S'agissant de l'IP-TAD, la représentante a rappelé que le document CDIP/3/INF/2 comprenait les éléments qui devraient être inclus dans la base de données. Par exemple, il était indiqué que le Secrétariat devrait mettre à disposition des renseignements d'ordre général sur les activités comme les objectifs, les résultats escomptés et les résultats réels, les bénéficiaires, les participants, les donateurs, les experts, les consultants, les conférenciers, ainsi que les rapports d'évaluation et autres documents pertinents. La représentante estimait que cela comprenait les programmes, les présentations, la liste des participants, etc. Nombre d'informations n'étaient pas disponibles dans la base. Le rapport d'évaluation sur l'IP-TAD révélait également des lacunes en termes de ce qui avait été convenu par les États membres et ce qui était réellement mis en œuvre.

85. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

86. Le Secrétariat (M. Wibowo) a évoqué la question de la délégation du Brésil quant à la manière dont les mises en parallèle étaient possibles par le biais de l'IP-DMD. Bien que le Secrétariat soit parvenu à développer une base de données fonctionnelle et stable pour les mises en parallèle, il n'avait pas pu effectuer de réelles mises en parallèle. Le Secrétariat considérait que c'était possible et que c'était simplement une question de sensibilisation. En termes de marge pour mettre en parallèle des propositions axées sur le développement, une explication pouvait être incluse dans la base de données pour informer les donateurs potentiels que seuls les projets axés sur le développement pouvaient être publiés. Cependant, le Secrétariat a également rappelé que lorsque la base de données était en cours de développement, certains pays en transition avaient également fait part de leur intérêt pour la base. Ils n'étaient pas considérés comme des pays en développement. Un processus de vérification était également en place séparément. Les offres entrantes et les besoins étaient vérifiés avant d'être publiés. Ce processus pouvait être utilisé pour garantir que ces éléments aient bien trait au développement. S'agissant de la question de la représentante de HEP, le Secrétariat a expliqué que certaines informations ne pouvaient pas être publiées en raison de la confidentialité des données. Cependant, cela ne voulait pas dire que les États membres ou des parties externes ne pouvaient pas soumettre de demandes à l'OMPI pour obtenir ces données. Le Secrétariat pouvait communiquer ces informations en fonction de la nature de la demande. Il était extrêmement important de maintenir une certaine confidentialité. S'agissant de la liste des consultants, les renseignements relatifs aux CV, évaluations et déclarations de conflits

d'intérêts pouvaient être stockés dans l'IP-TAD. La base de données comportait 27 000 CV. Le Secrétariat avait pris note de la suggestion de la représentante de TWN de mettre à disposition les CV et les expériences antérieures. Le Secrétariat reviendrait sur cette question qui était également discutée en interne. Il partageait l'avis de la représentante de TWN que si la base de données était destinée à servir de référence pour les activités de propriété intellectuelle liées au développement ou pour toute activité de propriété intellectuelle, des informations sur les activités pourraient être téléchargées sur le site Web. Cependant, il convenait d'en débattre en interne. Le Secrétariat pourrait revenir sur cette question. S'agissant de la liste des consultants, le Secrétariat a déclaré que les informations étaient limitées, étant donné que c'était la politique en vigueur au moment où la base de données avait été développée. Toutefois, le Secrétariat pourrait de nouveau débattre de la mesure dans laquelle davantage d'informations pourraient être divulguées, étant donné que c'était le type de renseignements qui pouvaient être utiles pour les utilisateurs de la base de données.

87. Le Secrétariat (M. Baloch) a apporté des précisions sur ce qui venait d'être dit quant au fait que le champ d'application de la base de données dépendait des directives politiques reçues. Il a rappelé que le comité avait négocié et débattu de ce qui entrait dans la base de données. Ainsi son contenu reposait-il sur ce que le comité avait décidé. Il existait certains obstacles techniques. Lorsque le Secrétariat était censé fournir des informations, il devait obtenir le consentement de chaque consultant sur les informations à publier à leur sujet. C'est pourquoi cela avait été une tâche complexe. Le Secrétariat encourageait les personnes présentes à ne pas revenir éternellement sur les mêmes questions. Dans l'annexe VII du document CDIP/16/2 consacré aux rapports sur l'état d'avancement, il était indiqué que pour éviter les conflits d'intérêts et se conformer au code de déontologie et aux normes professionnelles, la Section de l'évaluation de l'OMPI demandait à tous les consultants participant à des activités d'évaluation de confirmer qu'ils respectaient les normes et les règles de déontologie professionnelle du GNUE et qu'ils ne se trouvaient pas dans une situation de conflit d'intérêts. Cela avait été indiqué à maintes reprises dans de nombreux forums de l'Organisation. C'est pourquoi le Secrétariat a prié les participants présents de s'efforcer de vérifier les faits avant de formuler des observations.

Examen du document CDIP/16/3 – Rapport d'évaluation du projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs.

88. Le président a informé le comité que les deux vice-présidents élus des délégations des États-Unis d'Amérique et de l'Algérie n'étaient pas en mesure de participer à la présente session. Ce problème avait été provisoirement résolu par leur remplacement par deux vice-présidents ad hoc. Le nouveau délégué de l'Algérie avait accepté d'assumer cette fonction. Un délégué du Japon serait l'autre vice-président ad hoc en remplacement du délégué des États-Unis d'Amérique. Le président a invité les évaluateurs à présenter le rapport d'évaluation.

89. Le consultant (M. Keller) a présenté le rapport. L'objectif de l'évaluation était d'établir si le projet, dans son ensemble, fournissait le type approprié de soutien pour atteindre correctement ses principaux objectifs. Le principal objectif consistait à évaluer les enseignements à tirer de nouvelles activités éventuelles de l'OMPI dans ce domaine. Les évaluateurs ont tenté d'équilibrer la nécessité de responsabilité par rapport à la nécessité de l'apprentissage institutionnel. L'évaluation de la qualité du projet a été réalisée sur la base de quatre critères d'évaluation standard, à savoir la pertinence, l'efficacité, l'efficacéité et la viabilité. Ces critères étaient reconnus partout dans le monde en matière d'évaluation de la qualité de l'aide au développement. La pertinence indiquait la mesure dans laquelle les objectifs du projet étaient conformes aux exigences des bénéficiaires. L'efficacité s'intéressait au rapport coûts-avantages, notamment pour vérifier que l'approche utilisée était la plus appropriée pour atteindre les objectifs du projet. L'efficacéité portait sur la question de savoir si un projet avait atteint ses objectifs. La viabilité examinait la probabilité de voir les bienfaits du projet persister à l'issue du projet. L'évaluation avait recours à divers outils, parmi lesquels des études

théoriques, des entretiens avec les représentants de tous les groupes clés de parties prenantes et l'observation directe. Les résultats étaient contre-validés. Cela impliquait par exemple d'observer si les résultats des entretiens étaient semblables aux résultats des études théoriques et, en cas de différences, les évaluateurs en cherchaient la raison. Dans l'ensemble, les constatations de l'évaluation étaient claires et cohérentes. Elles offraient une base solide aux conclusions et recommandations. L'évaluation comportait un certain nombre de limites. Premièrement, la plupart des résultats n'avaient été atteints que récemment. Le forum sur le Web n'avait pas été mis en place au moment de l'évaluation. Il n'était donc pas approprié à ce stade de supposer l'existence d'un lien entre les résultats et d'autres changements plus larges observés. Il ne serait pas réaliste de supposer que les études avaient déjà été utilisées. Deuxièmement, aucune visite sur le terrain n'avait eu lieu. La collecte des éléments factuels a porté sur les acteurs directement associés au projet (le Secrétariat, les participants aux réunions, les experts de l'OMPI). Les parties prenantes qui n'étaient pas directement ciblées avaient été exclues de la collecte de données. Troisièmement, l'actuel système de communication des informations sur les projets du Plan d'action pour le développement ne présentait pas la ventilation des dépenses entre les différents résultats intermédiaires. Il a donc été impossible d'analyser en détail l'efficacité financière, puisque les évaluateurs auraient eu besoin, pour ce faire, d'informations sur les types de dépenses engagées pour les différents résultats intermédiaires et sur les frais généraux. Le projet a été adopté à la sixième session du CDIP en novembre 2010. Il devait permettre d'améliorer la compréhension et de favoriser le consensus sur les initiatives ou politiques relatives à la propriété intellectuelle pour promouvoir le transfert de technologie. La durée prévue du projet était initialement de 27 mois (1^{er} janvier 2011 – 31 mars 2013). La mise en œuvre a débuté en janvier 2011 et s'est officiellement terminée en juillet 2014 (43 mois), au terme de deux prolongations sans incidence financière. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines activités s'est poursuivie au-delà de cette date. Le forum en ligne n'avait été mis au point que récemment. La mise en œuvre du projet a pris plus de temps que prévu initialement. Au 31 mai 2015, environ 77% du budget total de 1 532 000 francs suisses avaient été dépensés. Il s'agissait de l'un des plus vastes projets du Plan d'action pour le développement. Les résultats du projet comprenaient des recherches sur des exemples de transfert de technologie réussis, en mettant plus particulièrement l'accent sur les pays en développement. Sur la base de ces recherches, le projet devait établir un document de fond sur l'élaboration de solution en matière de transfert de technologie. Le document de fond servirait de base aux discussions du Forum d'experts sur les moyens de faciliter, dans le cadre du mandat de l'OMPI, l'accès aux savoirs et à la technologie pour les pays en développement et des PMA. Le projet devait créer un forum sur le Web afin de faciliter le partage des meilleures pratiques et des expériences. Les résultats comprenaient également l'intégration, dans les programmes de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités, après examen et compte tenu de toute recommandation éventuelle du CDIP à l'Assemblée générale, ainsi que l'élaboration et la fourniture d'éléments d'information, de modules, d'outils pédagogiques et d'autres instruments à la suite des recommandations adoptées par le forum d'experts à l'Assemblée générale. Rien n'avait été entrepris pour le moment sur ces deux résultats escomptés.

90. Le consultant (M. Khan) a évoqué la question du transfert de technologie. Le transfert de technologie pouvait être défini de manière informelle comme le processus de diffusion et d'assimilation de technologies commerciales. Le transfert de technologies commerciales englobait non seulement la vente et la concession sous licence d'actifs de propriété industrielle (à l'exception des marques), mais aussi la mise à disposition de savoir-faire, de compétences, d'idées et de connaissances techniques sous différentes formes. L'introduction d'une technologie dans un pays faisait connaître cette technologie. La diffusion des technologies, avantage supplémentaire apporté par le transfert de technologie, avait en général des retombées sur l'économie. Le transfert de technologie se faisait à partir de pays développés comme de pays en développement. Le transfert de technologie depuis certains pays en développement vers des pays industrialisés était en hausse. Le consultant a ensuite présenté les conclusions de l'évaluation. Premièrement, même si les résultats du projet étaient très pertinents, certains n'avaient pas été atteints. Les réalisations atteintes étaient satisfaisantes à

quelques exceptions près. Bien que les retards importants dans la mise en œuvre aient amoindri l'efficacité du projet, le Secrétariat avait généralement utilisé les ressources de façon adéquate. Le projet a contribué à recenser et examiner les obstacles au transfert de technologie, à définir les pratiques recommandées en s'appuyant sur des études de cas de pratiques fructueuses et à débattre des résultats en comité restreint. Pour le reste, le projet n'a pas encore produit de résultats tangibles de large portée. Deuxièmement, en l'absence de suivi, les résultats intermédiaires ne déboucheront probablement pas sur des effets tangibles durables et, partant, sur des avantages à plus grande échelle. Dans ce cas, la plupart des ressources allouées au projet seraient perdues. Troisièmement, selon les experts, on pouvait raisonnablement attendre que le renforcement des services de l'OMPI facilite le transfert de technologie dans un certain nombre de domaines. Par contre, il apparaissait clairement que la promotion du transfert de technologie nécessitait un large éventail de mesures, dont beaucoup ne relevaient pas du mandat de l'Organisation. La mise en place d'un cadre propice au transfert de technologie exigeait des efforts concertés à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies. Quatrièmement, des progrès considérables pouvaient être faits dans l'utilisation d'outils standard pour la planification et le suivi de projets. L'évaluation préconisait de renforcer le rôle de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement, qui devrait vérifier plus régulièrement l'avancement et la qualité des projets au titre du Plan d'action et instituer une formation de base obligatoire pour les chefs de projet. Le consultant a ensuite fait une présentation des recommandations figurant dans le rapport d'évaluation. La recommandation 1 était de formuler une proposition sur la manière dont l'OMPI pourrait favoriser davantage le transfert de technologie. Après que le CDIP aurait examiné les résultats du projet à la présente session, les États membres devraient envisager de prier le Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie et, compte tenu des résultats du projet, de réfléchir aux moyens de les compléter et de les améliorer. La recommandation 2 suggérait des domaines dans lesquels l'Organisation pourrait fournir un appui. Elle pourrait continuer de recenser, recueillir et diffuser les pratiques recommandées dans le domaine du transfert de technologie; de mettre à disposition des outils concrets de renforcement des capacités spécialement adaptés à des utilisateurs cibles, en portant une attention particulière aux PMA; d'appuyer le renforcement des capacités des fournisseurs de services en matière de propriété intellectuelle ou d'innovation dans les pays en développement; donner aux États membres, en particulier aux pays en développement et aux PMA, des conseils de politique générale précis et adaptés en vue de l'établissement d'un cadre juridique propice au transfert de technologie; à des fins de démonstration, de soutenir des activités pilotes de transfert de technologie en faveur de pays en développement et rassembler des données sur ces activités particulières; ajouter des fonctions analytiques à la base de données PATENTSCOPE pour permettre aux utilisateurs non spécialistes de tous les pays, PMA compris, d'exploiter plus utilement les données sur les brevets; rendre plus utile le site Web consacré au transfert de technologie; et conseiller les États membres sur les pratiques recommandées pour la mise en place d'un réseau et d'infrastructures d'innovation efficaces. La recommandation 3 était de mettre à profit la participation de l'OMPI à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie. Le Secrétariat devrait participer davantage et plus activement aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie, l'objectif étant d'accroître sa visibilité, d'apporter son savoir-faire et de tirer parti des données d'expérience des multiples participants à ces conférences. La recommandation 4 était de renforcer les capacités du Secrétariat en matière de gestion de projet, et d'intensifier le contrôle de la qualité des projets dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Cela incluait d'utiliser le cadre logique pour la planification, le suivi et l'évaluation; d'instituer des cours obligatoires de gestion de projet pour les chefs de projet; de créer un mécanisme dans lequel aucune décision importante concernant la gestion des projets du Plan d'action pour le développement ne pourra être prise sans le "visa" de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement; et d'organiser régulièrement des réunions de suivi avec les chefs des projets du Plan d'action pour le développement.

91. La délégation du Brésil a déclaré que le transfert de technologie constituait une question importante pour son pays. Comme l'indiquait le rapport d'évaluation, le projet avait parcouru un

long chemin depuis son adoption en 2010. La délégation ne voyait rien d'inquiétant dans la durée plus longue que prévu pour conclure le projet. Compte tenu de la pertinence de l'objectif final escompté, l'on pouvait accepter de manquer certaines échéances afin de tenir des délibérations approfondies et d'obtenir davantage d'implication de la part des États membres. La délégation a formulé des commentaires spécifiques sur le projet. Il a été conclu d'après les délibérations sur le document de fond qu'il était impossible de trouver un consensus sur une définition pour le transfert de technologie, phénomène qui, il fallait le reconnaître, comportait plusieurs facettes et que plusieurs organisations s'étaient révélées incapables de définir. Il était donc inapproprié qu'un rapport d'évaluation propose une définition sans prendre en compte les débats antérieurs sur la question, même sous réserve d'une définition informelle. La délégation préférait que le rapport n'y fasse pas référence afin que le transfert de technologie soit interprété de manière exhaustive et globale. Le rapport mentionnait que la formulation du résultat intermédiaire n° 7 semblait indiquer que les États membres attendaient une proposition du Secrétariat relative à l'incorporation, dans les programmes de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités du projet. Il convenait toutefois de mettre cette affirmation en perspective après les délibérations des sessions précédentes consacrées aux résultats du projet. Il était essentiel de souligner que, comme l'avait indiqué l'animatrice au terme du Forum d'experts, le groupe d'experts avait réuni un certain nombre de réflexions, mais aucune recommandation, pour aider les États membres dans leur analyse au sein du CDIP. Par conséquent, hormis le fait que ces réflexions ne puissent pas être assimilées aux recommandations mentionnées dans le document de fond, cette décision indiquait clairement qu'il revenait aux États membres de décider des points qui devraient ou non être utilisés pour prendre de nouvelles mesures. Le débat sur ces points aurait lieu dans le cadre du comité et tirerait certainement profit de la succession d'activités qu'englobait le projet, à savoir, les six études analytiques examinées par des pairs et les cinq réunions régionales de consultation. Le rapport indiquait à juste titre qu'un suivi s'imposait. Le Secrétariat a joué un rôle important dans la formulation de propositions de mesures basées sur les délibérations du comité. La délégation s'est référée aux recommandations du rapport d'évaluation. L'adoption de la recommandation 1 sur la manière dont l'OMPI pourrait contribuer au transfert de technologie devrait uniquement être envisagée une fois précisées les conclusions qui devraient être tirées du projet. Les États membres ne pouvaient pas perdre de vue le fait que le traitement d'un patient dépendait totalement du bon diagnostic. Ils ne pouvaient donc pas se permettre de se tromper sur cette première mission. Puisque la recommandation 2 dépendait également de l'issue des délibérations du comité, il était trop tôt pour commenter la liste de mesures que devrait prendre le Secrétariat à ce stade. Concernant la recommandation 3 relative à la participation de l'OMPI à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie, la délégation a souligné l'importance du nouveau mécanisme de facilitation des technologies créé pour la réalisation des objectifs de développement durable. C'était l'une des instances les plus importantes où l'Organisation pouvait appliquer cette recommandation.

92. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée du rapport d'évaluation. Le groupe était convaincu que l'OMPI prendrait note des enseignements tirés. Comme l'ont fait remarquer les évaluateurs, le transfert de technologie n'était pas un service qui pourrait être intégré, car il nécessitait un large éventail de mesures, dont beaucoup ne relevaient pas du mandat de l'Organisation. La participation renforcée de l'OMPI à des conférences et des instances internationales touchant au transfert de technologie augmenterait sa visibilité, contribuerait à sa base de connaissances et tirerait également parti de l'expérience des multiples participants à ces conférences. Néanmoins, il n'était pas possible de naviguer sans carte. Recenser les activités déjà menées par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie pourrait donc constituer une marche à suivre acceptable.

93. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré que le rapport d'évaluation mettait clairement en évidence les éléments positifs qui résultaient du projet et la marge d'amélioration possible dans des domaines tels que la planification et le suivi du projet. Le groupe a pris note des conclusions et recommandations figurant dans le rapport. La promotion du transfert de technologie nécessitait

un large éventail de mesures, dont beaucoup ne seraient pas couvertes par le mandat de l'OMPI. Il convenait par conséquent de se pencher sur ce qui était faisable conformément audit mandat. Le recensement des activités déjà menées par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie constituait une étape indispensable pour améliorer sa contribution à la facilitation du transfert de technologie.

94. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, était d'accord avec le fait que le transfert de technologie englobait la fourniture d'équipement, l'accès aux droits de propriété ainsi que la fourniture de l'expertise et de l'assistance technique sous différentes formes. Le groupe convenait aussi que les résultats des conférences et des études financées dans le cadre du projet avaient contribué à recenser et examiner les obstacles au transfert de technologie, à définir les pratiques recommandées en s'appuyant sur des études de cas de pratiques fructueuses et à débattre des résultats en comité restreint. Le rapport faisait également observer que la mise en œuvre du projet progressait lentement, mais sans coût supplémentaire. L'évaluation reconnaissait essentiellement que le projet devait encore produire des résultats tangibles de plus large portée. Bien que les résultats du projet soient très pertinents, certains n'ont pas été atteints. Le groupe supposait que c'était dû à l'incapacité à mettre en œuvre les outils de renforcement des capacités au titre de l'activité 4 et l'intégration des résultats du projet dans les programmes et activités de l'OMPI telle qu'envisagée au titre de l'activité 7 du projet. Ayant connaissance de la question posée par le groupe lors des délibérations relatives au rapport sur l'état d'avancement qui était appelé un rapport d'achèvement, finalement appelé par le chef de projet comme étant un rapport sur l'état d'avancement, le groupe a noté que les évaluateurs considéraient ce rapport comme étant le rapport d'évaluation final. Le résumé en faisait état. Le groupe a demandé des précisions sur le côté pratique d'un rapport d'évaluation final pour un projet qui n'était pas encore achevé, en particulier concernant les résultats définitifs qui devaient encore être convenus par les États membres. Dans l'intervalle, les ressources déjà investies dans le projet devraient être exploitées. À cet égard, et conformément à la recommandation 1, le Secrétariat devrait entreprendre le recensement des activités actuelles de l'OMPI touchant au transfert de technologie, la définition des besoins en fonction des lacunes soulignées au cours du projet et l'établissement d'un plan de travail sur la manière d'accélérer les activités de transfert de technologies de l'organisation. Conformément à la recommandation 2, le Secrétariat devrait, notamment, recenser les modèles de développement des pays nouvellement développés dans cette sphère afin de faciliter et d'améliorer l'appui aux pays en développement et aux PMA dans le domaine du transfert international de technologie. Conformément à la recommandation 3, le Secrétariat devrait participer davantage et plus activement aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie, l'objectif étant d'accroître sa visibilité, d'apporter son savoir-faire et de tirer parti des données d'expérience d'un large éventail de participants. Le rapport a également souligné la nécessité pour l'OMPI de s'engager largement à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies afin de renforcer de manière réaliste la facilitation du transfert de technologie de l'Organisation. Dans ce contexte, le groupe a souligné que la facilitation du transfert de technologie faisait partie du mandat de l'OMPI, conformément à l'article 1 de l'accord faisant de l'OMPI une institution des Nations Unies. Bien que le groupe remette en cause la conclusion, puisque s'agissant du rapport d'évaluation final, il voyait l'utilité d'entreprendre certains projets, car les recommandations des évaluateurs n'étaient pas fondamentalement en conflit avec l'idée de faciliter le transfert de technologie.

95. La délégation du Japon a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. La délégation a soulevé trois points. Premièrement, le rapport indiquait que d'importants retards dans la mise en œuvre avaient amoindri l'efficacité du projet. La délégation a demandé au Secrétariat de renforcer la gestion de projet à l'avenir. Deuxièmement, la délégation appuyait la recommandation 1, qui consistait à recenser les activités existantes de l'OMPI touchant au transfert de technologie. Cela permettrait de mieux appréhender lesdites activités. Troisièmement, la délégation appuyait globalement la recommandation 2. Elle offrait une base objective permettant au Secrétariat d'examiner les futures activités dans ce domaine. La délégation a souligné que tous les projets associés aux

propositions des évaluateurs devraient se concentrer sur la manière dont la propriété intellectuelle, et en particulier les brevets, pouvait jouer un rôle positif dans la promotion du transfert de technologie.

96. La délégation des États-Unis d'Amérique était d'accord avec la plupart des conclusions et des recommandations fournies par les évaluateurs concernant la gestion de projet et les activités de suivi. La délégation a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B et a appuyé certaines recommandations effectuées par les évaluateurs. Pour faire avancer le projet, les prochaines étapes appropriées pourraient consister à recenser les activités déjà menées par l'OMPI en matière de transfert de technologie ainsi que partager les meilleures pratiques et exemples de réussite par le biais du forum en ligne.

97. Le président a invité les évaluateurs à répondre aux questions et commentaires formulés.

98. Le consultant (M. Keller) s'est référé à l'observation faite par la délégation du Brésil sur la définition du transfert de technologie. Il a souligné que la définition était informelle. Ce n'était pas une conclusion de l'évaluation. Elle était destinée à apporter des informations contextuelles aux lecteurs afin qu'ils comprennent ce qu'était le transfert de technologie. Le rapport d'évaluation a été publié et le grand public devait comprendre sur quoi portait le projet. Le consultant s'est référé à l'observation formulée par la délégation du Nigéria concernant le côté pratique de la réalisation d'une évaluation finale alors que tous les résultats n'étaient pas disponibles. Il était normal pour les évaluateurs d'évaluer des projets même sans avoir tous les résultats. Les évaluateurs prendraient note du fait que tous les résultats intermédiaires n'étaient pas disponibles et l'indiqueraient dans les limites de l'évaluation. Tant qu'il était clair pour le lecteur que l'évaluation ne couvrait pas tous les résultats, car tous n'étaient pas disponibles, le consultant n'y voyait aucun inconvénient. Le rapport d'évaluation était transparent sur la question.

99. La délégation du Mexique a déclaré que le rapport appuierait les délibérations à venir sur la question. Le rapport indiquait que le projet avait rencontré des problèmes d'ordre administratif. La délégation a demandé au Secrétariat d'essayer d'éviter que ce genre de problème ne se reproduise à l'avenir afin de renforcer la mise en œuvre du projet. Les recommandations des évaluateurs étaient conformes aux objectifs du projet. Elles relevaient du mandat de l'OMPI. Toutes les recommandations étaient utiles. La délégation appuyait notamment la recommandation 1 visant à formuler une proposition sur la manière dont l'OMPI pourrait favoriser davantage le transfert de technologie. Elle comptait continuer à suivre ces délibérations à l'avenir.

100. La délégation de l'Espagne a déclaré que le rapport complet devrait être traduit dans toutes les langues officielles de l'OMPI. Elle demandait à ce que le rapport soit traduit en espagnol et disponible à la prochaine session du CDIP. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Les évaluateurs ont souligné les aspects importants à améliorer. C'était le type de rapport qu'elle attendait des évaluateurs. Elle regrettait qu'il ne soit pas possible d'effectuer une évaluation financière complète. Certains résultats n'ont pas pu être évalués non plus en raison de retards dans la mise en œuvre. Elle a apporté son soutien au rôle de l'évaluation. Elle contenait des recommandations importantes relatives à la viabilité, au suivi et aux fonds pour la poursuite des projets. Il fallait renforcer la coordination, le contrôle interne et les mécanismes de contrôle pour que les projets soient efficaces et efficients. Ces points étaient avérés. Les défaillances mises en évidence concernaient principalement la mise en œuvre des projets et les ressources disponibles. Le Secrétariat faisait peut-être une chose que ne faisaient pas les autres organisations : des évaluations. Nombre des défaillances mises en évidence dans le rapport d'évaluation étaient semblables à celles décrites dans les rapports précédents. Les problèmes se répétaient. Il apparaissait donc que les mesures permettant une amélioration n'étaient pas appliquées. Il

fallait faire quelque chose pour que les mêmes problèmes ne refassent pas surface à l'avenir et ne pas répéter les mêmes débats.

101. La représentante d'Innovation Insights a déclaré qu'il fallait s'appuyer sur des bases solides pour prendre de bonnes décisions politiques. Elle se félicitait du recours au mécanisme d'examen par des pairs pour les études du projet, même si le processus d'examen par des pairs utilisé ne semblait pas remplir les critères des examens par des pairs en milieu universitaire. L'on pouvait peut-être demander au Bureau de l'économiste en chef de cerner les paramètres d'un processus d'examen par des pairs en milieu universitaire. Il serait ainsi possible de les appliquer à tous les documents mandatés et publiés par l'OMPI.

102. La représentante de TWN a déclaré que le transfert de technologie constituait une fonction essentielle de l'OMPI. Elle était clairement reconnue dans l'Accord entre l'ONU et l'OMPI et les recommandations du Plan d'action pour le développement. L'objectif principal de ce projet était de permettre la mise en œuvre des recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28 du Plan d'action pour le développement. Toutefois, la mesure dans laquelle le projet et ses résultats permettaient la mise en œuvre de ces recommandations n'était pas évaluée. La majorité des acteurs interrogés lors de l'évaluation étaient du Secrétariat. Le TWN avait suivi la mise en œuvre de ce projet avec enthousiasme. Il avait aussi participé à plusieurs activités. À l'exception des études, les activités du projet avaient tendance à adopter une approche maximaliste de la propriété intellectuelle. Les activités ne mettaient pas trop en lumière les obstacles créés par la propriété intellectuelle relativement au transfert de technologie ni les différents moyens de surmonter ces obstacles. À cet égard, la représentante a souligné qu'en mai 2014, le TWN avait soumis un document au Comité permanent du droit des brevets (SCP), résumant la documentation existante sur des exemples concrets et des données d'expérience concernant les obstacles dans le domaine des brevets au transfert de technologie. Ces questions cruciales ont à peine été examinées dans les activités organisées dans le cadre du projet. Concernant la recommandation 1, il serait utile que le Secrétariat fournisse un recensement des services proposés par l'OMPI, y compris les outils et directives dans le domaine du transfert de technologie. Le recensement serait soumis à l'examen approfondi du CDIP. Le TWN n'était pas convaincu que les éléments généraux au titre de la recommandation 2 entraîneraient une mise en œuvre satisfaisante des recommandations du Plan d'action pour le développement. La recommandation n^o 25 du Plan d'action pour le développement, par exemple, incluait ce qui suit, "prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit (...)". La mise en œuvre de la recommandation n^o 25 nécessitait d'identifier les "mesures appropriées". À cet égard, ce qui figurait dans le paragraphe 114.e) du rapport d'évaluation était inadéquat. La recommandation n^o 28 du Plan d'action pour le développement exigeait d'examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie. Il fallait identifier ces politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle. Afin de faire avancer les recommandations du Plan d'action pour le développement, la représentante a exhorté les États membres à inviter les auteurs des différentes études mandatées dans le cadre du projet à présenter leurs études au CDIP. Les États membres pourraient peut-être ainsi avoir un œil neuf sur les mesures à appliquer pour mettre en œuvre les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28 du Plan d'action pour le développement. Concernant la recommandation 3 du rapport d'évaluation, le Secrétariat bénéficierait de l'orientation du CDIP avant de renforcer sa participation aux instances et conférences internationales touchant au transfert de technologie.

103. La délégation du Canada a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. L'OMPI avait un rôle essentiel à jouer pour favoriser le transfert de technologie et souligner l'importance du cadre de la propriété intellectuelle dans la réalisation du transfert international de technologie. L'OMPI avait entrepris un travail crucial au titre du groupe C du Plan d'action pour le développement, "Transfert de technologie, techniques de

l'information et de la communication et accès aux savoirs", et dans les initiatives WIPO Search et WIPO Green déjà existantes. Ces initiatives étaient parvenues à cibler des domaines précis. Dans le même temps, il conviendrait de s'assurer que les initiatives proposées étaient uniques, ne faisaient pas double emploi avec des plateformes et des mécanismes de l'OMPI existant déjà, et fonctionnaient dans les structures actuelles de l'OMPI. À cet effet, la délégation était favorable à un exercice de recensement des activités déjà menées par l'OMPI en matière de transfert de technologie. Il serait crucial afin de réduire les répétitions qui pourraient découler des initiatives existantes, et pourrait appuyer les services déjà proposés par l'OMPI le cas échéant.

104. La délégation de la Chine a souscrit aux recommandations du rapport d'évaluation. L'OMPI devrait, dans le cadre de son mandat, soutenir les pays en développement dans le domaine du transfert de technologie. L'Organisation pouvait jouer un rôle actif. La délégation espérait que le Secrétariat pourrait renforcer davantage sa gestion des projets. L'OMPI devrait participer activement aux instances et conférences internationales touchant au transfert de technologie. La délégation était d'accord avec le point de vue exprimé par la délégation de l'Espagne selon lequel le rapport devrait être traduit dans toutes les langues officielles de l'OMPI.

105. La délégation de Sri Lanka a pris note des conclusions et recommandations du rapport d'évaluation. Il fallait définir une marche à suivre qui exploiterait les constatations du projet. Sans suivi, les ressources utilisées pour ce projet seraient probablement perdues. La délégation a donc pris note de la recommandation 1 visant à formuler une proposition sur la manière dont l'OMPI pourrait favoriser davantage le transfert de technologie. Elle a aussi pris note de la recommandation 2 relative au contenu éventuel d'une proposition spécifique. La délégation attendait avec intérêt la suite des débats sur cette question.

106. La délégation du Royaume-Uni a trouvé de nombreux éléments utiles dans le rapport. Elle a souscrit à la déclaration formulée par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Les conclusions et recommandations figurant dans le rapport pouvaient constituer une excellente base pour des débats approfondis au sein du CDIP.

107. La délégation de l'Inde a évoqué le paragraphe 54 du rapport : "La distinction entre la protection de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie pour les biens publics mondiaux, tels que les médicaments pouvant sauver des vies, et pour les biens environnementaux mondiaux, tels que le climat et la biodiversité, que l'on retrouve souvent dans la littérature, reste obscure pour les évaluateurs. Ces deux types de biens sont liés, à divers degrés, à des urgences pour l'humanité : les biens publics mondiaux ont trait aux problèmes vitaux qui se posent pour la santé humaine, tandis que les biens environnementaux mondiaux ont trait, dans une perspective plus large, à la 'santé de la planète'." Comme indiqué au paragraphe 55 du rapport, "certaines études ne faisaient pas suffisamment ressortir les différences importantes qui existent entre les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)". La délégation s'est aussi référée au paragraphe 56 du rapport, "une des recommandations tirées des recherches était d'élargir le rôle des conseils en brevets de façon à ce que ceux-ci formulent aussi des avis quant à la pertinence de brevets existants dans le cadre des activités commerciales. Les conseils en brevets sont formés pour aider le client et pour lui proposer toute une gamme de solutions en matière de protection ou de sanction des droits. Toutefois, la plupart des conseils en brevets ne sont pas des consultants en gestion stratégique, et les entreprises ne doivent donc pas se reposer uniquement sur eux pour prendre des décisions importantes pour leurs activités. Les propriétaires d'entreprise doivent comprendre les facteurs commerciaux qui sous-tendent l'importance d'un brevet, avant et après l'obtention de celui-ci." La délégation aimerait que le Secrétariat demande une explication aux auteurs sur ce point par souci de clarté.

108. La délégation du Brésil a relevé que certaines délégations avaient évoqué l'aspect pratique d'un recensement des services déjà proposés par l'OMPI dans le domaine du transfert

de technologie, comme indiqué dans la recommandation 1. Elle a souligné que le projet était évalué avant d'être terminé, comme l'avait indiqué la délégation du Nigéria. Le comité devrait donc attendre que les débats aient lieu plus tard dans la semaine avant d'approuver de quelconques recommandations. La recommandation 1 parlait du recensement des services. Très bien. Elle supposait toutefois également de tenir compte de la manière dont les compléter et les améliorer. Cela dépendrait de ce qui serait convenu plus tard dans la semaine.

109. La représentante de HEP était d'accord sur le fond du rapport, mais pas avec le Forum d'experts. La question de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie concernait la santé humaine et l'environnement. Un débat de haut niveau aurait lieu du 30 novembre au 4 décembre 2015 qui serait consacré au transfert de technologie. Comme l'avaient indiqué certaines délégations, le transfert de technologie ne devrait pas être défini de la manière dont l'avaient défini les évaluateurs et les experts. Plusieurs projets leur avaient été attribués et ils s'exprimaient au nom de l'OMPI. Le comité n'avait reçu aucune information quant au mode de sélection de ces experts par le Secrétariat et quant à la raison pour laquelle ils avaient été choisis pour plusieurs projets à la fois. Au Forum d'experts, un document avait été distribué immédiatement avec les noms des experts. Les mêmes experts travaillaient sur d'autres projets. La représentante voulait donc savoir comment étaient choisis les experts pour que les ONG soient informées. Les ONG n'étaient pas là que pour observer. Elles étaient là pour fournir des informations à ceux qui ne pouvaient pas participer à ces réunions. Le rapport contenait trop de limites. Cela voulait dire qu'il était mal rédigé. Il conviendrait de le recommencer, car les limites ne voulaient pas seulement dire que des améliorations s'imposaient. Il fallait changer la manière dont les choses étaient faites. Les limites ne pointaient pas des erreurs, mais des causes. Il fallait chercher les causes de ces problèmes. Le travail avait été mené de manière superficielle. Tous les pays n'avaient pas été traités à l'échelle nationale. Les personnes interrogées étaient des parties prenantes importantes. Cependant, les millions de personnes qui travaillaient et vivaient sur cette planète étaient toutes concernées.

110. Le président a invité les évaluateurs à répondre aux questions et commentaires formulés.

111. Le consultant (M. Keller) s'est référé à l'observation selon laquelle les mêmes problèmes de gestion se répétaient dans plusieurs projets et a souligné que le projet avait été conçu cinq ou six ans auparavant. Nombre des recommandations ont été reprises dans des projets plus récents du Plan d'action pour le développement. Cette recommandation n'était donc, dans une certaine mesure, qu'en partie pertinente, car elle était associée à des projets du Plan d'action pour le développement qui avaient été élaborés depuis un certain temps. Concernant l'observation selon laquelle l'évaluation ne s'intéressait pas de manière précise à la manière dont étaient abordées les différentes recommandations du Plan d'action pour le développement, le consultant a déclaré que l'évaluation portait sur un projet. Les évaluateurs ont évalué le projet tel qu'approuvé par le CDIP. Ils n'ont pas examiné les recommandations du Plan d'action pour le développement afin d'évaluer si le projet les prenait en compte. Il y avait nuance. Il s'agissait de l'évaluation d'un projet, pas d'une politique. Concernant les limites de l'évaluation, le consultant a indiqué que les ressources étaient limitées. Il fallait par conséquent trouver un axe d'évaluation. Recueillir et examiner les avis de tous les bénéficiaires possibles dans tous les pays constituerait une tâche gigantesque. Toutes les évaluations avaient des limites, car les ressources étaient limitées. Concernant l'observation selon laquelle les mêmes évaluateurs travaillaient sur de nombreuses évaluations en même temps, le consultant a souligné qu'il ne menait actuellement aucune autre évaluation pour l'OMPI. Son collègue était présent pour la première fois.

112. Le président a compris que les recommandations figurant dans le rapport bénéficiaient d'un soutien considérable. Il a demandé l'avis des délégations sur la marche à suivre concernant les recommandations.

113. La délégation du Brésil estimait que le comité pouvait progresser sur certains points à propos des recommandations. Cela dépendra toutefois, dans certains cas, de l'issue des débats qui auront lieu plus tard dans la semaine. Ainsi qu'il a déjà été dit, le projet était toujours en cours. Le comité pouvait progresser sur l'exercice de recensement, en gardant à l'esprit qu'il s'agissait simplement d'un exercice de recensement des services déjà proposés, et non de la manière de les compléter et les améliorer. La recommandation 3 pouvait également être appliquée. La seconde partie de la recommandation 1 et la recommandation 2, qui dépendaient des débats à venir dans la semaine, ne pouvaient pas être adoptées. Les autres pouvaient toutefois être examinées.

114. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé qu'elle était favorable au recensement des services déjà proposés par l'OMPI touchant au transfert de technologie, ainsi que les moyens de les compléter et de les améliorer.

115. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé qu'elle était aussi favorable au recensement des activités relatives au transfert de technologie déjà proposées par l'OMPI conformément à la recommandation 1. Cette tâche ne serait pas en conflit avec l'identification des besoins sur la base des tendances des lacunes soulignées au cours du projet. Le projet avait donné plusieurs résultats. L'OMPI pouvait commencer à étudier un plan de travail pour accélérer les activités de transfert de technologie de l'Organisation. Concernant la recommandation 2, le groupe a mis l'accent sur le recensement des modèles de développement des pays nouvellement développés dans le domaine du transfert de technologie. Les pays en développement et les PMA pourraient bénéficier d'un meilleur appui dans cette sphère. La recommandation 3 portait sur un sujet que l'OMPI examinait depuis longtemps. Il était recommandé à l'Organisation de renforcer sa participation aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie. L'OMPI pouvait accepter et mettre en œuvre cette recommandation à ce stade, même si le projet n'était pas terminé.

116. La délégation du Chili a souscrit aux observations formulées par la délégation du Brésil quant à la possibilité d'approuver certains éléments des recommandations. La seconde partie de la recommandation 1 dépendra des délibérations des États membres. L'exercice de recensement devait prendre en compte les constatations du projet et les avis exprimés par les États membres lors des sessions précédentes et de la présente session. La recommandation 3 sur le renforcement de la participation de l'OMPI aux instances et conférences internationales sur le transfert de technologie était essentielle, notamment en ce qui concernait les objectifs de développement durable. La délégation a adhéré aux observations faites par la délégation de l'Espagne concernant la traduction des documents. À l'avenir, la délégation aimerait que le rapport soit traduit dans son intégralité, en particulier si les délégations devaient approuver les recommandations figurant dans un rapport.

117. La délégation de Sri Lanka a souscrit à la proposition de la délégation du Brésil visant à envisager le recensement des services déjà proposés par l'OMPI touchant au transfert de technologie, et à tenir compte des constatations du projet et des débats approfondis sur le transfert de technologie.

118. Le président a suggéré au comité de prendre note du rapport, d'approuver la recommandation relative au recensement des services déjà proposés par l'OMPI touchant au transfert de technologie, et de poursuivre l'examen du contenu des autres recommandations au cours de la semaine. En l'absence d'objection, cela a été accepté.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES

Examen du document CDIP/16/4 – Projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique

119. Le président a invité le Secrétariat à présenter la proposition de projet.

120. Le Secrétariat (M. Campaña) a présenté la proposition. Le projet proposé visait à faciliter l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie et à aider les États membres intéressés à identifier et utiliser les informations qui figuraient dans le domaine public ou qui étaient tombées dedans sur leur territoire, en encourageant la fourniture : de services améliorés de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) pour identifier les inventions figurant dans le domaine public; de services améliorés de CATI pour promouvoir l'utilisation des inventions figurant dans le domaine public comme point de départ pour l'obtention de nouveaux résultats de recherche et la création de nouveaux produits, et favoriser leur gestion et leur commercialisation ultérieures; et d'un portail amélioré sur la situation juridique qui soit plus facile à utiliser et qui propose un contenu élargi sur les moyens d'obtenir des informations sur la situation juridique dans différents territoires. Les résultats suivants devraient être obtenus pour remplir les objectifs du projet. La préparation de deux guides, l'un sur l'identification des inventions se trouvant dans le domaine public et l'autre sur l'utilisation de ces inventions pour obtenir de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits. Les guides seraient élaborés par des experts dans le domaine. Les CATI sélectionnés parmi différents réseaux de CATI nationaux piloteraient les guides. Des CATI pérennes seraient sélectionnés sur la base de considérations d'ordre géographique et social, en tenant compte de la diversité économique et de leur capacité à fournir des services additionnels et à mener les activités de gestion et d'évaluation de ces services. Les experts réviseraient les guides sur les données fournies par les réseaux nationaux de CATI et élaboreraient du matériel de formation sur la base des guides révisés. Un portail amélioré sur la situation juridique (faisant actuellement partie du portail PATENTSCOPE) serait élaboré et doté d'une interface plus conviviale et d'un contenu élargi. En 2018, les guides révisés seraient traduits en français et en espagnol. Des compétences seraient mises en valeur au sein des réseaux nationaux de CATI pour administrer et fournir des services d'identification des inventions figurant dans le domaine public et d'aide à l'utilisation de ces inventions. Le coût estimé du projet s'élevait à 800 000 francs suisses, dont 550 000 francs suisses pour les dépenses autres que les dépenses de personnel et 250 000 francs suisses pour les dépenses de personnel. Les risques et stratégies d'atténuation, le calendrier de mise en œuvre ainsi que le cadre pour l'évaluation et l'examen de ce projet figuraient dans le document qui avait été soumis à l'examen et à l'approbation du comité.

121. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a noté que le projet visait à compléter les services de CATI existants en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux fournis actuellement, leur permettant non seulement d'identifier les inventions figurant dans le domaine public, mais également d'aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d'entreprise à utiliser cette information pour générer de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits. Le groupe a demandé à recevoir davantage d'informations sur la manière dont le projet aiderait les inventeurs, les chercheurs et les chefs d'entreprise. Bien que le groupe reconnaisse l'utilité d'améliorer les bases de données, le rôle joué par les réseaux dans le processus d'innovation ne pouvait pas être minimisé. Le groupe a demandé au Secrétariat de fournir des informations sur les activités qui visaient à impliquer les universités, les instituts de recherche et le secteur privé des pays en développement dans l'utilisation des bases de données relatives aux brevets. Le groupe s'est également référé à la page 6 de la version anglaise de la proposition. Il souhaitait que l'élargissement de l'utilisation des CATI afin d'aider les chercheurs, les inventeurs et les chefs d'entreprise soit inclus comme un indicateur de réussite.

122. La délégation de Cuba a souscrit à la proposition. Les programmes d'Accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) et d'Accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) constituaient des outils importants. Toutefois, leur accès se limitait pour le moment à certains pays. À cet égard, la délégation a demandé au Secrétariat d'assouplir les conditions d'accès afin de permettre à davantage de pays en développement de bénéficier des informations servant de base au projet proposé.

123. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que le projet visait à compléter les services de CATI existants en ajoutant de nouveaux services et outils à ceux fournis actuellement, leur permettant non seulement d'identifier les inventions figurant dans le domaine public, mais également d'aider les inventeurs, les chercheurs et les chefs d'entreprise à utiliser ces informations pour générer de nouveaux résultats de recherche et créer de nouveaux produits. La nécessité d'une exploitation et d'une utilisation plus efficaces des inventions du domaine public en tant que source de création de savoirs locaux et d'innovations, et de l'augmentation des capacités d'absorption des pays en développement et des PMA du point de vue de l'adaptation et de l'assimilation de différentes technologies ne pouvait pas être sous-estimée. Les informations représentaient un atout précieux. Le groupe reconnaissait donc les objectifs du projet, à savoir, faciliter l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie et à aider les États membres intéressés à recenser et à utiliser les informations figurant dans le domaine public ou qui étaient tombées dedans sur leur territoire. Le groupe a noté que le projet encouragerait la fourniture de services améliorés de CATI. Il s'interrogeait donc sur la nécessité d'un tout nouveau projet à cet égard. Les mêmes objectifs pouvaient être obtenus en élargissant les activités des CATI. Il a été envisagé que le projet servirait à sensibiliser et à renforcer les compétences pour intégrer les informations divulguées dans les documents de brevet dans de nouveaux produits et procédés. À cet égard, le groupe voulait connaître la valeur ajoutée ou les avantages axés sur le développement du projet pour les pays, en particulier les PMA, ayant peu ou pas de capacités inventives ou d'innovation. Plus important encore, le groupe voulait comprendre pourquoi le projet des CATI ne pouvait pas être élargi pour entreprendre les activités proposées. Ces services supplémentaires pourraient être fournis dans le cadre des CATI.

124. La délégation de Sri Lanka a informé le comité que cinq CATI avaient été créés dans son pays ces deux dernières années. Les universités recevaient davantage de formation. La délégation voulait savoir en quoi le projet contribuerait aux projets actuels de l'OMPI sur les CATI.

125. La délégation du Mexique a pris note des informations fournies par le Secrétariat et souhaiterait des précisions sur les critères de sélection des experts qui opéreraient en tant que spécialistes chargés d'aider les réseaux nationaux de CATI.

126. La délégation du Guatemala a souscrit à la proposition. Le Guatemala utilisait le système des CATI. L'accès aux informations technologiques favoriserait l'émergence de nouvelles idées et permettrait à différentes parties prenantes de coopérer les unes avec les autres.

127. La délégation de la Chine a déclaré qu'il était nécessaire d'étudier la manière d'utiliser l'information figurant dans le domaine public. Cette question était importante. La documentation en matière de brevets était très spécialisée et le régime de la propriété intellectuelle variait d'un pays à l'autre. Le groupe a relevé que le projet visait à faciliter l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie et à aider les États membres intéressés à identifier et utiliser les informations figurant dans le domaine public ou étant tombées dedans sur leur territoire. Elle appuyait la proposition. La délégation a suggéré de faire traduire les guides dans les six langues officielles de l'Organisation afin de permettre à davantage de monde d'en bénéficier.

128. La délégation du Japon s'est dite favorable à l'utilisation des informations sur les brevets afin de favoriser le développement économique dans les pays en développement. Dans ce contexte, le Japon agissait activement pour faire avancer les activités impliquant l'utilisation des informations sur les brevets. Par exemple, le Japon a organisé des séminaires et des ateliers concernant les centres d'appui à la technologie et à l'innovation au Burkina Faso, au Ghana, au Rwanda, à Sao Tomé-et-Principe, au Sénégal, en République-Unie de Tanzanie et en Zambie en 2014 et 2015 par l'intermédiaire des fonds fiduciaires du Japon. Ce mois-ci, un séminaire a également été organisé à Tokyo afin de promouvoir la diffusion des informations sur les brevets dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Ces initiatives ont

contribué à renforcer les capacités locales pour rechercher et utiliser des informations technologiques, techniques et scientifiques et utiliser des CATI. La délégation appelait de ses vœux une plus grande coopération avec l'OMPI dans ce domaine.

129. La délégation du Chili a déclaré que son pays avait toujours promu le rôle du domaine public comme le principal dépôt du savoir et comme une impulsion à de nouvelles idées. À cet égard, dans un système de propriété intellectuelle équilibré, il était essentiel de préserver les savoirs tombés dans le domaine public et de protéger le domaine public contre toute réappropriation. Le domaine public était essentiel pour favoriser l'innovation et la croissance. Il s'agissait d'un outil de développement économique. L'Institut national de la propriété industrielle (INAPI) possédait une page Web avec des thèmes spécialisés relatifs au domaine public, y compris des bulletins pour les personnes handicapées. Le projet proposé reflétait les progrès sur la question. La délégation avait espoir que l'initiative constituerait un précédent pour promouvoir l'innovation et le développement sur la base des informations figurant dans le domaine public.

130. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et commentaires de l'assistance.

131. Le Secrétariat (M. Campaña) s'est référé à la question posée par la délégation du Brésil sur la manière dont le projet appuierait l'utilisation des informations sur les brevets par les parties prenantes du domaine de l'innovation. Le projet proposé était fondé sur la mise en œuvre des précédents projets du Plan d'action pour le développement relatifs à la création des réseaux de CATI dans les pays en développement et les PMA; sur l'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets; sur l'élaboration de rapports panoramiques sur les brevets; et sur la préservation d'un domaine public robuste et solide. Le Secrétariat s'est aussi référé à la recommandation n° 20 du Plan d'action pour le développement, qui incluait ce qui suit : "l'élaboration de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs". Suite à la mise en œuvre des précédents projets du Plan d'action pour le développement, 50 réseaux de CATI ont été créés dans les pays en développement et les PMA. Les centres ont principalement été créés dans des établissements tels que des universités, des centres de recherche et des parcs ou incubateurs technologiques. Les services et les guides pratiques sur la manière d'identifier et d'utiliser les informations figurant dans le domaine public seraient fournis par l'intermédiaire des CATI. Comme indiqué, ces centres se trouvaient principalement dans des universités, des centres de recherche et des parcs ou incubateurs technologiques. Les inventeurs, innovateurs et chercheurs seraient ainsi directement impliqués. Les guides et services seraient également fournis par les offices de la propriété intellectuelle qui fournissaient des informations sur les brevets et d'autres services spécialisés à valeur ajoutée aux inventeurs, innovateurs et chercheurs. Concernant la question soulevée par la délégation du Nigéria sur la raison pour laquelle ces services ne pouvaient pas être mis en œuvre dans le cadre des services existants des CATI, le Secrétariat s'est référé au premier projet relatif au domaine public qui comportait une composante des brevets. Une étude axée sur les aspects techniques de l'information sur la situation juridique des brevets a été préparée. Elle était directement associée aux informations qui étaient tombées dans le domaine public. En 2011, un questionnaire a été préparé et envoyé à tous les États membres. Le Secrétariat a reçu 87 réponses. Celles-ci indiquaient que, dans la plupart des pays en développement, il était très difficile d'obtenir des données sur la situation juridique, car les registres de brevets de ces pays n'étaient pas opérationnels. Dans certains pays, les registres étaient opérationnels au sens où les demandes d'informations sur la situation juridique pouvaient être soumises à l'office, mais les informations n'étaient pas accessibles au public. Au moment de développer le portail, les États membres recevront des conseils pratiques sur la manière de chercher la situation juridique. Ce travail n'était pas prévu dans le programme d'assistance technique réalisé dans le cadre du programme 14 du programme et budget, qui était lié à l'assistance fournie aux CATI. Il était également prévu que des compétences seraient créées dans les différents CATI pour obtenir et fournir lesdites informations. Des réseaux

de CATI avaient été établis avec succès dans certains PMA, en particulier dans les régions d'Afrique et d'Asie et du Pacifique. Le Secrétariat travaillerait en étroite collaboration avec les réseaux des CATI capables d'absorber de tels avantages. Il continuerait d'aider ceux qui n'étaient pas encore au niveau pour absorber ces services. Il les aiderait à créer la capacité de les fournir. La délégation s'est référée aux préoccupations exprimées par la délégation de Cuba concernant l'accès aux programmes ARDI et ASPI. Il s'agissait de partenariats public-privé entre l'OMPI et des éditeurs d'informations scientifiques et techniques d'une part, et des fournisseurs de bases de données commerciales spécialisées dans les brevets d'autre part. Il était plus facile pour les pays en développement d'avoir accès à l'information dans le cadre de ces partenariats. Le Secrétariat avait pris note de cette préoccupation et allait poursuivre les négociations avec les éditeurs ainsi que les fournisseurs de bases de données commerciales spécialisées dans les brevets afin d'offrir de meilleures conditions à ces pays en développement qui n'étaient pas éligibles pour un accès gratuit ou à bas coût. Concernant la question soulevée par la délégation de Sri Lanka, le Secrétariat a déclaré que le projet contribuerait aux réseaux de CATI existants puisque des outils supplémentaires seraient fournis au personnel des CATI pour que les innovateurs, les inventeurs et les chercheurs profitent d'informations qui pourraient être utilisées gratuitement, mais étaient difficiles à identifier. Le guide pratique sur l'identification constituerait un autre outil pour diffuser ces informations. Concernant la question posée par la délégation du Mexique sur les critères de sélection des experts, le Secrétariat a déclaré qu'il chercherait des experts ayant une expérience pratique dans ce domaine. Nombre de ces experts pourraient être issus des pays en développement. Certains pays en développement utilisaient déjà ces informations. Les experts devraient posséder le savoir et l'expérience dans l'utilisation de ces informations. Le Secrétariat est convenu de la proposition de la délégation du Brésil visant à inclure l'élargissement de l'utilisation des CATI pour soutenir les chercheurs, les inventeurs et les entrepreneurs dans les critères d'évaluation pour le projet. Il travaillerait avec la délégation sur ce point et reviendrait avec une proposition révisée.

132. La délégation de Moldova a appuyé le projet. Son pays faisait de l'utilisation de l'information en matière de brevets une priorité. Il s'agissait de l'une des activités de l'office de propriété intellectuelle. Même si la République de Moldova ne faisait pas partie du projet CATI mis en œuvre par l'OMPI, elle construisait un réseau national de bureaux de transfert de technologie au sein des universités. Les résultats de ce projet leur apporteraient énormément. La délégation attendait avec intérêt la mise en œuvre du projet. Les résultats devraient être partagés non seulement avec les CATI, mais aussi avec les autres bureaux de transfert de technologie pour en faire profiter les pays. Cela assurerait la viabilité et contribuerait au développement de son propre réseau de bureaux de transfert de technologie.

133. Le Secrétariat (M. Campaña) ne voyait aucune objection au fait d'inclure la République de Moldova et d'autres pays ne disposant pas de réseaux de CATI. Il avait conscience que certains pays avaient créé des réseaux de bureaux de transfert de technologie ou de concession de licences. Ils pourraient bénéficier des résultats du projet. Le Secrétariat serait disposé à partager les résultats du projet avec tous les États membres, y compris la République de Moldova. Il regarderait également comment elle pouvait participer à la mise en œuvre du projet.

134. La délégation du Honduras a déclaré que son pays avait une expérience considérable en matière de création et d'exploitation de CATI. Il disposait actuellement de 14 CATI. La délégation a apporté son appui au projet. Elle a également adhéré aux observations faites par la délégation de Cuba sur l'accès aux programmes ASPI et ARDI.

135. La délégation du Costa Rica a appuyé le projet.

136. Le président a résumé les débats et a invité le Secrétariat à présenter la proposition révisée.

137. Le Secrétariat (M. Campaña) s'est référé à la demande de la délégation du Brésil pour inclure un nouvel indicateur de réussite et a proposé l'inclusion de celui-ci à la fin de la page 6 du document, "Nombre accru d'utilisateurs dans les différents réseaux de CATI qui identifient et utilisent des informations figurant dans le domaine public".

138. Le président a demandé si le comité pouvait approuver la proposition révisée.

139. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé une copie de la proposition révisée.

140. Le président voulait savoir si le groupe des pays africains pouvait adopter la proposition révisée après en avoir reçu une copie.

141. La délégation de la Chine a répété sa demande pour que les guides pratiques soient traduits dans les six langues officielles.

142. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a demandé à ce que ce point soit revu. Le groupe devait tenir des discussions internes à ce propos.

143. Le président a approuvé cette demande.

Examen du document CDIP/16/7 – Projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle

144. Le Secrétariat (M. Bdioui) a présenté la proposition. Le projet s'appuyait sur les recommandations n^{os} 3, 10 et 45 du Plan d'action pour le développement. Il serait déployé durant l'exercice biennal 2016-2017. Le coût estimé du projet s'élevait à 500 000 francs suisses, la totalité étant associée aux dépenses autres que les dépenses de personnel. L'objectif principal du projet était de renforcer la capacité de mettre en œuvre aux échelles nationale, sous-régionale ou régionale des programmes efficaces et efficaces d'enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Il visait à fournir une assistance technique et professionnelle aux instituts de formation judiciaire afin de renforcer les capacités et les compétences notamment des magistrats, des juges et des procureurs des pays en développement et des pays les moins avancés et de leur permettre de statuer efficacement sur les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle de façon à garantir la cohérence avec les besoins et les priorités de développement du pays, de la sous-région ou de la région concernés. Les programmes d'enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle seraient conçus sur mesure en fonction des besoins et priorités du pays, tels qu'exprimés dans les politiques et stratégies économiques et de développement nationales. Quatre instituts pilotes de formation judiciaire seraient sélectionnés, idéalement à raison d'un par région, dans chacune des régions suivantes : Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes et pays arabes, y compris un PMA. Les critères de sélection étaient décrits dans le document. Le projet serait mis en œuvre par l'entremise des instituts de formation nationaux, sous-régionaux et régionaux existants. Le projet comprenait plusieurs composantes principales. Premièrement, une enquête technique sur les initiatives en cours en matière de formation relative aux droits de propriété intellectuelle à l'intention du corps judiciaire dans les pays en développement, les PMA et les pays développés notamment afin de tirer les enseignements des pratiques recommandées dans le domaine de la formation du corps judiciaire en matière de droits de propriété intellectuelle. Deuxièmement, la sélection de quatre instituts pilotes de formation judiciaire. Troisièmement, une évaluation des besoins du système judiciaire en enseignement et une formation en matière de droits de propriété intellectuelle dans les pays, sous-régions ou régions pilotes choisis afin de déterminer la nature et la portée du contenu modulaire d'enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle qui serait créé. Quatrièmement, l'élaboration d'un contenu adapté et modulaire d'enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle pour un cours d'initiation aux droits

de propriété intellectuelle et une formation en cours d'emploi relative aux droits de propriété intellectuelle, compte tenu des modes préférés de mise en œuvre de la formation (directe, mixte ou en ligne) adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés et aux priorités du pays, de la sous-région ou de la région sélectionnés. Le contenu pédagogique comprendrait un instrument d'autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l'intention des juges pour chaque institut pilote sélectionné. Cinquièmement, l'expérimentation du contenu d'enseignement et de formation en matière de droits de propriété intellectuelle, y compris de l'instrument relatif aux droits de la propriété intellectuelle à l'intention des juges, qui consistait à mettre en œuvre les programmes d'enseignement et de formation et à recueillir les commentaires en vue d'une amélioration, si cela se révélait nécessaire. Sixièmement, le renforcement de l'établissement de liens et des partenariats entre les instituts nationaux, sous-régionaux et régionaux de formation judiciaire de sorte que ces derniers puissent partager régulièrement leurs données d'expérience et apprendre les uns des autres en ce qui concerne les initiatives et les résultats relatifs à la formation en matière de droits de propriété intellectuelle. Cela pourrait notamment consister en la création d'un ou de plusieurs cercles de professionnels en ligne traitant des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle pour l'enseignement social ou en réseau de poste à poste à l'intention des magistrats, des juges et des procureurs. Septièmement, fournir le soutien en vue de l'acquisition de livres et de manuels de référence afin d'alimenter la bibliothèque de l'institut de formation judiciaire bénéficiaire. Les instituts de formation judiciaire étaient censés devenir autonomes pour assurer le déroulement des programmes et activités de formation, une fois qu'ils auraient été mis en place et finalisés à la fin de l'exercice biennal 2016-2017. Le Secrétariat pourra continuer à apporter une assistance supplémentaire au-delà de l'exercice biennal en cas de besoin substantiel, à la condition que les ressources supplémentaires n'empêchent pas d'autres instituts de recevoir l'assistance requise. Chaque composante du projet serait régulièrement contrôlée et évaluée. Un rapport annuel (ou intérimaire à moyen terme) accompagné d'un rapport d'auto-évaluation serait présenté au CDIP pour examen. En outre, une évaluation indépendante du projet serait réalisée et le rapport correspondant présenté au CDIP.

145. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a relevé que l'objet spécifique au cœur du projet était l'assistance technique traitée dans le cadre du groupe A des recommandations du Plan d'action pour le développement. Certaines précisions s'imposaient avant de pouvoir analyser le document de manière appropriée. Le groupe voulait en savoir davantage sur les thèmes qui seraient abordés dans la formation et l'instrument d'autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l'intention des juges qui seront dispensés dans les instituts pilotes sélectionnés. Afin d'ajouter de la valeur à la formation professionnelle au sein des instituts de formation judiciaire, le Secrétariat devait assurer aux États membres que la formation se concentrerait exclusivement sur les aspects axés sur le développement évoqués dans les trois recommandations du Plan d'action pour le développement sur lesquels était fondé le projet. Les recommandations n^{os} 10 et 45, par exemple, avaient pour buts de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général, et de replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général. La fourniture d'informations spécifiques sur la manière dont la formation chercherait à atteindre ces objectifs permettrait aux États membres de décider s'il était pertinent de promouvoir ce type d'activité dans le cadre du CDIP ou s'il fallait le faire dans le cadre d'autres organes, comme le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE).

146. La délégation du Japon comprenait l'importance d'appliquer des lois relatives à la propriété intellectuelle afin de créer un environnement plus propice à promouvoir l'innovation sur la base de la protection de la propriété intellectuelle. C'est pourquoi la délégation a appuyé l'approbation de ce projet. La délégation a partagé l'expérience du Japon dans le domaine de la formation judiciaire. Chaque année, le Japon organisait une formation intitulée "Formation à l'application des droits de propriété intellectuelle" par l'intermédiaire des fonds fiduciaires du Japon. L'année dernière, les participants d'Asie et d'Afrique étaient invités à assister à une formation de deux semaines incluant des sessions sur les formalités douanières et les plaintes en contrefaçon. Cette année, les juges des pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud

Est (ASEAN), de Chine, d'Afrique du Sud, d'Arabie saoudite et des Émirats arabes unis seraient invités à participer à la même formation. Elle aurait lieu en décembre 2015. Le Japon attendait avec impatience de coopérer à nouveau avec l'OMPI dans ce domaine et de contribuer au renforcement des capacités locales pour une meilleure application de la propriété intellectuelle.

147. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que le principal objectif du projet était de renforcer la capacité de mettre en œuvre aux échelles nationale, sous-régionale ou régionale des programmes efficaces et efficaces d'enseignement et de formation dans le domaine des droits de propriété intellectuelle pour les juges, y compris la création d'un instrument d'autoformation et de référence en matière de droits de la propriété intellectuelle à l'intention des juges. Il ne faisait aucun doute que l'enseignement judiciaire était crucial pour la compétence professionnelle des juges et pour statuer efficacement sur les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle dans le but ultime de garantir une véritable protection des droits pour les perspectives de développement globales des pays. Le groupe a noté que la sélection des quatre pays pilotes s'appuierait sur les demandes écrites formulées par les États membres désireux de participer au projet. La formation serait dispensée dans les instituts de formation existants. Le groupe a demandé l'assurance au Secrétariat que le projet pilote serait mis en œuvre en tenant rigoureusement compte des capacités humaines et institutionnelles limitées des pays en développement et des PMA. À cet égard, le groupe s'est dit préoccupé par les critères soulignés pour la sélection des pays pilotes, en particulier les critères 2 et 3 en page 6 du document du CDIP. Ils ne semblaient pas tenir compte des lacunes en termes de ressources et de main-d'œuvre qui pouvaient être répandues dans les pays en développement et les PMA. Une révision s'imposait pour refléter la réalité sur le terrain dans ces pays. Le groupe s'est également dit préoccupé par le fait que le projet paraisse se limiter aux instituts de formation judiciaire nationaux, sous-régionaux ou régionaux. Certains pays ayant besoin de cette formation ne disposaient sans doute pas des institutions de formation judiciaire dédiées. Le groupe a suggéré que la sélection d'instituts centraux soit étendue pour inclure les instituts nationaux, sous-régionaux ou régionaux de propriété intellectuelle dotés de capacités permettant d'entreprendre la formation et les académies de formation nationales, sous-régionales ou régionales de propriété intellectuelle, le cas échéant. Le groupe était satisfait des activités mises en évidence dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre du projet. L'enquête technique dans le cadre du point C constituait un aspect fondamental aspect de la mise en œuvre qui devrait guider d'autres activités du projet. Par conséquent, le groupe a suggéré de revoir l'ordre de priorité des étapes de mise en œuvre avec l'enquête technique précédant la sélection des pays pilotes et l'évaluation des besoins du système judiciaire en enseignement et formation en matière de droits de propriété intellectuelle dans ces pays. Cela permettrait de comparer correctement les partenaires éventuels dans la distribution des gains de ce projet et de définir des normes claires pour la mise en œuvre. Durant la présentation, le chef de projet a mentionné l'enquête technique comme étant l'une des premières activités, mais elle était répertoriée dans le document comme étant le point C après les autres activités. Le groupe s'est également associé au GRULAC en demandant davantage d'informations concernant le contenu du matériel pédagogique. Pour conclure, le groupe a salué le projet et attendait avec impatience de travailler avec le Secrétariat pour s'assurer que le projet était adapté aux besoins des pays en développement et des PMA avant son adoption.

148. La délégation de la Chine estimait que renforcer la capacité des juges en matière de propriété intellectuelle dans les pays en développement se révélerait très utile. Cela serait également propice à sensibiliser le public à la propriété intellectuelle. C'est pourquoi la délégation a appuyé l'approbation de ce projet. La délégation espérait que le Secrétariat veillerait à la représentation géographique dans la sélection des instituts de formation judiciaire pour que les ressources de l'Organisation profitent au plus grand nombre de pays en développement et de PMA.

149. La délégation de la Tunisie a déclaré que le système juridique de son pays répondait aux normes internationales. Toutefois, comme c'était le cas de certains autres pays en développement, la Tunisie ne disposait pas de tribunaux spécialisés en matière de propriété

intellectuelle. Ses juges devaient traiter de questions variées. La propriété intellectuelle en faisait partie. L'OMPI organisait des activités de formation et de sensibilisation. Ces activités devraient toutefois être renforcées et structurées. Le projet proposé répondait aux aspirations de la Tunisie. La délégation se félicitait donc de la proposition et l'approuvait pleinement.

150. La délégation du Chili a déclaré que le projet avait une grande valeur. Elle a présenté une initiative préliminaire en ce sens au Comité consultatif sur l'application des droits. Son Institut national de propriété industrielle avait accumulé de l'expérience en droit des brevets, qui pouvait être mise à contribution si un projet pilote devait être mis en place au Chili.

151. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et observations formulées.

152. Le Secrétariat (M. Bdioui) a rappelé que le projet s'appuyait sur les recommandations n^{os} 3, 10 et 45 du Plan d'action pour le développement. La recommandation n^o 10 fournissait des orientations quant à la mise en œuvre du projet. Elle incluait ce qui suit, "aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général". Par conséquent, la promotion d'un équilibre équitable entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt général constituerait un facteur important dans l'élaboration de modules de formation et serait pris en compte dans le projet tout entier. Les juges bénéficieraient grandement de la formation spécialisée en matière de propriété intellectuelle. Elle leur permettrait de tenir compte des questions de développement et de l'intérêt général dans leurs décisions. Les modules seraient élaborés en coordination avec les instituts bénéficiaires. Ils seraient adaptés aux lacunes décelées, aux besoins exprimés et aux priorités essentielles des pays et régions sélectionnés. Concernant la question soulevée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, le Secrétariat a déclaré avoir pleinement conscience des capacités humaines et institutionnelles limitées dans les pays en développement et les PMA. Le Secrétariat s'est référé aux critères de sélection des pays bénéficiaires. Le critère 2 visait à garantir leur engagement et leur propriété. Il n'était pas simplement question de financement. La référence à la contribution de ressources financières significatives pouvait être remplacée par une référence à des contributions administratives ou logistiques par les pays bénéficiaires. Le critère 3, sur la disponibilité d'un ambassadeur bénévole servait à s'assurer que quelqu'un dans le pays aiderait à la mise en œuvre du projet. Cette personne faciliterait l'interaction entre l'OMPI et l'institut. Le coordonnateur serait la personne qui assurerait la continuité au terme du projet. Concernant l'élargissement du projet aux instituts nationaux, sous-régionaux ou régionaux qui n'étaient pas des instituts de formation judiciaire, le Secrétariat a déclaré que l'Académie de l'OMPI n'y voyait aucune difficulté, à condition que les pays eux-mêmes acceptent que ces instituts puissent former des juges et des procureurs. L'intitulé du projet pourrait être modifié pour inclure tous les instituts qui offraient une formation aux juges.

153. La délégation du Guatemala a déclaré qu'une approche appropriée des droits de propriété intellectuelle contribuait à la réussite d'un système de propriété intellectuelle. Il serait utile de renforcer les institutions judiciaires à cet égard.

154. La délégation de la République tchèque a souscrit au projet. C'était principalement dû à l'orientation du projet et aux résultats escomptés sur le long terme tels que le matériel pédagogique que pourraient utiliser les juges, les procureurs et les instituts de formation à l'avenir.

155. La délégation de la Géorgie a appuyé sans réserve la déclaration faite par la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. La Géorgie s'est engagée à participer activement au processus de réalisation des objectifs du Plan d'action pour le développement et à incorporer des idées dans la méthodologie fondée sur les projets du CDIP. La délégation a assuré le président de son soutien sans réserve et de sa coopération

afin de faire progresser les travaux du CDIP. La proposition de projet intéressait particulièrement la délégation. La Géorgie s'est félicitée de l'initiative de l'OMPI visant à aider les pays en développement et les pays en transition à créer des académies nationales de propriété intellectuelle. Ces institutions jouaient un rôle vital dans la création d'un système de propriété intellectuelle approprié, avec des professionnels de la propriété intellectuelle formés dans leurs pays respectifs. Les activités et ressources de formation étaient fournies par l'intermédiaire de nombreux programmes de l'OMPI. Elles étaient cruciales pour faciliter le développement de la propriété intellectuelle et la croissance socioéconomique dans ces pays. La délégation s'est référée au concours actif de l'OMPI dans la création d'une académie de propriété intellectuelle en Géorgie. Elle était convaincue que ce projet serait une réussite dans la région. La Géorgie visait à transformer son académie nationale de propriété intellectuelle en un centre régional pour la formation des professionnels de la propriété intellectuelle. Cette institution jouerait un rôle essentiel dans la sensibilisation du public et l'évolution des professionnels dans le domaine de la propriété intellectuelle. L'implication permanente de l'OMPI et le développement durable de l'académie de propriété intellectuelle étaient nécessaires pour atteindre des objectifs concrets. Des programmes conçus sur mesure en coopération avec l'OMPI tels que les programmes de renforcement des capacités professionnelles constituaient des mesures de développement fondamentales. La Géorgie et de nombreux autres pays avaient tiré des avantages considérables de ces projets. La Géorgie était disposée à accueillir un tel programme, notamment dans le domaine des indications géographiques. Elle comptait à nouveau sur le concours de l'OMPI à cet égard.

156. La délégation de l'Égypte appuyait la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation avait mis en avant un certain nombre de questions. Premièrement, la ligne de démarcation entre ce projet et les activités de formation existantes prévues par l'OMPI à la demande des États membres n'était pas claire. Ce ne serait pas la première fois que l'OMPI menait une telle activité en termes de formation judiciaire. Deuxièmement, concernant les étapes de mise en œuvre, comme indiqué par la délégation du Nigéria, l'enquête technique était répertoriée comme étant le point C du document et le point 1 de la présentation. La délégation voulait savoir de quelle manière cela s'inscrirait dans l'évaluation des besoins, qui faisait partie des critères de sélection des bénéficiaires. La proposition devait peut-être être reformulée avant que le comité ne décide de l'approuver ou non. Troisièmement, la délégation voulait savoir de quelle manière le projet serait adapté aux niveaux national, sous-régional ou régional, puisque chaque pays avait ses propres lois et règlements nationaux en matière de propriété intellectuelle. Quatrièmement, puisque d'autres partenaires collaboreraient et financeraient la mise en œuvre, la délégation voulait savoir comment le Secrétariat veillerait à ce que la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement soit prise en compte dans la mise en œuvre des activités. Enfin, les critères de sélection nécessitaient quelques précisions, car ils étaient un peu vagues. Ainsi que mentionné par le Secrétariat, le projet pourrait être élargi pour inclure d'autres institutions. L'Égypte disposait d'une académie régionale de propriété intellectuelle. La création d'une académie nationale était également en cours. Ces académies pourraient dispenser la formation si le comité acceptait le projet.

157. La délégation de l'Inde a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil. L'initiative semblait prometteuse. La délégation voulait que toutes les informations soient fournies sur les activités de formation proposées, y compris leur contenu, le lieu où elles seraient organisées, les partenaires et qui les financeraient en sus de l'OMPI. Ces informations devraient être accessibles à tous les États membres. Elles devraient être examinées de manière approfondie. La délégation serait en mesure de prendre une décision plus éclairée quant à approuver ou non le projet après avoir reçu ces informations.

158. La délégation du Pakistan était d'avis que l'enseignement et la formation en matière de propriété intellectuelle étaient essentiels pour encourager la sensibilisation et renforcer les capacités de toutes les parties prenantes concernées et les instituts nationaux de propriété intellectuelle, y compris les instituts judiciaires. L'expertise professionnelle et l'accès à la justice

s'en trouvaient améliorés grâce à la mise en place d'un environnement efficace de règlement des différends. Les juges pourraient contribuer de manière globale à toutes les questions relevant de la protection de la propriété intellectuelle, du développement, ainsi que de l'intérêt général dans leurs décisions et recommandations. Les programmes des modules de formation devaient être équilibrés afin d'obtenir le résultat et l'effet désirés. La délégation a appuyé l'observation formulée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains selon laquelle le projet ne devrait avoir aucune implication financière pour les pays participants. La délégation a manifesté son intérêt en vue de la participation du Pakistan au projet proposé, sous réserve de son approbation par le comité.

159. La délégation de la Suisse s'est dite favorable à l'élargissement des activités de renforcement des capacités dans le secteur judiciaire. L'application des droits de propriété intellectuelle n'était pas possible sans un système judiciaire en bon état de marche. Il était crucial d'avoir des experts bien informés dans les tribunaux. C'est pourquoi la délégation a salué le projet. Les juges accepteraient plus volontiers le matériel pédagogique s'il était adapté à la législation nationale des pays pilotes. Le Secrétariat a indiqué qu'une analyse des lacunes serait réalisée. La Suisse avait une expérience positive avec la même méthodologie dans ses projets bilatéraux. Une analyse des lacunes a été réalisée avant la rédaction du matériel pédagogique à destination de certains pays ou régions. La délégation a donc encouragé l'équipe de gestion du projet à accomplir cette tâche.

160. La délégation du Liban a souscrit au projet. Le Liban avait collaboré avec l'OMPI dans ce domaine. Un séminaire devait se tenir à Beyrouth. Il était toutefois impossible de le maintenir en raison du contexte actuel.

161. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé le projet, car il permettrait d'améliorer la compétence des juges et la qualité de leurs décisions. Elle espérait que le matériel pédagogique serait accessible sur le site Web de l'OMPI et servirait de base aux cours d'enseignements à distance spécialisés de l'Académie de l'OMPI.

162. La délégation de Cuba a appuyé les observations faites par la délégation du Brésil au nom du GRULAC.

163. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est référée à la question soulevée par la délégation de l'Égypte et voulait savoir quelles lois, politiques et stratégies de propriété intellectuelle se refléteraient dans le matériel pédagogique fourni dans le cadre du projet.

164. La délégation du Mexique a appuyé le projet et s'est dite intéressée par la sélection du Mexique parmi les pays pilotes.

165. La délégation de la République de Corée a déclaré qu'il était important de favoriser une meilleure compréhension des lois relatives à la propriété intellectuelle. En octobre dernier, les fonds fiduciaires coréens ont servi à appuyer un colloque sur l'application de la propriété intellectuelle à destination des juges. La manifestation a eu lieu à Bangkok. Un programme d'enseignement électronique traitant des droits de propriété intellectuelle internationaux a été élaboré avec la coopération de l'OMPI. Un cours en ligne gratuit a été dispensé sur la base de ce programme.

166. La délégation du Maroc souscrivait sans réserve au projet.

167. La délégation du Nigéria appuyait le projet et attendait avec impatience de participer en tant que pays pilote en Afrique, sous réserve de recevoir toutes les précisions et que les modifications indiquées par le coordonnateur de projet soient reflétées dans le document de projet.

168. La représentante de HEP a exprimé son intérêt pour le projet et espérait que la formation fournirait aux juges une expertise dans des domaines tels que la santé, l'environnement et les droits de propriété intellectuelle connexes.

169. La représentante de TWN a déclaré que le pouvoir judiciaire jouait un rôle crucial dans la vie des pays. C'était un arbitre indépendant, juste et impartial dans les litiges. Il fallait protéger cela. L'OMPI exerçait actuellement un certain nombre d'activités de services en lien avec la propriété intellectuelle et engrangeait des revenus substantiels des demandeurs de droits de propriété intellectuelle. Elle était également impliquée dans des activités d'établissement de normes et d'assistance technique. Ces activités n'étaient pas séparées par un pare-feu, avec le risque que les activités d'assistance technique soient concentrées sur la protection et l'application de la propriété intellectuelle. L'Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI soulevait un certain nombre de préoccupations concernant l'orientation de l'assistance technique de l'OMPI. Le rapport sur l'étude extérieure indiquait également que la compréhension du "développement" dans le cadre de l'OMPI était assez restreinte. La représentante a déclaré qu'un certain nombre de questions émergeait de la lecture du document de projet. La section D du document, par exemple, portait sur l'élaboration de contenu. Elle évoquait des "pratiques recommandées pour l'enseignement et la formation en matière de droits de propriété intellectuelle". La représentante voulait savoir ce que le Secrétariat appelait une "pratique recommandée" et la base permettant d'établir qu'une pratique était recommandée ou pas. Ceci étant, il n'était pas recommandé de poursuivre avec le projet tel que défini actuellement. À ce stade, les États membres devraient demander une étude indépendante de tout le matériel et les présentations utilisés dans les activités d'assistance technique existantes impliquant les autorités judiciaires.

170. La délégation du Costa Rica a déclaré que la formation devrait également être étendue aux magistrats afin d'améliorer leurs connaissances dans ce domaine.

171. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l'assistance.

172. Le Secrétariat (M. Bdioui) a pris note des délégations qui avaient manifesté leur intérêt pour le projet. Le Secrétariat s'est référé à la question soulevée par la délégation de l'Égypte sur la ligne de démarcation entre ce projet et les activités de formation existantes dispensées par l'OMPI au corps judiciaire. Ces dernières étaient des activités ponctuelles. Il s'agissait d'un projet structuré avec des objectifs et des résultats. Le projet serait axé sur les besoins exacts. Une évaluation des besoins serait menée et le projet essaierait de répondre à ces besoins. La différence résidait dans la structure et la viabilité du projet, car le but n'était pas de former des juges et de clore le projet. L'idée était de rendre le projet durable en renforçant les capacités des instituts pour former d'autres juges à l'avenir sur la base de ce qu'ils avaient appris à partir du projet. Concernant les étapes de mise en œuvre, le Secrétariat a convenu que l'enquête technique devrait venir en premier et être répertoriée au point A. Cela se reflétait déjà dans le calendrier de mise en œuvre, dont la première activité était l'enquête. Le Secrétariat s'est référé à la différence entre les niveaux national, sous-régional et régional. Lors de sa recherche initiale, le Secrétariat a trouvé que des instituts nationaux, mais aussi sous-régionaux et régionaux couvraient un certain nombre de pays. Le Secrétariat ne regrouperait pas les pays pour leur fournir une seule et unique formation. Il se concentrerait sur les instituts de formation existants aux niveaux sous-régional ou régional. Les activités seraient financées par l'OMPI. Les États membres contribueraient uniquement à la logistique. Le contenu des modules de formation prendrait en compte les lois, stratégies, politiques et priorités des différents pays. L'Académie de l'OMPI avait également mis au point du contenu qui pouvait être utilisé pour ce type de projet. Le contenu serait adapté à la situation et aux caractéristiques du pays et de sa législation. Des affaires nationales ou régionales pourraient être ajoutées aux modules afin de les enrichir. Si les États membres y étaient favorables, le projet pourrait également être étendu aux offices, aux académies et aux centres de propriété intellectuelle qui dispensaient une formation. Ceux-ci pourraient être répertoriés dans le document. Toutefois, il convenait de prendre en compte le fait qu'il y aurait une instance pour les instituts de formation judiciaire. Il

était possible qu'ils préfèrent ne pas faire partie d'une instance avec les offices de propriété intellectuelle ou les centres de formation. Ils pourraient préférer faire partie d'une instance qui ne compterait que des instituts de formation judiciaire. Le Secrétariat s'est référé aux informations demandées par la délégation de l'Inde et a déclaré que toutes les informations étaient disponibles dans le document de projet, de même qu'un calendrier. Les lieux de formation dépendraient des pays qui seraient sélectionnés pour le projet. Comme indiqué, le contenu serait adapté aux pays respectifs.

173. Le président a demandé si le comité était disposé à adopter le document.

174. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, était d'accord avec le point évoqué par le Secrétariat sur la nécessité d'avoir des juges prenant des décisions en gardant à l'esprit l'objectif plus large de maintenir l'équilibre entre les intérêts des titulaires de propriété intellectuelle et le public en général. Le groupe estimait que le développement devrait être l'objectif exclusif d'un projet soumis à l'adoption du comité. À cet égard, le groupe s'est référé aux interventions des délégations du Chili et de la Suisse. La délégation du Chili a indiqué qu'elle avait proposé un projet similaire au Comité consultatif sur l'application des droits. La délégation de la Suisse a déclaré que l'application de la propriété intellectuelle n'était possible qu'avec la formation de juges. C'était sur ce point que la frontière devait être clarifiée. Certains points qui avaient été évoqués pouvaient être intéressants, mais peut-être pas pour ce comité. Le programme de travail du Comité consultatif sur l'application des droits comprenait de nombreuses références à l'assistance technique. La deuxième session portait sur le rôle des autorités judiciaires et parajudiciaires, ainsi que du Ministère public, dans les activités d'application des droits. La troisième session évoquait l'éducation et la sensibilisation, y compris la formation, sur tous les facteurs relatifs à l'application des droits. La cinquième session évoquait la contribution des titulaires à l'application des droits, compte tenu de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Le groupe voulait voir tous les thèmes inclus dans le matériel et les modules pédagogiques, afin de s'assurer que le projet était exclusivement axé sur le développement. Il convenait de veiller à ce que ce soit approprié au projet soumis à l'approbation du CDIP et non d'un autre comité.

175. Le Secrétariat (M. Bdioui) a cité ce qui suit de la proposition de projet, "lors de la mise en œuvre des activités du projet dans les pays pilotes sélectionnés, il faudra tenir compte des éléments suivants : a) les lois, cadres ou accords relatifs aux droits de propriété intellectuelle; b) les politiques et stratégies pertinentes en matière de droits de propriété intellectuelle; c) les lacunes, les besoins et les priorités en matière de formation judiciaire tels qu'exprimés dans leurs cadres nationaux, sous-régionaux ou régionaux de développement économique; et d) les questions de développement et l'intérêt général". Aucun autre élément n'a été inclus à cet égard. Ce qui se passait dans un autre comité était examiné au sein de ce comité. Le CDIP examinait un projet distinct. Les thèmes seraient développés dans la seconde phase, après l'évaluation des besoins et des priorités des pays respectifs. Si les thèmes devaient être décidés avant d'évaluer leurs besoins, il pourrait y avoir des divergences entre les thèmes et les priorités de ces pays.

176. Le président a suggéré à la délégation du Brésil et d'autres délégations intéressées de travailler avec le Secrétariat et de tenter de proposer les modifications nécessaires. Le comité pourrait revenir au document ultérieurement au cours de la session.

Examen du document CDIP/16/6 – Rapport sur les informations actualisées sur la réponse de la direction concernant l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement

177. Le président a rappelé qu'à la dernière session, le comité avait examiné l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le comité a demandé au Secrétariat d'actualiser la réponse de la direction contenue dans le document CDIP/9/14 et a décidé de poursuivre les discussions sur la question

en s'appuyant sur les points contenus dans la proposition de la délégation de l'Espagne, de toute autre proposition des États membres et de la version actualisée de la réponse de la direction. Il a ensuite invité le Secrétariat à présenter le document.

178. Le Secrétariat (M. Baloch) a réitéré que le rapport de l'étude extérieure (document CDIP/8/INF/1) était assez volumineux. Le Secrétariat avait informé les États membres lors de la réunion d'information précédant la session qu'il n'imprimerait pas le document qui était accessible en ligne. Un certain nombre de documents ont été préparés sur ce thème. Le dernier était la réponse de la direction actualisée. À la dernière session, le CDIP a demandé au Secrétariat d'actualiser la réponse de la direction contenue dans le document CDIP/9/14. Le Secrétariat a rappelé que les recommandations du rapport étaient réparties dans trois catégories dans la réponse de la direction. En répondant à la demande du comité, le Secrétariat a examiné et actualisé les recommandations de la catégorie A (recommandations qui sont déjà prises en considération dans les activités de l'OMPI ou dans les programmes de réforme en cours) et de la catégorie B (recommandations qui méritent un examen approfondi), tout en conservant dans leur état initial les recommandations de la catégorie C (recommandations dont la mise en œuvre suscite des questions). Chaque recommandation était suivie d'une réponse actualisée. Le Secrétariat avait déjà pris l'initiative d'inclure son avis sur l'état de la mise en œuvre de chaque recommandation afin de faciliter l'examen par les États membres. Par exemple, à la fin de la recommandation 1 en page 2, il était indiqué que la recommandation pouvait être considérée comme mise en œuvre. Le Secrétariat serait disposé à fournir plus de détails concernant son avis sur l'état de la mise en œuvre de cette recommandation et d'autres encore.

179. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que sa position sur ce point de l'ordre du jour était bien documentée. Les propositions visaient à améliorer la fourniture de l'assistance technique par l'Organisation. À la dernière session, la délégation de l'Espagne avait fourni un document de base en vue de recenser les activités qui pouvaient être entreprises dans le cadre de ces propositions et des propositions des autres États membres. À ce stade, le meilleur moyen de progresser sur ce point de l'ordre du jour était d'examiner les propositions actuelles et ce qui pouvait être fait en s'appuyant sur le contenu des propositions.

180. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a noté qu'il semblait y avoir trois catégories de recommandations dans le document actualisé, comme le faisait la version précédente de la réponse de la direction. Ces catégories incluaient la catégorie A (les recommandations qui étaient déjà prises en compte dans les activités de l'OMPI ou les programmes de réforme en cours), la catégorie B (les recommandations méritant d'être examinées plus avant) et la catégorie C (les recommandations dont la mise en œuvre soulevait des préoccupations). Dans la catégorie A, il était clairement indiqué que sur les 42 recommandations décrites, une large majorité pouvait être considérée comme mises en œuvre. Le groupe a pris note des efforts déployés par le Secrétariat concernant les éléments de flexibilités et la synchronisation de l'IP TAD avec la planification des ressources de l'Organisation (ERP). En plus de progresser, une entente a été trouvée sur la définition des "dépenses de développement" à la dernière session du PBC dans un esprit constructif, coopératif et prospectif. La question avait constitué un point de l'ordre du jour en suspens durant de nombreuses années. La franche réussite des négociations, fruit d'un compromis, était une méthodologie comptable utile. Concernant la catégorie B, le groupe a relevé que la réponse de la direction considérait que toutes les recommandations avaient été mises en œuvre, sauf une. Cela démontrait le niveau d'engagement du Secrétariat sur ces questions. Concernant la catégorie C, le groupe a fait siennes les inquiétudes expliquées en détail dans cette section. Le groupe ne voyait aucun intérêt à élaborer sur des idées qui, dans le meilleur des cas seraient source de gêne et, dans le pire, d'ambiguïté. À ce stade, le groupe considérait terminé le travail du comité sur le rapport Deere-Roca. Il a pris note de l'excellent travail et des améliorations apportées jusque-là. Toutefois, l'amélioration continue, notamment dans la coordination, la viabilité et l'efficacité des projets, était un aspect indispensable d'une

Organisation saine et fonctionnelle. Le groupe estimait que les enseignements tirés et les pratiques recommandées seraient incorporés dans de futurs travaux et avait hâte de soutenir le Secrétariat dans cette tâche.

181. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est félicitée de la mise en œuvre d'une large majorité des recommandations regroupées dans les groupes A et B. Cela reflétait l'engagement sans faille du Secrétariat envers le Plan d'action pour le développement. Dans le même temps, le groupe partageait les craintes du Secrétariat concernant les recommandations au titre du groupe C, car elles allaient au-delà du mandat de l'OMPI ou se trouvaient en conflit avec ce dernier. Il était donc inapproprié de les mettre en œuvre. Le groupe a réitéré son appui pour la proposition de l'Union européenne visant à dédier une journée entière à la propriété intellectuelle et à l'assistance technique afin de débattre des pratiques recommandées. Un tel débat ajouterait une dimension complémentaire aux informations sur la fourniture de l'assistance technique.

182. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a rappelé l'importance de l'assistance technique fournie par l'OMPI pour faire de la propriété intellectuelle un outil efficace en faveur du développement. L'assistance technique de l'OMPI était le sujet de la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement, qui comprenait ce qui suit : "L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais." Dans le but de mettre en œuvre cette recommandation, une étude indépendante de l'assistance technique de l'OMPI a été menée et consolidée dans le document CDIP/8/INF/1, également appelé le rapport Deere-Roca. En 2012, le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains ont présenté une proposition conjointe sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement (CDIP/9/16). Elle s'appuyait sur des éléments du rapport Deere-Roca. Ce document a été examiné au cours des trois dernières années et d'importantes décisions avaient été prises à partir de la proposition. Le manuel de l'assistance technique fournie par l'OMPI mentionné dans la proposition 8.2 du document en était un exemple. Sans préjudice de la mise en œuvre de toute autre activité contenue dans le rapport, il était temps d'orienter les activités du comité vers l'assistance en matière de législation et de réglementation fournie par l'OMPI. Conformément au point J.2 de la proposition conjointe du groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays africains, le groupe a demandé à l'OMPI, sans abus des garanties de confidentialité, de mettre en œuvre un examen approfondi de l'assistance fournie en matière de législation. L'examen devrait être mené par une équipe de juristes externes chargée d'évaluer si cette assistance répond à la demande exprimée par les pays, aux priorités de développement, à la situation du pays et à l'ensemble des éléments de flexibilité et des options dont disposent les pays. Il devrait s'agir d'un examen approfondi du contenu des projets de loi et des commentaires sur les projets de loi proposés par l'OMPI ainsi que du contenu des séminaires et séances de formation sur les questions législatives.

183. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a noté que le document identifiait trois catégories de recommandations dans l'étude extérieure, comme le faisait la version précédente de la réponse de la direction. Ces catégories incluaient la catégorie A (les recommandations qui étaient déjà prises en compte dans les activités de l'OMPI ou les programmes de réforme en cours), la catégorie B (les recommandations méritant d'être examinées plus avant) et la catégorie C (les recommandations dont la mise en œuvre soulevait des préoccupations). Les recommandations au titre de la catégorie A de la réponse de la direction étaient déjà prises en considération dans les activités de l'OMPI ou dans les programmes de réforme en cours. Néanmoins, la réponse de la direction contenait de nombreuses informations utiles et offrait un aperçu des activités entreprises par le Secrétariat qui résultait dans la mise en œuvre d'une large majorité des recommandations. L'Union européenne et ses États membres ont noté qu'une grande majorité

des recommandations des catégories A et B avaient été mises en œuvre. Les travaux sur les recommandations en cours de mise en œuvre avaient également progressé après la publication de la réponse de la direction. L'Union européenne et ses États membres considéraient donc que le rapport Deere-Roca avait largement été mis en œuvre. Le comité devrait désormais se préparer à l'étude indépendante des recommandations du Plan d'action pour le développement. D'autres travaux sur l'assistance technique devraient porter sur les recommandations identifiées par le Secrétariat dans la catégorie B de la réponse de la direction comme dignes d'un examen plus poussé. La réponse de la direction prenait en considération toutes les recommandations mises en œuvre, sauf une. Ceci constituait un bel accomplissement qui démontrait l'engagement du Secrétariat sur ces questions ainsi que les progrès accomplis. Ceci étant, l'amélioration continue, notamment dans le domaine de la coordination, la viabilité et l'efficacité des projets, était un aspect indispensable d'une organisation saine et fonctionnelle. L'Union européenne et ses États membres estimaient que les enseignements tirés seraient incorporés dans de futurs travaux. Les recommandations classées dans la catégorie C suscitaient des inquiétudes quant à leur mise en œuvre. Elles ne devraient donc pas être examinées plus en détail. L'Union européenne et ses États membres ont réitéré leur détermination à consacrer une journée entière à la propriété intellectuelle et à l'assistance technique. Elle devrait porter sur l'identification des meilleures pratiques et des leçons tirées de l'assistance technique fournie par l'OMPI et par des entités extérieures à l'OMPI, et pourrait être l'occasion de réaliser des présentations conjointes sur les projets d'assistance technique menés par les pays développés et les pays en développement. L'Union européenne et ses États membres restaient convaincus que ces débats pourraient être utiles à l'OMPI. Ils attendaient avec intérêt ce débat qui garantirait une plus grande transparence et une plus grande responsabilité dans tous les domaines de la planification et de la fourniture d'assistance technique.

184. La délégation des États-Unis d'Amérique a relevé que toutes les recommandations des groupes A et B avaient été mises en œuvre ou étaient en cours de mise en œuvre. La délégation estimait que le comité pourrait clore ce point et passer aux autres questions en suspens dans l'ordre du jour. Le rapport Deere-Roca contenait les recommandations de deux experts extérieurs et ne représentait pas nécessairement les avis des États membres. Le comité avait largement eu la possibilité d'examiner ces recommandations de manière à ce que les États membres puissent trouver un consensus pour que l'OMPI agisse. En effet, le rapport actualisé de la direction montrait simplement la progression enregistrée par l'Organisation plus de cinq ans après que le rapport original eut été soumis à l'examen des États membres. La délégation était d'accord avec l'évaluation du Secrétariat sur l'impossibilité d'appliquer les recommandations du groupe C et elle avait toujours exhorté le comité à se concentrer sur les recommandations du groupe B comme seule marche à suivre raisonnable. Elle n'était pas en position d'approuver l'une quelconque des recommandations qui relevaient du groupe C dans la réponse de la direction pour les raisons établies dans le document produit par le Secrétariat.

185. La délégation de l'Espagne a déclaré que le document ressemblait à une auto-évaluation un peu complaisante. Le document indiquait que toutes les recommandations des catégories A et B avaient été mises en œuvre. Toutefois, l'explication donnée pour chacune des recommandations était parfois trop générale et répétitive. Par exemple, il était fait référence, en de nombreuses occasions, au cadre de gestion axée sur les résultats. Bien qu'il s'agisse d'un outil utile, cet élément était souvent répété et donné en justification pour la mise en œuvre des recommandations. Concernant la manière dont les recommandations des catégories A et B étaient mises en œuvre, les raisons fournies étaient insuffisantes. En ce qui concernait les mesures d'économies et de maîtrise des coûts, par exemple, il était fait référence au cadre de gestion axée sur les résultats. Il y était également fait référence en matière d'amélioration des mécanismes d'évaluation. La structure était très semblable dans les deux cas. Il n'était pas fait mention d'éventuels défauts. Aucune information relative à des mesures spécifiques n'était fournie en dehors de ces références d'ordre général. Aucune information n'était fournie non plus sur le fait que les nouvelles mesures adoptées aient débouché sur de meilleurs résultats. La délégation a reconnu les efforts déployés par le Secrétariat. Toutefois, les explications fournies dans le document étaient insuffisantes et il ne semblait pas y avoir de moyen

d'améliorer davantage la mise en œuvre des recommandations. Certaines recommandations nécessitaient un suivi. La délégation a évoqué sa proposition de la session précédente. Elle avait identifié des domaines où il était important que le Secrétariat fournisse davantage d'informations au comité sur des mesures spécifiques qui étaient entreprises ou pouvaient l'être. Le comité serait ainsi assuré que tout ce qui était possible était fait sur ces aspects. Cela permettrait également au comité de donner des instructions et des orientations au Secrétariat afin qu'il poursuive le suivi de certaines recommandations bien fondées figurant dans le rapport.

186. La délégation du Chili estimait qu'il était possible de faire bien plus concernant les recommandations en cours de mise en œuvre. Par exemple, une base de données qui permettrait aux utilisateurs d'en savoir davantage sur les initiatives entreprises relativement aux points 7, 8 et 9 de la catégorie A pourrait apporter une plus grande transparence. La délégation s'est référée au point B.8 et voulait savoir si la version actuelle du manuel inclus dans le document CDIP/12/7 était disponible. Elle avait des commentaires détaillés à formuler concernant le manuel et elle les soumettrait à l'examen du Secrétariat dans une version révisée. Le point A.31 faisait référence aux recommandations dans le domaine de la modernisation des offices de propriété intellectuelle et mettait en évidence les évolutions dans le domaine des brevets. Toutefois, la mise en œuvre de ces recommandations devrait également inclure le renforcement des capacités des bureaux de droit d'auteur. Le point A.35 faisait référence au rôle de l'OMPI dans le domaine des éléments de flexibilité. Même si des progrès avaient été accomplis dans ce domaine, un programme global sur le long terme qui inclurait également l'assistance technique permettrait d'aller bien plus loin. Enfin, la délégation s'est référée au point A.23 sur l'assistance fournie aux pays en développement pour évaluer leurs besoins en développement et leurs capacités en matière de propriété intellectuelle, et concevoir des stratégies appropriées. Le Chili avait bénéficié de l'assistance de l'OMPI dans la préparation d'une stratégie nationale en matière de propriété industrielle. Un expert avait été déployé pour apporter son aide à cet égard. Bien que les travaux soient toujours en cours, l'OMPI avait fourni un appui essentiel dans ce contexte. La délégation espérait que ces commentaires spécifiques seraient pris en compte par l'Organisation, ainsi que les déclarations et la proposition de la délégation de l'Espagne. Ces suggestions permettraient d'améliorer le travail dans le domaine de l'assistance technique.

187. La délégation du Canada a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Le rapport Deere-Roca avait conduit à de nombreux débats. Un certain nombre de documents avaient été préparés. Le dernier était la réponse de la direction actualisée. La délégation a noté que la plupart des recommandations des catégories A et B pouvaient être considérées comme étant mises en œuvre. Les autres étaient en cours de mise en œuvre. Le Canada, en tant que fournisseur en matière d'assistance technique, se félicitait du rapport et approuvait les efforts incessants de l'OMPI dans la mise en œuvre de programmes de formation, en particulier concernant le renforcement des capacités nationales sur le long terme. L'objectif était d'aider les instituts nationaux de formation à gagner en viabilité. La réponse de la direction actualisée et les progrès qui y étaient évoqués permettraient au comité de clore le rapport Deere-Roca. Le Secrétariat devait toutefois poursuivre ses efforts afin de s'assurer que chaque projet entrepris répondait aux critères du cadre de gestion axée sur les résultats.

188. La délégation de la République tchèque avait appuyé le processus d'évaluation de l'étude extérieure. Cela devait contribuer à améliorer la qualité des activités d'assistance technique de l'OMPI et à se concentrer sur les activités prioritaires qui étaient efficaces et viables. La délégation a approuvé la proposition de la délégation de l'Espagne à la dernière session. Elle contenait six recommandations spécifiques relatives à l'assistance technique de l'OMPI. La délégation s'est félicitée de la réponse de la direction actualisée comme étant la base d'un débat éventuel sur la mise en œuvre de recommandations pertinentes découlant de l'étude extérieure. Toutefois, ce processus d'amélioration de la qualité ne constituait pas une occasion de détourner l'Organisation de son mandat.

189. La délégation du Brésil, s'exprimant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a souscrit à de nombreux points formulés par la délégation de l'Espagne. Elle partageait les mêmes inquiétudes s'agissant de la manière dont la réponse de la direction était traitée. Le Secrétariat avait répertorié certains points et indiqué qu'ils étaient mis en œuvre. Il s'agissait d'une auto-évaluation. Le groupe reconnaissait les efforts du Secrétariat. Cependant, l'OMPI était une organisation dirigée par ses membres. Les États membres devaient débattre de ces points. Il existait de nombreuses propositions pour mettre en œuvre les points mentionnés dans le rapport. Les États membres devaient en discuter et déterminer s'ils avaient été mis en œuvre. L'étude extérieure avait fait de nombreuses propositions et suggestions. Le comité devait être ouvert aux débats portant sur les propositions et ne pas simplement se contenter de répondre qu'il ne débattrait pas des points inclus par le Secrétariat dans la liste des points mis en œuvre. Le groupe n'était pas d'accord avec le fait de ne pas débattre d'une proposition. Il était encore moins d'accord avec l'idée de clore ce point qui était manifestement très important pour de nombreux pays. Le groupe aimerait que des délibérations aient lieu sur les mérites des propositions et non qu'on les écarte en avançant l'argument qu'elles n'étaient pas répertoriées dans la réponse donnée par la direction.

190. La délégation de la Chine a reconnu les initiatives prises par l'OMPI dans un certain nombre de domaines, y compris la création du système WIPO Re:Search et WIPO Green. Le rapport contenait des recommandations portant sur divers aspects. Cela aiderait les États membres à améliorer le travail de l'OMPI en matière d'assistance technique. Tous les États membres devaient collaborer dans ce domaine. La délégation de l'Espagne avait fait une proposition à la dernière session. Elle avait bénéficié du soutien d'un certain nombre de pays. Bien que le comité n'ait pas été capable de parvenir à un accord final sur cette proposition, cela démontrait que les délégations avaient des préoccupations et qu'il était nécessaire de prendre des mesures sur ce thème. La délégation espérait que l'OMPI continuerait à pleinement examiner toutes les recommandations. Il fallait se montrer souple concernant la mise en œuvre de ces recommandations, en gardant à l'esprit les différents points de vue des délégations.

191. La délégation du Japon a repris à son compte la déclaration de la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Le Secrétariat avait reconnu toutes les recommandations relevant du groupe B (recommandations méritant un examen approfondi). La délégation a dit apprécier les efforts continus du Secrétariat pour fournir une assistance technique et continuer à l'améliorer après l'achèvement des débats sur l'étude extérieure.

192. La représentante de HEP a évoqué le point A.2 consacré aux plateformes WIPO Re:Search et WIPO Green. Bien que la représentante soit satisfaite de constater que l'OMPI débattait des questions relatives à l'environnement et à la santé, la qualité du document pourrait être améliorée. Les informations relatives aux produits pharmaceutiques et à la coopération pour le développement devraient être incluses.

193. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a estimé qu'il se dégageait une forte tendance en faveur de la poursuite, par le comité, du débat sur les propositions figurant dans l'étude extérieure ainsi qu'en faveur d'un débat sur la proposition avancée par la délégation de l'Espagne à la dernière session. Ce document n'abordait pas toutes les préoccupations du groupe et de certaines autres délégations. Cependant, elle souhaitait continuer les débats sur la base de ce document. C'était la meilleure façon pour le comité d'aller de l'avant sur ce point de l'ordre du jour.

194. Le président a fait observer que les points de vue divergeaient sur la mise en œuvre des recommandations. Aussi a-t-il suggéré que le comité étudie chacune des recommandations. Les délégations pourraient soulever des objections ou formuler des observations pour chaque cas. Le comité pourrait ensuite achever son travail.

195. La délégation des États-Unis d'Amérique a souhaité savoir si le président proposait de revenir au rapport Deere-Roca, un document de 240 pages, comportant un résumé de 35 pages contenant des centaines de recommandations qui n'étaient même pas numérotées.

196. Le président a précisé qu'il faisait référence à la réponse actualisée de la direction et aux recommandations qu'elle contenait.

197. La délégation de l'Espagne n'était pas certaine d'avoir bien compris la suggestion du président. Elle ne savait pas non plus si le comité devait passer en revue le rapport Deere-Roca ou simplement quelques-unes de ses recommandations. Sa proposition prenait la plupart des suggestions en compte et constituerait par conséquent une bonne base pour les débats. D'aucuns pouvaient souhaiter apporter des modifications et ils pouvaient le faire.

198. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'examiner uniquement la réponse actualisée de la direction. Si chacune des recommandations devait être examinée, le comité devrait également étudier le rapport Deere-Roca. Sa proposition conjointe avec le groupe du Plan d'action pour le développement comprenait également un certain nombre de propositions. Si le comité allait étudier chacune des propositions, il lui faudrait prendre en considération tous les documents. Sinon, le comité pouvait aller de l'avant en s'appuyant sur la proposition de la délégation de l'Espagne. C'était la voie qui semblait la plus simple. Cependant, sa préférence irait plutôt à un débat portant sur chacune des recommandations et qui prendrait en compte la proposition commune avec le groupe du Plan d'action pour le développement.

199. Le président a pris note des observations de l'assistance et suggéré qu'il serait plus pratique de débattre des propositions avancées par la délégation de l'Espagne. Elles étaient au nombre de six.

200. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé qu'elle était satisfaite de la manière dont la réponse était présentée. La conclusion du rapport n'excluait pas les efforts déployés par le Secrétariat dans le cadre de ses structures existantes. Le groupe ne voyait pas pourquoi le travail du Secrétariat ne se poursuivrait pas. Il ne voyait pas non plus de problème dans l'auto-évaluation.

201. Le président a demandé si le groupe B verrait un problème à poursuivre sur la base de la proposition de l'Espagne.

202. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a demandé au président quelques minutes pour des consultations internes.

203. Le président a accepté de suspendre la réunion pour 15 minutes.

204. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a fait part de sa volonté de poursuivre les débats sur la base de la proposition de l'Espagne afin de clore ce point de l'ordre du jour.

205. En l'absence d'objections, le président a déclaré que le débat reposerait sur la proposition de l'Espagne. Les points inclus dans la proposition seraient examinés un par un. Il a procédé à la lecture du premier point, "Demander au Secrétariat de préparer une compilation des pratiques recommandées en matière d'assistance technique fournie par l'OMPI".

206. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, avait levé son drapeau avant même que le comité ne commence à analyser les points de la proposition espagnole. Le groupe a évoqué les observations formulées par la délégation de la Grèce au nom du groupe B et a souligné que de nombreuses délégations souhaitaient que ce point de l'ordre du jour ne soit pas clos. Le groupe a souscrit à l'approche progressive consistant à commencer par la proposition de l'Espagne. Cependant, d'autres propositions spécifiques reposant sur le rapport

des experts extérieurs devraient également être traitées par le comité pendant la session ainsi que lors des sessions à venir. Le comité pourrait commencer avec les points de la proposition espagnole. Cependant, le débat se poursuivrait, étant donné que nombre de délégations considéraient que ces propositions devraient être mises en œuvre.

207. La délégation de la Côte d'Ivoire a appuyé les observations formulées par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, ainsi que la proposition de la délégation de l'Espagne.

208. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle n'était pas en mesure d'accepter de clore ce point de l'ordre du jour. L'approche actuelle était une solution visant à tenter de parvenir à accomplir quelques progrès sur le rapport Deere-Roca et les réponses du Secrétariat. En effet, au cours des débats, le groupe pourrait suggérer d'autres ajouts à la proposition de la délégation de l'Espagne. Les propositions pourraient être recensées pour accord sur une base progressive.

209. La délégation de l'Égypte a indiqué que l'approche actuelle constituait simplement une voie à suivre provisoire. Le comité pouvait débattre de la proposition de la délégation de l'Espagne. Cependant, ce n'était pas le dernier débat sur cette question. Le rapport Deere-Roca était très vaste. De nombreux éléments n'avaient pas encore été abordés. La réponse de la direction actualisée était une auto-évaluation. Il revenait aux États membres de débattre et de déterminer si les recommandations avaient été mises en œuvre.

210. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, souhaitait débattre de la proposition espagnole dans le but de clore ce point de l'ordre du jour. Le groupe ne voyait pas comment il était possible d'accomplir des progrès sur quelque chose qui avait déjà été mis en œuvre. Le travail de l'OMPI se poursuivrait dans le cadre des structures existantes. Son travail dans le domaine de l'assistance technique pourrait se poursuivre avec la contribution des États membres.

211. La délégation de l'Iran (République islamique d') a souscrit aux observations formulées par la délégation du Brésil et du Nigéria au nom du GRULAC et du groupe des pays africains respectivement. La délégation ne pouvait pas accepter que ce point de l'ordre du jour soit clos. D'autres recommandations devraient être traitées de concert avec la proposition faite par la délégation de l'Espagne.

212. La délégation de l'Espagne a déclaré que les délégations pouvaient exprimer leurs points de vue sur les points figurant dans sa proposition, y compris indiquer si elles étaient d'accord ou non avec lesdits points. Des modifications pouvaient également être suggérées. Le comité avait commencé à procéder ainsi à la dernière session.

213. La délégation de l'Inde a souscrit aux observations de la délégation de la République islamique d'Iran, ainsi que des délégations du Nigéria et du Brésil, parlant respectivement au nom du groupe des pays africains et du GRULAC. Le comité ne devrait pas clore ce point de l'ordre du jour pour l'instant. Le débat devrait continuer à aller de l'avant.

214. La délégation de l'Indonésie a appuyé les observations faites par les délégations du Nigéria, de l'Inde et de la République islamique d'Iran.

215. La délégation du Sénégal a appuyé la proposition de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.

216. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le comité débattait du rapport Deere-Roca et d'autres propositions depuis des années. Un accord avait été obtenu sur quelques points. Ceux-ci avaient été mis en œuvre. C'est pourquoi le temps du comité ne serait pas utilisé à bon escient s'il revenait sur d'anciens documents pour en débattre ainsi que sur toutes les recommandations figurant dans le rapport Deere-Roca. Le comité n'avait pas pu

se mettre d'accord sur d'autres recommandations du rapport Deere-Roca. C'était clair. Le comité ne pouvait pas débattre de ce point de l'ordre du jour ad vitam æternam. À un certain moment, il fallait le clore. Débattre de la proposition espagnole en se disant qu'il y avait une lumière à la fin du tunnel était une bonne approche pratique. L'étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement allait arriver. Elle couvrirait l'ensemble de l'assistance technique. Les États membres seraient en mesure d'exprimer leurs points de vue sur l'amélioration de l'assistance technique à ce moment-là. À un certain moment, le comité devait mettre un terme à ce point de l'ordre du jour. La délégation a exhorté le comité à débattre de la proposition espagnole, à apporter des améliorations sur une base régulière, à les intégrer au travail de l'Organisation et à clore ce point de l'ordre du jour.

217. Le président a relevé les divergences de points de vue et suggéré que le comité avance sur la proposition espagnole à titre provisoire, avant de revenir aux questions qui demeuraient en suspens.

218. La délégation de la Suisse a appuyé les observations de la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle a également repris à son compte la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B.

219. La délégation du Mexique a appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne. Celle-ci contenait des suggestions pratiques. La délégation pouvait y souscrire. Elle s'inscrivait de manière cohérente dans le contenu de ce point de l'ordre du jour.

220. La délégation de Sri Lanka a également appuyé la proposition de l'Espagne.

221. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a souscrit à l'idée d'aller de l'avant avec la proposition espagnole, mais sans se limiter exclusivement à cette proposition.

222. Le président a déclaré que l'idée était d'accomplir des progrès sur la base de la proposition espagnole, mais qu'il pouvait y avoir d'autres propositions également.

223. La délégation de la Grèce, s'exprimant au nom du groupe B, estimait que les délibérations du comité devaient passer à un autre point de l'ordre du jour. Cependant, afin d'aller de l'avant, la proposition espagnole pouvait servir de base au débat. Il n'était pas constructif de revenir en arrière sur d'autres propositions, étant donné que les débats pouvaient se poursuivre indéfiniment sur des points qui avaient déjà fait l'objet d'un débat encore et encore au cours des dernières années. Le comité avait d'autres questions à aborder. Dans le cas où le comité conviendrait de poursuivre avec la proposition espagnole, le groupe a indiqué qu'il n'avait pas finalisé sa position. Aussi a-t-il suggéré que ce point de l'ordre du jour soit reporté et rouvert le jour suivant.

224. Le président a rappelé qu'à la dernière session, le comité avait décidé de poursuivre les débats sur la base des points figurant dans la proposition de la délégation de l'Espagne ainsi que de toute autre proposition des États membres et de la réponse de la direction actualisée. Pour l'heure, le comité travaillait sur la base de la proposition espagnole. Le comité pourrait essayer d'avancer sur cette base. Le président a procédé à la lecture du premier point de la proposition, "Demander au Secrétariat de préparer une compilation des pratiques recommandées en matière d'assistance technique fournie par l'OMPI". Il a demandé s'il pouvait être adopté par le comité.

225. La délégation de l'Égypte a déclaré que tout accord serait provisoire jusqu'à ce que le reste des questions aient fait l'objet d'un débat.

226. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a souscrit à l'observation formulée par la délégation de l'Égypte. Pendant les débats de la dernière session,

le comité avait examiné la liste des points et la possibilité d'en ajouter aux six qui figuraient dans la proposition espagnole. Le comité pouvait adopter le point 1 et passer au point 2. L'ensemble des six points devrait être débattu.

227. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'elle n'était pas prête à adopter le point 1 à ce stade. La délégation a demandé davantage de temps pour formuler sa position sur ce point.

228. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle pouvait accepter le point 1. Cependant, des éclaircissements s'imposaient sur les pratiques recommandées que le Secrétariat devait compiler. La délégation a également demandé si ces pratiques recommandées pouvaient être évaluées par le Secrétariat.

229. La délégation du Canada a appuyé les observations formulées par la délégation des États-Unis d'Amérique. En outre, la délégation estimait qu'il serait plus simple de débattre du document de manière informelle, plutôt que le président procède à la lecture des points.

230. La délégation de l'Espagne a renchéri sur la proposition de la délégation du Canada et a suggéré la tenue d'une séance informelle.

231. Le président a pris note que certaines délégations n'étaient pas prêtes à passer chaque point en revue et aimeraient adopter une approche plus large. Les délégations pourraient peut-être exprimer leur point de vue général sur la proposition puis tenir une séance informelle.

232. La délégation du Chili a répété que la proposition espagnole était vaste et offrait une certaine souplesse. Les États membres pouvaient commenter chacun des points. Elle a suggéré qu'une procédure plus formelle soit établie pour les demandes d'assistance technique. Cela pourrait être envisagé dans le cadre des pratiques recommandées que l'Organisation devait respecter. S'agissant du point 6 concernant d'éventuelles améliorations de la page Web de l'OMPI, une base de données comportant des informations relatives aux activités qui étaient ou seraient menées pourrait être développée. Les délégations pourraient apporter leurs contributions quant à la manière dont les informations ou activités pouvaient être mises en œuvre. Étant donné que la formulation était très générale, les délégations pourraient l'utiliser pour aller de l'avant, plutôt que de trop entrer dans les détails. C'était sa position pour l'instant. La délégation a approuvé l'utilisation de ce document comme moyen de progresser.

233. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait part de son point de vue général concernant la proposition espagnole. Elle n'était pas en mesure d'approuver l'intégralité de la proposition en l'état. La proposition avait été élaborée à la hâte à la dernière session tandis que les débats battaient leur plein. Aussi la formulation était-elle ambiguë et très générale. Elle laissait énormément de place à l'interprétation. Les délégations pourraient travailler à peaufiner la formulation et peut-être la modifier à la satisfaction de toutes les délégations dans un cadre informel. La délégation ne voyait pas grand intérêt dans certains éléments de la proposition, étant donné qu'un certain travail avait déjà été accompli. Certains aspects de la proposition pouvaient être étudiés. La délégation pourrait travailler avec la délégation de l'Espagne en vue d'une formulation plus appropriée s'agissant des aspects auxquels elle pourrait apporter son soutien.

234. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a relevé que la délégation de l'Espagne avait recensé des points qui n'étaient soit pas controversés, soit moins controversés, étant donné qu'ils étaient d'ordre général. C'était une bonne manière d'entamer une approche progressive, de créer une dynamique en approuvant les points les moins controversés et en abordant par la suite des propositions plus concrètes et spécifiques présentant un intérêt pour certaines délégations.

235. La délégation de l'Égypte a demandé si le président laissait aux délégations toute latitude de décider de formuler des observations générales ou des observations spécifiques sur chaque point de la proposition espagnole.

236. Le président a précisé qu'à l'origine, son intention était de passer chaque point en revue. Mais certaines délégations avaient émis des objections à cette approche. C'est pourquoi il avait suggéré que le comité étudie la proposition dans son ensemble, afin d'obtenir les points de vue généraux des délégations sur la proposition avant de décider de poursuivre ou non en séance informelle.

237. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, estimait que la proposition de la délégation de l'Espagne se présentait comme une solution de facilité. Les points étaient d'ordre très général. Ils ne reflétaient pas les propositions plus ambitieuses figurant dans les rapports Deere-Roca et sa proposition conjointe avec le groupe du Plan d'action pour le développement. Cependant, le groupe s'était engagé à aller de l'avant sur la base de ces points dans l'idée qu'il s'agissait d'un processus progressif. Le groupe était favorable à la tenue de consultations informelles afin de gagner du temps. Les délégations qui souhaitaient travailler à l'amélioration du texte ou ajouter de nouvelles propositions pouvaient le faire en séance informelle. Les points abordés dans le texte actuel étaient très justes. Le groupe a plus particulièrement salué les points 2 et 4. Cependant, il aimerait suggérer certaines modifications à apporter au texte et inclure également d'autres propositions. Le groupe était prêt à s'engager dans des consultations informelles pour traiter cette question.

238. Le président a noté les observations de l'assistance et a déclaré qu'une séance informelle se tiendrait le lendemain matin pour débattre de la proposition de la délégation de l'Espagne, des modifications éventuelles à apporter au texte et des autres suggestions des États membres.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : SUIVI, ÉVALUATION ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE TOUTES LES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT (RÉSUMÉ)

Examen du document CDIP/16/5 – Rapport sur la mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité

239. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport.

240. Le Secrétariat (Mme Aguilar) a rappelé qu'à la sixième session, le Comité était convenu d'élaborer une page Web consacrée aux éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle, comprenant une feuille de route qui rend compte des travaux de l'OMPI sur les éléments de flexibilité dans les secteurs opérationnels et les comités; une base de données contenant les dispositions des législations nationales relatives aux éléments de flexibilité du système de propriété intellectuelle, ainsi que des informations sur les données d'expérience nationales et des études de cas portant sur la mise en œuvre des éléments de flexibilité à l'échelle nationale; des liens renvoyant à la littérature et aux sources d'information sur les éléments de flexibilité produits par le Secrétariat et les experts mandatés par l'OMPI; des liens renvoyant aux sources d'information sur les éléments de flexibilité produits par d'autres organisations internationales compétentes; du matériel et des conclusions de séminaires, d'ateliers et d'activités d'assistance technique de l'OMPI qui traitent des éléments de flexibilité. La décision avait été prise lors de l'examen du document CDIP/6/10, intitulé Futur programme de travail sur les éléments de flexibilité dans le système de propriété intellectuelle. À la huitième session, le Secrétariat avait présenté au comité la version expérimentale de la base de données contenant des informations concernant les éléments de flexibilité qui figuraient dans le document CDIP/5/4 Rev. À la neuvième session, le Secrétariat avait présenté le Programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle – nouveaux éléments proposés à la huitième session du CDIP (document CDIP/9/11). Le comité a examiné

le document et est convenu, notamment, d'inclure dans la base de données des informations soumises par les États membres concernant leurs expériences concrètes en matière de mise en œuvre des éléments de flexibilité. À sa dixième session, le comité avait examiné les travaux futurs sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral (document CDIP/10/10). Le Secrétariat a sollicité des orientations concernant le contenu de la base de données. Le comité était convenu d'inclure des liens vers des procédures judiciaires, des articles universitaires et des études de cas fournis par les États membres; des documents rédigés ou commandés par l'OMPI dans le cadre de ses activités régulières d'assistance technique; et des documents et présentations liés à des séminaires organisés par l'OMPI dans le cadre de ses activités régulières d'assistance technique. La base de données consacrée aux éléments de flexibilité a été mise à disposition en ligne en juin 2013, donnant aux États membres accès à "une liste non exhaustive d'éléments de flexibilité en usage : licences obligatoires et utilisation par les pouvoirs publics; épuisement des droits; exception en faveur de la recherche; exception pour l'examen réglementaire". En outre, le Secrétariat a mis à disposition sur la page Web consacrée aux éléments de flexibilité les documents rédigés ou commandés par l'OMPI dans le cadre de ses activités régulières d'assistance technique, y compris des documents liés aux séminaires. Ainsi que l'avait demandé le CDIP à sa quinzième session, la base de données consacrée aux éléments de flexibilité avait été actualisée afin d'inclure 954 nouvelles dispositions législatives tirées de documents sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur transposition législative aux niveaux national et régional (documents CDIP/7/3 Add., CDIP/13/10 Rev. et CDIP/15/6), et des tableaux indiquant les différentes catégories de dispositions portant sur les éléments de flexibilité figurant en particulier dans les documents susmentionnés. La base de données existe en anglais, en français et en espagnol. La base de données contenait actuellement 1371 dispositions de législation nationale de propriété intellectuelle relative aux éléments de flexibilité, provenant de 202 ressorts juridiques. Le Secrétariat avait également actualisé les contenus de la page Web. Une nouvelle mise en page plus conviviale avait été récemment initiée. La base de données existait en anglais, en français et en espagnol. Depuis sa création en juin 2013 jusqu'à juin 2015, 77 visiteurs avaient consulté la base de données, dont 43 visiteurs uniques ou qui consultaient la page pour la première fois. Le temps moyen passé sur la page Web était d'environ une minute. Le taux de rebond des visiteurs était de 50%, ce qui signifiait que la moitié des visiteurs avaient quitté la page Web de la base de données sans avoir consulté d'autre contenu. Le taux de sortie était de 19,48%. Ce pourcentage représentait le nombre de visiteurs qui avaient quitté la page Web de la base de données après l'avoir ouverte, sans signifier pour autant qu'ils n'avaient pas auparavant ouvert d'autres pages du même site Web.

241. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a noté les progrès accomplis depuis que l'idée avait été débattue pour la première fois au sein du comité cinq ans auparavant. La base de données était un résultat pratique lié au fait que les éléments de flexibilité faisaient partie intégrante du système de propriété intellectuelle. Cependant, un instrument n'avait aucun sens s'il n'était pas utilisé. Le groupe était préoccupé d'apprendre que la page Web avait été consultée moins de 100 fois pendant les deux années de sa mise à disposition. Il a suggéré une action conjointe des États membres et du Secrétariat pour promouvoir la base de données. Les États membres devaient veiller à ce que les décideurs des capitales soient informés des renseignements à disposition dans la base de données et à ce qu'il leur soit expliqué que les dispositions adoptées par d'autres pays pouvaient être utiles pour la formulation des propres lois et règlements de propriété intellectuelle d'un pays. Le groupe a suggéré deux mesures pour le Secrétariat. Premièrement, un lien vers la base de données pourrait être inclus sur la page d'accueil de l'OMPI afin de plus attirer l'attention sur celle-ci. Il pourrait être placé dans la section intitulée "Nous encourageons l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement" ou dans la section "Nous donnons accès à l'information mondiale en matière de propriété intellectuelle". Deuxièmement, les ressources disponibles dans la base de données pourraient être incluses dans la liste des thèmes à traiter dans les activités d'assistance technique organisées par l'OMPI, telles que les séminaires et les ateliers ainsi que dans des documents de formation publiés par l'Organisation. Elles pourraient également être

incluses à titre de référence dans les modules d'enseignement dispensés par l'Académie de l'OMPI. Le groupe a également demandé une actualisation des informations figurant dans la base de données. Il a relevé qu'un texte législatif qui était entré en vigueur au Brésil en mai sur la divulgation de l'origine des ressources génétiques dans les demandes de brevet ne figurait pas dans la base de données. Le groupe avait cru comprendre qu'il n'existait pas de mécanisme pour permettre une actualisation périodique de la base de données et de la page Web au moyen des contributions des États membres. C'est pourquoi il aimerait que le Secrétariat présente une proposition sur un mécanisme visant à actualiser périodiquement la base de données sans que des demandes ou décisions spécifiques soient nécessaires. La proposition pourrait être débattue à la prochaine session.

242. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a salué la mise à jour. Au fil des ans, le Secrétariat avait rassemblé une quantité substantielle d'informations factuelles sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre multilatéral et sur la manière dont ils étaient mis en œuvre aux niveaux national et régional. La base de données contenait 1371 dispositions de législation nationale de propriété intellectuelle relative aux éléments de flexibilité provenant de 202 ressorts juridiques. Ces chiffres impressionnants indiquaient clairement que le cadre multilatéral permettait des solutions qui prenaient en compte les besoins des pays individuels de manière appropriée. Les éléments de flexibilité examinés ne devraient pas être considérés comme des recommandations aux États membres de l'OMPI ou de l'OMC, mais comme un exposé des options utilisées par les États membres au titre de l'objectif de transparence et d'échange d'expériences nationales.

243. La délégation de l'Égypte a souscrit aux observations formulées par la délégation du Brésil au nom du GRULAC quant à l'utilisation de la base, en particulier l'incorporation de ces éléments de flexibilité dans l'assistance technique fournie aux pays en développement et aux PMA par l'OMPI ainsi que dans les modules d'enseignement dispensés par l'Académie de l'OMPI. La délégation aimerait que le Secrétariat fournisse des informations sur ses activités ou les efforts destinés à promouvoir la base de données à Genève et parmi les offices de propriété intellectuelle.

244. La délégation du Mexique a demandé à ce que le document soit publié en espagnol. Bien que des efforts considérables aient été déployés pour développer la base de données, seuls 77 visiteurs avaient consulté la base de données en deux ans, dont 43 visiteurs uniques ou qui consultaient la page pour la première fois. La moitié d'entre eux avaient quitté la page Web de la base de données sans avoir consulté d'autres contenus. Il fallait diffuser des informations relatives à cet outil et peut-être envoyer un questionnaire pour se faire une idée de ce qui intéressait les visiteurs.

245. La délégation de l'Inde a salué la mise à jour. Il convenait d'assurer la promotion de la base de données par le biais de mécanismes modernes, tels que les médias sociaux, afin d'atteindre les plus jeunes générations qui se trouvaient sur les réseaux sociaux, en particulier les avocats spécialisés dans la propriété intellectuelle, les experts juridiques et d'autres importantes parties prenantes. L'OMPI pouvait poursuivre le processus de mise à jour de la base de données en incluant des éléments tels que des liens vers des procédures judiciaires, des articles universitaires et des études de cas fournis par les États membres conformément à la recommandation de la dixième session du CDIP.

246. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a noté que la base de données contenait des dispositions relatives à au moins 14 éléments de flexibilité qui avaient été diversement adoptées au sein de 202 juridictions. Cela soulignait l'importance de ces dispositions et la nécessité de continuer à explorer des mécanismes pour encourager les États membres à pleinement tirer parti des avantages de ces éléments de flexibilité de la manière la plus pratique et efficace possible, sans préjudice des engagements multilatéraux et bilatéraux en place. Les États membres pouvaient tirer parti de l'utilisation de n'importe lequel des éléments de flexibilité au sein des juridictions nationales dans l'intérêt général. À cet égard,

le groupe a demandé à l'OMPI de se montrer plus proactive dans l'assistance qu'elle apportait aux pays en développement et aux PMA pour qu'ils utilisent ces éléments de flexibilité, en particulier pour qu'ils surmontent les obstacles. Le groupe a rappelé les précédents débats sur le contenu et a souhaité savoir si les expériences nationales étaient incluses dans la page Web.

247. La délégation de la Fédération de Russie a dit grandement apprécier le travail entrepris concernant la base de données. Elle était pleinement favorable à l'initiative visant à mettre à jour le contenu de la base. Toutefois, la délégation a fait observer qu'elle n'était pas à jour s'agissant de la législation russe quant à la responsabilité pour atteinte aux brevets. Les observations de la délégation formulées à la dernière session n'avaient pas été prises en compte. La délégation fournirait au Secrétariat une copie écrite de la législation afin qu'elle soit actualisée dans la base de données.

248. La délégation de la Chine a estimé que de nouvelles délibérations et études sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans différentes juridictions pourraient contribuer au développement d'un système de propriété intellectuelle international équilibré et aideraient les pays en développement et les PMA à utiliser le système de propriété intellectuelle comme un outil de développement national. Aussi la Chine continuerait-elle à participer activement aux débats à cet égard. En outre, l'OMPI devrait envisager de mettre à disposition la base de données dans les six langues officielles des Nations Unies afin de permettre à un plus grand nombre d'utilisateurs dans le monde de l'utiliser.

249. La délégation du Maroc a fait observer que les modifications de sa législation en 2014 et avant n'avaient pas correctement trouvé leur reflet dans la base de données mise à jour.

250. La délégation du Chili a déclaré que la mise à jour était nécessaire afin que la base de données soit utilisée comme un instrument par les États membres. Elle s'est associée à la proposition de la délégation du Brésil. Un lien vers la base de données pourrait figurer sur la page d'accueil de l'OMPI. La base de données et la page Web devraient également être régulièrement mises à jour. Les ressources disponibles dans la base de données pourraient être incluses dans la liste des thèmes à traiter dans les activités d'assistance technique organisées par l'OMPI, telles que les séminaires et les ateliers ainsi que dans des documents de formation publiés par l'Organisation. Le contenu pourrait également être inclus à titre de référence dans les modules d'enseignement dispensés par l'Académie de l'OMPI. Un vaste programme de travail à long terme en matière d'assistance technique pourrait être élaboré dans ce domaine afin de couvrir différents thèmes, tels que le régime des licences obligatoires. La délégation a appuyé les initiatives entreprises dans le domaine des éléments de flexibilité.

251. La représentante de HEP a approuvé la mise à jour. La base de données devrait être régulièrement mise à jour. L'OMPI devrait également organiser des séminaires auxquels tout un chacun pourrait participer, y compris des observateurs, afin de mieux comprendre et utiliser les contenus de la base de données.

252. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a fait part de ses préoccupations concernant le très faible nombre de visiteurs de la page Web. Elle n'était pas certaine qu'il soit possible d'imposer sa popularité. Elle constituait un exemple du phénomène qui s'était maintes fois produit dans le cadre des débats au sein de l'OMPI. Les débats misaient énormément sur les résultats, mais cela ne correspondait pas à la réalité.

253. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions et commentaires de l'assistance.

254. Le Secrétariat (M. Aleman) a estimé que la base de données constituait un excellent mécanisme pour mettre à disposition des informations figurant dans une multitude de documents établis par le Secrétariat et débattus par le comité. La base de données facilitait la

diffusion des contenus qui étaient mis à disposition de manière cohérente. Le Secrétariat considérait que c'était le principal mécanisme mis en œuvre pour tirer parti de ces informations. Il y avait des réunions régionales et nationales qui abordaient le thème des éléments de flexibilité. Pendant ces réunions, il pouvait être fait référence à la base de données et des informations pouvaient être fournies à cet égard. S'agissant de la mise à jour de la base de données, le Secrétariat a expliqué qu'il avait uniquement été convenu, à la précédente session, que la base de données devrait être mise à jour. La base de données était alimentée au moyen des informations figurant dans les tableaux et des dispositions normatives incluses en annexe des documents susmentionnés. Jusque-là, l'intention n'avait pas été de mettre à jour ces tableaux et annexes. Cependant, certaines modifications apportées aux législations nationales après l'établissement des documents trouvaient leur reflet dans les documents. Les États membres pourraient envisager des manières de maintenir ces documents à jour.

255. Le Secrétariat (Mme Aguilar) a évoqué la demande de la délégation du Mexique et déclaré que le document était également disponible en espagnol et en français sur la page Web du CDIP. S'agissant de la question soulevée par la délégation du Nigéria sur les expériences nationales, le Secrétariat a rappelé qu'il avait été décidé, à la dixième session du CDIP, que les expériences nationales et les procédures judiciaires devraient être soumises au Secrétariat par les États membres. Le Secrétariat ne devrait pas avoir à beaucoup travailler pour effectuer la synthèse des informations. Il devrait inclure les informations dans la base de données sans avoir à ajouter d'autres détails. Le Secrétariat n'avait pas reçu d'informations sur les expériences nationales ou les procédures judiciaires pour inclusion dans la base de données. La base de données et la page Web seraient constamment mises à jour. Le Secrétariat a invité les États membres à soumettre des informations actualisées sur les dispositions nationales pour inclusion dans la base de données. Les informations fournies par la délégation de la Fédération de Russie sur sa disposition nationale relative aux éléments de flexibilité avaient été incluses dans le document sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets à titre de rectificatif. Le Secrétariat mettrait également à jour les informations dans la base de données.

256. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a évoqué l'invitation adressée aux États membres à soumettre des informations relatives aux nouvelles législations, etc., pour inclusion dans la base de données et a réitéré sa suggestion qu'un mécanisme officiel soit créé pour permettre une mise à jour périodique de la base de données et de la page Web. À cet égard, le Secrétariat pourrait soumettre une proposition pour examen par les États membres à la prochaine session.

257. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'un mécanisme pourrait également être suggéré pour atteindre les offices nationaux de propriété intellectuelle et les utilisateurs potentiels de la base de données. L'accessibilité constituait un élément essentiel. Étant donné que la base de données n'était pas disponible dans toutes les langues, il pouvait être difficile pour certains pays de bien utiliser les informations y figurant. Cet aspect pourrait être débattu plus avant.

258. Le président a déclaré que le Secrétariat avait pris note de la proposition de la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Une proposition serait soumise au comité en temps utile. Le comité a pris note du document.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ADOPTÉES (RÉSUMÉ)

Examen du document CDIP/16/8 – L'OMPI et le Programme de développement pour l'après 2015

259. Le vice-président a invité le Secrétariat à présenter le document.

260. Le Secrétariat (Mme Hamou) a rappelé qu'à la dernière session, le comité, sur proposition de la délégation du Mexique, avait demandé au Secrétariat de fournir un document d'analyse

proposant des voies d'action possibles quant à la manière dont l'OMPI devait s'adapter pour aider les États membres à remplir les objectifs du Programme de développement pour l'après 2015. Le document visait à fournir les premières informations à ce sujet, conformément à la demande susmentionnée. Le Secrétariat a souligné certains points. Lors du Sommet sur le développement durable de septembre, les États membres de l'ONU avaient adopté 17 objectifs de développement durable et 169 cibles. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI avait participé à titre d'organisation observatrice des Nations Unies à tous les principaux processus des Nations Unies relatifs au Programme de développement pour l'après 2015. L'OMPI avait également participé à d'autres processus connexes, tels que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et au Groupe interinstitutions informel sur le mécanisme de facilitation du transfert des technologies. Le Programme de développement pour 2030 avait fixé des tâches ambitieuses et universelles pour le développement durable dans les 15 prochaines années. La technologie, l'innovation et la créativité sont des éléments clés qui se situent au cœur du nouvel agenda et permettront d'atteindre bon nombre des objectifs de développement durable. La ferme intention du Secrétariat d'apporter son soutien aux États membres dans la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après 2015 était énoncée dans le programme 9 du Programme et budget pour 2016-2017. Le document contenait un encadré présentant deux objectifs (objectifs de développement durable 9 et 17) qui pouvaient être en lien avec le mandat et les propres objectifs stratégiques de l'OMPI. Il contenait également un encadré comportant d'autres objectifs (les objectifs de développement durable 2, 3, 4, 7, 8, 12 et 13) qui présentaient une certaine pertinence pour les programmes et les activités de l'OMPI.

261. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a estimé qu'il était temps pour le CDIP d'étudier cette question au vu du rôle important de l'OMPI dans les débats interinstitutions sur la mise en œuvre des 17 objectifs de développement durable et 169 cibles associées. Le groupe s'est référé aux objectifs recensés dans le document comme présentant une certaine pertinence pour le mandat, les objectifs stratégiques, les programmes et activités de l'OMPI et a déclaré que le lien établi était pertinent. Cependant, il devrait être complété par d'autres objectifs et cibles afin que le comité dispose d'une liste plus complète des points pouvant guider la contribution de l'Organisation aux débats avec les autres institutions spécialisées des Nations Unies et parties prenantes. À cet égard, le groupe a proposé l'inclusion des éléments suivants : premièrement, l'objectif de développement durable 2 (cible 2.5) et l'objectif de développement durable 15 (cible 15.6) qui étaient liés aux engagements à favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages. Avec le renouvellement du mandat de l'IGC à la dernière réunion de l'Assemblée générale, l'OMPI pourrait partager les évolutions relevant du programme 4 sur ces points. Deuxièmement, l'objectif de développement durable 3 (cibles 3.3 et 3.b), bien qu'ils soient mentionnés dans le deuxième encadré du document, les activités entreprises par l'OMPI pour atteindre cet objectif pourraient être élargies pour inclure l'utilisation des éléments de flexibilité appliqués aux questions de santé, comme la base de données sur les éléments de flexibilité et le projet sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional. L'objectif 8 (cible 8.9) mentionnait la promotion d'un tourisme durable qui créait des emplois et mettait en valeur la culture et les produits locaux. Cela s'inscrivait parfaitement dans le projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement. Enfin, l'objectif 1 (cible 1.4) et l'objectif 17 (cible 17.6) qui évoquent le mécanisme mondial de facilitation de la technologie renvoyaient à la question du transfert de technologie, une partie importante de l'ordre du jour de la présente session du CDIP. La cible 17.6 renvoyait également à la coopération Sud-Sud et à l'accès à la science, la technologie et l'innovation. Ces points étaient compris dans les questions traitées dans le cadre du projet de renforcement de la coopération Sud-Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les PMA qui avaient été évalués à la treizième session du CDIP. Les 17 objectifs de développement durable seraient inutiles s'ils

n'étaient pas traduits en mesures concrètes qui changeraient la vie de ceux qui en avaient le plus besoin. La création d'indicateurs cohérents était fondamentale pour assurer la bonne mise en œuvre de ces engagements. Le groupe a appelé l'OMPI à soutenir activement le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable pour parvenir à des instruments de mesure efficace l'année suivante.

262. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a salué le document. Le groupe avait noté que le document couvrait de manière exhaustive le scénario actuel et s'efforçait de définir comment l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies participant au processus en qualité d'observatrice, pouvait contribuer à la réalisation des objectifs du Programme de développement pour l'après 2015. La troisième partie du document décrivait l'implication de l'OMPI dans l'élaboration et la mise en œuvre du Programme de développement pour l'après 2015. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 récemment adopté ne comprenait aucune référence directe à la propriété intellectuelle. Cependant, la technologie, l'innovation et la créativité étaient des éléments clés qui permettraient d'atteindre bon nombre des objectifs de développement durable. Dans une perspective plus large, le groupe comprenait la pertinence du mandat de l'OMPI à l'égard de l'objectif de développement durable 9 dans le contexte de la création de technologies soucieuses de l'environnement et d'un appui plus large au développement des technologies et à l'innovation. L'objectif de développement durable 17 concernait la technologie et pouvait jouer un rôle dans un grand nombre de domaines sur lesquels portaient les travaux de l'OMPI pour aider les États membres à utiliser le système de propriété intellectuelle afin de promouvoir le développement des technologies, l'utilisation des régimes de propriété intellectuelle et le partage des connaissances technologiques. Étant donné que l'on se trouvait dans une phase précoce du processus, les informations fournies par le Secrétariat dans le document, et en particulier dans la troisième partie, étaient suffisantes. L'OMPI n'était pas une institution pilote dans le Programme de développement à l'horizon 2030. L'OMPI devait dûment prendre en compte et respecter les processus en cours à l'échelle plus large des Nations Unies concernant cette question. Il ne fallait pas oublier que, compte tenu du mandat de l'Organisation, la réalisation des objectifs liés à l'innovation et la technologie, pour l'essentiel, ne dépendait pas de l'OMPI. Et ce, parce que la responsabilité de la réalisation des objectifs de développement durable incombait essentiellement aux États membres des Nations Unies. L'innovation et le développement technologique étaient des questions complexes dans lesquelles la propriété intellectuelle pouvait jouer un rôle positif pour le développement durable. Cependant, la propriété intellectuelle n'était qu'un facteur parmi d'autres.

263. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a relevé que le document offrait essentiellement un bref résumé de l'engagement de l'OMPI dans le processus du Programme de développement pour l'après 2015 et le travail en cours portant sur le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Le Programme de développement à l'horizon 2030 prévoyait des mesures audacieuses et porteuses de transformation pour engager le monde sur une voie durable, marquée par la résilience. Il appelait également tous les pays et toutes les parties prenantes à collaborer et à établir des partenariats pour sa mise en œuvre. C'est pourquoi le groupe a proposé que le Secrétariat établisse un document plus exhaustif, détaillant un ensemble d'activités concrètes visant à aider les États membres à atteindre les objectifs du Programme de développement pour l'après 2015. Ce document pourrait être présenté à la prochaine session. Des activités de cette nature pourraient également inclure le recensement des liens et des interactions entre les objectifs de développement durable et leurs cibles associées avec le mandat de l'OMPI et ses objectifs stratégiques. Le document actuel restreignait l'OMPI à jouer un rôle précis à l'égard de l'objectif de développement durable 9 consacré à l'innovation et à l'objectif de développement durable 17 sur les partenariats, tout en évoquant d'autres objectifs de développement durable dans lesquels l'OMPI pouvait jouer un rôle. Ces activités devraient également inclure la détermination du rôle de l'OMPI dans le mécanisme des technologies créé dans le cadre des objectifs de développement durable; la détermination des besoins technologiques des pays et des technologies exclusives impliquées dans ces domaines, si elles étaient accessibles

et comment l'accès pouvait être garanti au moyen d'outil de propriété intellectuelle, dont les éléments de flexibilité; faciliter la création d'un comité pour l'assistance technique en vertu de l'article 51 du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et prévoir des provisions pour le développement des capacités nécessaires qui s'imposeraient. L'incapacité à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement avait été principalement due à l'absence de mesures audacieuses et concrètes qui auraient permis d'aider de nombreux pays en développement à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Le groupe a évoqué le domaine de l'éducation. Si une tendance identique venait à se poursuivre s'agissant des objectifs de développement durable, l'on pouvait s'attendre aux mêmes résultats. Des millions d'enfants dans les pays en développement et les pays les moins avancés continueraient à ne pas avoir accès à l'éducation, à l'information et au savoir de qualité. C'est pourquoi la conclusion couronnée de succès du travail du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) sur les exceptions et les limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives ainsi qu'en faveur des établissements d'enseignement et de recherche pourrait favoriser l'accès au savoir dans de nombreux pays en développement et contribuer à la réalisation de l'objectif de développement durable 4 ayant trait à l'éducation. Le groupe a exhorté les États membres à agir en toute conscience et à reconnaître l'importance des limitations et des exceptions pour des milliards de personnes à travers le monde. Les domaines mis en exergue n'étaient pas exhaustifs. Le thème général des objectifs de développement durable et les activités que l'OMPI pouvait être amenée à engager dans le cadre du Programme de développement de l'après 2015 méritaient pleinement qu'un point consacré à la propriété intellectuelle et au développement soit inscrit à l'ordre du jour. Cela donnerait l'occasion aux États membres de poursuivre le débat sur les questions connexes au fur et à mesure de leur évolution. L'OMPI devrait explorer de nouvelles initiatives, de nouveaux programmes et travaux d'établissement de normes s'accompagnant de calendriers et de responsabilités définis qui faciliteraient la réalisation des objectifs de développement durable. Le rôle de l'OMPI ne devrait pas se limiter à apporter un soutien aux États membres à cet égard, mais consister également à développer des initiatives en tant qu'organisation partie prenante. En effet, une analyse de la gestion axée sur les résultats des objectifs de développement durable et de la manière dont l'OMPI pouvait aider serait un moyen de définir un rôle clair, mesurable et efficace pour l'OMPI. Le groupe restait prêt à débattre de ces questions plus avant afin de garantir un rôle utile dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

264. La délégation de la Roumanie, parlant au nom des pays d'Europe centrale et des États baltes, estimait que le document donnait des informations utiles sur l'implication de l'OMPI dans les débats consacrés aux objectifs de développement durable ainsi que le point de vue du Secrétariat sur la future contribution de l'OMPI au processus. Le groupe était pleinement favorable à l'approche adoptée par le Secrétariat quant au soutien de l'OMPI à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Pour que l'OMPI soit efficace, sa contribution devait être ciblée et reposer sur un recensement clair des objectifs de développement durable et des cibles pertinents pour le travail et le mandat de l'Organisation. Le groupe était également d'accord avec la sélection effectuée par le Secrétariat, à savoir l'objectif de développement durable 9 en lien avec l'innovation, l'objectif de développement durable 17 portant sur les partenariats et les autres objectifs de développement durable pour lesquels l'OMPI établirait des partenariats ou rendrait compte lorsque cela lui serait demandé avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies et les parties prenantes en charge de leur mise en œuvre.

265. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a relevé que le document contenait des informations précieuses sur le rôle et les activités de l'OMPI exercés jusque-là s'agissant des objectifs de développement durable. Le document, "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" constituait une réalisation importante. Le Programme contenait 17 objectifs de développement durable et 169 cibles. L'Union européenne et ses États membres étaient d'accord avec le Secrétariat quant au fait que le soutien de l'OMPI serait ciblé et efficace. Cela

exigeait une détermination précise des objectifs de développement durable et des cibles qui étaient d'une grande pertinence pour le travail de l'OMPI et son mandat en vue de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier grâce à une coopération entre les États et, le cas échéant, conjointement avec toute autre organisation internationale. C'est pourquoi l'Union européenne et ses États membres appuyaient la sélection du Secrétariat des objectifs de développement durable, à savoir l'objectif de développement durable 9 ("Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation") et l'objectif de développement durable 17 ("Revitaliser le partenariat mondial au service du développement durable et renforcer les moyens de ce partenariat"). En remplissant son rôle, l'OMPI devrait se concentrer sur la réalisation de ses objectifs stratégiques qui contribuaient aux objectifs de développement durable dans le cadre existant axé sur les résultats. Chaque pays était essentiellement responsable de son propre développement économique et social.

266. La délégation de l'Inde a déclaré que les droits de propriété intellectuelle étaient des produits sociaux et devaient être calibrés compte tenu des priorités sociales. Les droits de propriété intellectuelle n'existaient pas dans un néant. À moins qu'il n'y ait un avantage perceptible découlant du système, leur existence pourrait devenir inutile. La contribution de l'OMPI aux objectifs de développement durable devrait prendre en considération les priorités des pays en développement. Celles-ci comprenaient l'utilisation des droits de propriété intellectuelle non seulement pour l'amélioration de l'industrie, mais également pour la société dans son ensemble. L'accent devait être mis sur la santé publique et la nutrition, les droits de l'homme et la cessation des abus de droits de propriété intellectuelle, y compris des pratiques anticoncurrentielles. Le CDIP devrait accorder la priorité et consacrer suffisamment de temps à cette question dans son ordre du jour. Elle devrait être débattue dans le cadre d'un point permanent consacré à la propriété intellectuelle et au développement, plutôt que comme un point ad hoc de l'ordre du jour, comme cela se faisait dans la pratique actuelle.

267. La délégation de l'Égypte a pleinement souscrit aux éléments avancés par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La délégation a rappelé sa déclaration liminaire pendant les assemblées qui citaient les objectifs de développement durable se rapportant aux questions de propriété intellectuelle également reproduites dans le document, mais uniquement comme des éléments pour lesquels l'OMPI établirait des partenariats ou bien dont elle rendrait compte. Le document abordait les questions de manière superficielle, sans entrer dans une analyse approfondie. La délégation escomptait un document plus analytique, conformément au mandat original confié au Secrétariat à cet égard. Il pourrait y avoir davantage de manières pour l'OMPI de développer ses activités pour qu'elles s'intègrent dans les objectifs de développement durable et dans le Programme à l'horizon 2030. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI faisait partie intégrante de ce processus. La délégation a appuyé les propositions visant à inscrire cette question en tant que point permanent de l'ordre du jour pour en débattre et elle attendait avec intérêt une analyse plus approfondie du Secrétariat.

268. La délégation de la Chine a pris note du document. En tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OMPI était tenue de mettre en œuvre le Programme de développement pour l'après 2015, et plus particulièrement les objectifs de développement durable. L'Organisation bénéficiait d'avantages uniques dans les domaines se rapportant à des enjeux mondiaux, tels que la sécurité alimentaire, la préservation des ressources en eau et les technologies vertes. La propriété intellectuelle jouerait certainement un rôle important dans la réalisation des objectifs de développement durable.

269. La délégation de l'Indonésie a déclaré que l'OMPI devrait étudier l'ampleur des défis auxquels tous les pays étaient confrontés. Les États membres des Nations Unies avaient adopté les objectifs de développement durable par consensus en septembre 2015 à New York. C'est pourquoi la délégation a exhorté l'OMPI et tous ses États membres à partager ce consensus. Les objectifs de développement durable constituaient un bon concept, mais ils

exigeaient un solide soutien pour être mis en œuvre. Le programme à l'horizon 2030 appelait également tous les pays et toutes les parties prenantes à collaborer et à établir des partenariats pour sa mise en œuvre. Cela incluait l'OMPI. Cette question relevait du mandat de l'OMPI consistant à débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, comme convenu par le comité, ainsi que de celles décidées par l'Assemblée générale. Le comité rendait compte à l'Assemblée générale et formulait des recommandations à son attention chaque année. Il y avait suffisamment d'espace pour que l'OMPI travaille sur ce Programme. Bien qu'il revienne à l'OMPI de décider de ce qu'elle pouvait faire pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs de développement durable, la délégation a appelé les États membres à transmettre à l'OMPI une très ferme volonté politique d'effectuer ce travail. Elle a exhorté les États membres à oublier les positions de leur groupe et leur statut de pays développés ou en développement et de réfléchir à ce qui avait été dit par leurs dirigeants lorsque les objectifs de développement durable avaient été adoptés le 25 septembre à New York.

270. La délégation de l'Iran (République islamique d') estimait que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, devrait intégrer les objectifs de développement durable dans ses activités. Dans ce contexte, la délégation a apporté son entier soutien aux déclarations et propositions faites par les délégations du Brésil, du Nigéria, de l'Inde et de l'Indonésie. L'OMPI rendait compte de ses contributions aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Cette pratique devrait se poursuivre concernant les objectifs de développement durable. La délégation a appuyé la proposition de débattre de cette question dans le cadre d'un point permanent de l'ordre du jour.

271. La délégation du Mexique a trouvé que le document était utile, en particulier étant donné qu'elle n'avait pas connaissance préalablement des activités qui y étaient mentionnées. La participation de l'OMPI serait une importante contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, l'Organisation devrait définir les activités devant être menées dans le cadre des objectifs de développement durable. Le document était opportun en termes de recensement des objectifs de développement durable qui pouvaient être liés au mandat et aux objectifs stratégiques de l'OMPI, ainsi que des autres objectifs de développement durable présentant une pertinence pour ses programmes et activités. Cet exercice devrait se poursuivre. Dans ce contexte, il était important d'être informé des activités et projets menés par l'OMPI ayant un lien avec les objectifs de développement durable. Aussi la délégation a-t-elle proposé que le Secrétariat élabore un document axé sur les activités menées et les objectifs et cibles spécifiques déterminés pour chacun d'entre eux. Cet exercice pourrait donner une plus large vision des objectifs déjà poursuivis par l'OMPI et des autres objectifs qui devraient être pris en compte pour les futurs projets s'y rapportant. Comme mentionné dans le document, le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable n'était pas encore achevé. Aussi serait-il utile d'établir un document dans lequel les activités liées aux objectifs de développement durable seraient clairement décrites. Cela pourrait être très utile à titre de contribution au débat à la prochaine session du CDIP.

272. La délégation de Sri Lanka a déclaré que l'OMPI devrait accorder la priorité aux pays en développement à cet égard. C'était très important pour eux.

273. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a formulé des observations sur deux points mentionnés dans le débat. Premièrement, il avait été dit que l'OMPI n'était pas la principale organisation responsable de la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles associées. Sur ce point, le groupe a déclaré que même si tel était le cas, l'OMPI avait un rôle important à jouer pour y contribuer. Deuxièmement, comme souligné par plusieurs délégations, l'OMPI était une institution spécialisée des Nations Unies. Aussi était-elle responsable de la réalisation des objectifs des Nations Unies. C'est pourquoi des arguments devraient être fournis quant à savoir pourquoi certains objectifs de développement durable ne devraient pas être inclus dans le travail de l'OMPI, étant donné qu'il était établi qu'ils s'inscrivaient dans le mandat de l'OMPI. Les arguments devraient porter sur des propositions

précises. Pour certaines délégations, il était important que l'OMPI contribue et participe aux débats portant sur certains aspects. Cela devrait faire l'objet d'une délibération. Dans ce contexte, le groupe a appuyé la proposition par la délégation du Nigéria d'approfondir le document. La délégation du Mexique a également effleuré ce point. Le Secrétariat pourrait préparer un nouveau document qui prendrait en compte les points soulevés pendant le débat. Cette proposition pourrait être débattue plus avant.

274. La représentante de TWN a salué l'initiative du Secrétariat visant à inscrire ce point à l'ordre du jour. Contrairement aux objectifs du Millénaire pour le développement, les objectifs de développement durable étaient le résultat d'un processus de négociations intergouvernementales. Comme mentionné dans le document, l'accès à la technologie serait une réalisation essentielle des objectifs de développement durable. Afin de traiter cette question, le mécanisme de facilitation des technologies avait été créé comme faisant partie intégrante du Programme d'action d'Addis-Abeba et avait été repris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'OMPI faisait partie du groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation et avait un rôle clé à jouer dans l'élaboration du mécanisme de facilitation de la technologie. L'OMPI participait également au groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Lorsqu'il fournissait des informations sur des indicateurs vérifiables, il était important que le Secrétariat de l'OMPI prenne en compte les contributions des États membres et des autres parties intéressées. Ses contributions au groupe d'experts interinstitutions sur les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable devraient également être rendues publiques. La représentante a souligné d'importantes lacunes dans l'approche de l'OMPI vis-à-vis de sa contribution à la réalisation des objectifs de développement durable. Selon le document, la contribution de l'OMPI aux objectifs de développement durable s'inscrivait dans deux catégories. Ces dernières comprenaient l'élaboration d'un système international de protection intellectuelle équilibré et efficace qui favoriserait l'innovation et la créativité dans l'intérêt de tous et ma collaboration avec les États membres en vue d'élaborer des stratégies d'innovation et de propriété intellectuelle nationales qui visent à répondre et à s'adapter aux besoins de développement des pays. Cette approche passait sous silence deux questions importantes, à savoir le mandat de l'OMPI découlant de l'accord conclu avec les Nations Unies pour faciliter le transfert de technologie en ce qui concernait les technologies protégées par la propriété intellectuelle et la reconnaissance du fait que plus souvent qu'à son tour, la propriété intellectuelle était un obstacle à la diffusion et au transfert de technologie. L'idée que l'utilisation de la protection de la propriété intellectuelle et son application aboutirait à un transfert et une diffusion de la technologie était contraire aux preuves empiriques existantes. Il était de plus en plus manifeste que les technologies d'une importance essentielle pour les objectifs de développement durables étaient en train d'être brevetées et qu'aucun mécanisme n'était élaboré pour garantir que ces technologies soient disponibles pour atteindre les objectifs de développement. Il était possible de trouver un exemple dans le rapport panoramique sur les brevets de l'OMPI consacré aux technologies de traitement de l'eau. Celui-ci indiquait qu'il existait un niveau considérable d'innovation dans le domaine du traitement de l'eau reposant sur des membranes. Vingt-quatre pour cent des 4773 familles de brevets avaient été déposés au cours des cinq dernières années. Cet exemple témoignait de la nécessité pour l'OMPI de travailler sur des transferts de technologie pertinents pour les objectifs de développement durable. De plus, les programmes ou activités répertoriés dans le document n'étaient pas spécifiquement conçus pour traiter des objectifs de développement durable, même s'ils avaient le potentiel d'y contribuer. Il fallait revoir la conception de ces activités, étant donné que certaines, telles que WIPO GREEN, étaient inadéquates pour œuvrer à la réalisation des objectifs de développement durable. Enfin, la représentante a demandé aux États membres de constamment surveiller les activités de l'OMPI dans le domaine des objectifs de développement durable. Le CDIP était un forum idéal pour mener cette activité. C'est pourquoi la représentante a appuyé la proposition d'inscrire les objectifs de développement durable comme point permanent de l'ordre du jour dans le cadre des questions liées à la propriété intellectuelle et au développement, l'un des trois piliers du mandat du CDIP.

275. La représentante de HEP a déclaré que son organisation attachait une grande importance aux objectifs de développement durable, en particulier à ceux ayant trait à la santé et l'environnement. La représentante a noté que le document fournissait des informations sur la manière dont l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, appuyait et mettait en œuvre divers objectifs dans le cadre de son mandat. La représentante a appuyé le document. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 constituait un pas en avant. Il instituait un programme pour un développement durable. Toutes les parties devraient faire plus que le minimum afin d'accomplir des progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable.

276. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l'assistance.

277. Le Secrétariat (Mme Hamou) a déclaré que le document final n'avait été adopté que quelques semaines en arrière. Néanmoins, le Secrétariat avait essayé de fournir des informations en réponse à la demande faite par la délégation du Mexique à la dernière session. Le Secrétariat a assuré les délégations qu'il avait attentivement écouté leurs interventions. Il a pris note des demandes émises lors des débats. Le Secrétariat en discuterait en interne et verrait comment il pourrait produire un document ou une proposition qui traiterait ne serait-ce que d'une partie des demandes concernant la mise en œuvre et comment l'OMPI pourrait soutenir les États membres dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

278. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a souhaité savoir si le document mentionné par le Secrétariat serait disponible à la prochaine session du CDIP.

279. Le Secrétariat (Mme Hamou) a indiqué que le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable serait adopté en mars 2016. C'est pourquoi le Secrétariat pourrait être en mesure de présenter un document à la prochaine session.

280. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que le thème des objectifs de développement durable était extrêmement important. Son gouvernement était fermement attaché aux objectifs de développement durable et menait des délibérations en Europe. Les objectifs de développement durable étaient tout aussi importants pour les pays en développement que pour les pays développés. La délégation était satisfaite de la voie à suivre proposée par le Secrétariat. Il était important de se concentrer sur le recensement des objectifs auxquels l'OMPI pouvait véritablement contribuer et pour lesquels elle pouvait faire la différence. La délégation était satisfaite des conclusions et attendait avec intérêt d'en apprendre davantage à la prochaine session.

281. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que le plan d'action proposé par le Secrétariat était conforme à ce qui avait été dit par de nombreuses délégations. Il était approprié. Étant donné que l'OMPI participerait au travail interinstitutions avant de présenter le document, le groupe a appelé l'OMPI à prendre en compte toutes les observations formulées lorsque les parties s'efforceraient de convenir des indicateurs pour atteindre les objectifs de développement durable. Il était important que toutes les observations soient consignées.

282. La délégation de l'Indonésie a salué la déclaration de la délégation du Royaume-Uni. C'était le type de déclaration qu'elle aimait entendre de ses partenaires. Le Premier ministre du Royaume-Uni et le Président du Libéria, de concert avec le Président de l'Indonésie étaient les coprésidents du groupe d'experts de haut niveau lorsque le Secrétaire général des Nations Unies avait lancé le débat sur le Programme de développement pour l'après 2015 en 2013.

283. Le Secrétariat (Mme Hamou) a évoqué l'intervention de la délégation du Brésil au nom du GRULAC. L'OMPI participait à ce processus en tant qu'observatrice. C'était un groupe d'experts. Bien que le Secrétariat ait pris note de la demande, son rôle était limité en tant

qu'observatrice. S'agissant de la demande de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, le Secrétariat a souligné qu'il ferait de son mieux pour présenter un document. Cependant, il existait certaines contraintes en termes de calendrier, étant donné que les indicateurs ne seraient adoptés qu'en mars 2016 et que la prochaine session du CDIP aurait lieu en avril 2016. Le Secrétariat ferait de son mieux. Si le document n'était pas prêt pour la prochaine session, il serait présenté à la dix-huitième session du CDIP.

284. Le vice-président s'est enquis de savoir si le comité pouvait clore ce point de l'ordre du jour en prenant note du document suite aux explications apportées par le Secrétariat.

285. La délégation du Mexique était consciente qu'il pourrait être difficile de prendre en compte le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable à la prochaine session. Cependant, le Secrétariat pourrait travailler sur un document qui relierait les activités de l'OMPI aux objectifs de développement durable et aux cibles recensés dans le présent document. Une liste des activités et des programmes contribuerait à faciliter les débats à la prochaine session. La délégation serait en mesure de déterminer les programmes qui pourraient être poursuivis ou modifiés de façon à ce qu'ils soient tous conformes aux objectifs et cibles recensés.

286. Le vice-président a déclaré que ces points seraient pleinement pris en compte par le Secrétariat dans les efforts qu'ils déploieraient pour établir un document à un moment approprié.

287. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a répété que l'on se trouvait dans une phase précoce du processus. Les délégations devraient également prendre en compte le fait que l'OMPI participait à ce processus en tant qu'observatrice.

288. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a évoqué la conclusion et a déclaré qu'elle devrait inclure de prendre note du document et des observations. S'agissant de la suggestion de la délégation du Mexique quant au fait que le prochain document pourrait reposer sur les points figurant dans le document actuel, le groupe a déclaré que le document devrait prendre en compte toutes les propositions qui avaient été faites.

289. La délégation de l'Égypte s'est associée à la proposition de la délégation du Brésil. Le prochain document devrait être plus analytique. Il devrait également décrire comment l'OMPI allait aider à la réalisation des objectifs de développement durable. L'OMPI faisait partie du processus au sein de l'Organisation.

290. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que la voie à suivre devait s'appuyer sur les deux objectifs de développement durable recensés par le Secrétariat dans le présent document. Elle soutenait pleinement le travail du Secrétariat en ce sens.

291. La délégation de l'Allemagne a souscrit aux observations formulées par la délégation du Royaume-Uni. Elle appuyait également le document établi par le Secrétariat. L'Allemagne était grandement attachée aux objectifs de développement durable et au processus du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À ce stade, le comité devrait se concentrer sur les deux objectifs de développement durable recensés dans le document. L'approche suggérée par la délégation du Mexique était valable, mais le comité ne devrait pas aller plus loin.

292. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, avait cru comprendre que le Secrétariat s'était engagé à fournir un document plus exhaustif, conformément à sa demande et aux idées avancées par la délégation du Mexique. Le comité semblait revenir en arrière sur ce point suite à la demande visant à restreindre la portée de ce document aux deux objectifs de développement durable (les objectifs de développement durable 9 et 17) recensés dans le présent document. Ce n'était pas la meilleure approche. C'était contraire à l'affirmation par toutes les délégations de l'importance de ce thème et à l'engagement des gouvernements à faire progresser les choses en la matière. Le groupe ne voyait pas pourquoi le comité devrait uniquement se concentrer sur deux objectifs de

développement durable alors qu'il était clair que l'OMPI avait un rôle à jouer à l'égard des autres objectifs de développement durable. Le comité devrait permettre au Secrétariat de fournir le document. Les délégations devraient formuler leurs observations sur le document après sa présentation. Aussi le groupe a-t-il réitéré sa demande qui avait été acceptée par le Secrétariat.

293. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que le Secrétariat avait déjà présenté un document au comité. Il l'avait fait d'une manière exhaustive. Le Secrétariat avait identifié deux objectifs de développement durable. Cela constituait un bon point de départ. Il était important de travailler de manière ciblée, en déterminant les objectifs de développement durable et les cibles qui étaient pertinents et pour lesquels l'OMPI pouvait faire la différence. Le Secrétariat avait recensé deux principaux objectifs de développement durable sur lesquels les travaux devaient se concentrer. Cela ne voulait pas dire que les autres objectifs de développement durable seraient exclus. Cela ne voulait pas dire non plus qu'ils ne feraient pas l'objet d'un débat à l'avenir. Le comité était déterminé à obtenir autant de résultats que possible concernant les objectifs de développement durable. Cependant, à titre de première étape, il fallait également être réaliste et travailler sur la base du document actuel.

294. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que la troisième partie du document recensait les objectifs de développement durable et les cibles qui étaient d'une grande pertinence pour le travail de l'OMPI. Le groupe a rappelé qu'il avait mentionné trois ou quatre autres objectifs qui étaient également pertinents. Au lieu de fournir des raisons précises pour ne pas les accepter, la raison avancée était qu'ils ne figuraient pas dans le document. Il s'agissait du premier document établi. Si les délégations considéraient qu'il y avait d'autres objectifs et qu'il n'était pas expliqué pourquoi ils n'étaient pas liés au travail de l'OMPI, un travail approfondi devrait comprendre ces points. C'était le principal moyen d'en débattre. Le groupe souhaitait entendre les arguments concernant les points qui avaient été soulevés.

295. La délégation de l'Égypte voyait le document actuel comme un document préliminaire, étant entendu que le Secrétariat entreprendrait d'autres travaux analytiques. La délégation estimait que le Secrétariat pourrait préparer un autre rapport pour la prochaine session, tandis que les indicateurs étaient en cours de finalisation. Les objectifs et cibles fournissaient une base adéquate pour un travail d'analyse plus approfondi de la part du Secrétariat. Cependant, la délégation avait cru comprendre que si le temps venait à manquer, un document plus exhaustif pourrait être présenté à la dix-huitième session du CDIP. Le comité devrait étudier ce que le paragraphe de décision concernant ce point de l'ordre du jour devrait indiquer et donner ensuite une orientation claire quant à la manière dont les choses allaient être faites et quant à ce qui figurerait dans le rapport. Dans ce contexte, la délégation a accepté le paragraphe de décision tel qu'il se présentait, étant entendu qu'une analyse exhaustive allait être entreprise et qu'elle ne se concentrerait pas uniquement sur ces deux objectifs de développement durable.

296. Le vice-président avait cru comprendre que les liens entre le travail de l'OMPI et les objectifs de développement durable seraient bien plus clairs une fois que le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable aurait été convenu. Le comité serait en mesure de débattre de ces liens en ayant davantage d'informations après son adoption. Aussi le vice-président a-t-il proposé l'énoncé suivant à titre de paragraphe de décision : "Le comité a pris note du document CDIP/16/8 et des observations formulées lors du débat. Le Secrétariat établira un nouveau document pour une prochaine session, en tenant compte des débats de la présente session. Des délibérations approfondies quant aux objectifs auxquels l'OMPI pourrait contribuer peuvent être menées sur la base du document à une future session, en ayant davantage d'informations et de connaissances que maintenant." En l'absence d'objection, il en a été décidé ainsi.

Examen des documents CDIP/16/9 et CDIP/12/5 – décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions relatives au CDIP

297. Le président a informé le comité que des consultations informelles s'étaient tenues dans la matinée. Certains membres avaient suggéré des modifications à la proposition de la délégation de l'Espagne. Elles avaient été brièvement discutées et les consultations pouvaient se poursuivre. Des consultations informelles s'étaient également tenues la veille. Le président avait demandé à la délégation du Mexique de diriger ces consultations. Il a invité la délégation à fournir des informations sur ces délibérations.

298. La délégation du Mexique a déclaré que les États membres n'avaient pas modifié leurs positions. Des efforts avaient été déployés pour modifier le premier paragraphe. En raison des contraintes temporelles, ils n'avaient pas pu approfondir le débat sur la formulation. Cependant, les échanges avaient été positifs. La délégation a sollicité les conseils du président quant à la voie à suivre.

299. Le président a déclaré que le comité pourrait examiner ultérieurement s'il était possible de tenir d'autres consultations informelles. Il a ensuite invité le comité à passer au document CDIP/15/5 sur les résultats du Forum d'experts sur le transfert international de technologie.

Examen du document CDIP/15/5 – Rapport sur le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert de technologie

300. Le président a rappelé qu'à la dernière session, le comité avait pris note du rapport et décidé de poursuivre l'examen de cette question à la présente session, en s'aidant de ce document et de toutes autres idées avancées par les États membres. Il a invité le Secrétariat à présenter le document.

301. Le Secrétariat (M. Jazairy) a présenté le document. Il avait été pris note du rapport final du Forum d'experts à la dernière session du CDIP et les délibérations sur le document se poursuivraient à la présente session. Dans le cadre de l'activité 5 du projet, le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert international de technologie (qui devait à l'origine s'appeler "Forum d'experts internationaux sur le Projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs") s'était tenu à Genève du 16 au 18 février 2015. Il comprenait des exposés présentés par les six experts chargés des études, des exposés des quatre évaluateurs experts correspondants ainsi que six séries de réunions-débats d'experts sur le transfert de technologie animées par huit experts internationaux issus de pays développés et de pays en développement, sélectionnés en fonction de critères approuvés par le CDIP à sa quatorzième session (voir le document CDIP/14/8 Rev.2). Son objectif était d'engager des discussions sur les moyens de faciliter, dans le cadre du mandat de l'OMPI, l'accès aux savoirs et à la technologie pour les pays en développement et les PMA. Quelque 130 participants avaient participé à la manifestation. Les "réflexions d'experts", approuvées lors du Forum des experts, avaient été présentées à la dernière session au CDIP pour examen et approbation en vue d'intégrer les travaux visant à mettre en œuvre ces "réflexions d'experts" dans les programmes de travail de l'OMPI. Elles figuraient dans le document.

302. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que les États membres n'avaient pas été en mesure de se mettre d'accord sur les "réflexions d'experts" et n'étaient, par conséquent, pas parvenus à un consensus quant au suivi des activités liées à certains résultats du projet. La communauté des experts dans le domaine du transfert international de technologie et les énormes ressources en matière de connaissances avaient permis au projet de faciliter l'échange d'idées, de débattre des enjeux et des pratiques recommandées dans ce domaine et d'élaborer des recommandations sur les mécanismes les plus efficaces pour un transfert durable de technologie des fournisseurs aux utilisateurs. Il existait une grande disparité parmi les "réflexions d'experts" issues du Forum d'experts au regard des tendances des délibérations de ce forum et des recommandations figurant dans les études examinées par des pairs. Bien que le groupe partage certaines des "réflexions d'experts", celles-ci ne recouvraient pas correctement toutes les initiatives débattues qui étaient

le plus à même de venir à bout des obstacles politiques et techniques au transfert de technologie. C'est pourquoi le groupe demandait au CDIP d'examiner les études et recommandations issues des études et du Forum d'experts qui ne trouvaient pas leur reflet dans le rapport du projet et les "réflexions d'experts". L'implication de l'OMPI dans l'élargissement du contexte de la responsabilité sociale des entreprises multinationales et des parties prenantes du secteur privé afin d'inclure des aspects recensés du transfert de technologie dans leur environnement opérationnel, et comment l'introduction de récompenses aux entreprises pourrait servir de mesure incitative; une assistance dans le développement de bureaux de transfert de technologie; un rôle plus visible et prépondérant dans la facilitation de systèmes d'innovation ouverts; la possibilité d'adoption d'un traité international sur l'accès à la science et à la technologie de base; la promotion de l'accès à l'information relative aux recherches financées par des fonds publics et le rôle des brevets découlant de ces recherches; le rôle de la divulgation des informations en matière de brevets sur l'accessibilité de l'information pour soutenir le transfert de technologie; l'encouragement de la recherche et de l'innovation; le développement de mécanismes de financement par des fonds publics pour promouvoir l'innovation, le transfert de technologie et le soutien aux PME; l'organisation de salons annuels consacrés au transfert de technologie ou de symposiums assurant la promotion de l'appariement des compétences d'entreprises à entreprises; la formation des professionnels du transfert de technologie; la création d'un indice mondial du transfert de technologie; l'élaboration d'un mécanisme d'évaluation pour le transfert de technologie; et la recherche empirique pour améliorer la compréhension de la manière dont les politiques en matière de droits de propriété intellectuelle des pays développés pouvait affecter le transfert de technologie et si les modifications des droits de propriété intellectuelle connexes dans ces pays amélioreraient le transfert de technologie vers les pays en développement et les PMA. On pourrait également examiner les implications des politiques en matière de secret d'affaires, de pratiques et de lois. Le projet visait à traiter les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28 du Plan d'action pour le développement. La facilitation du transfert de technologie était également un mandat de l'OMPI au titre de l'article 1 de l'accord conclu entre l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée, et les Nations Unies. C'est pourquoi l'OMPI et ses États membres devraient être en mesure d'adopter des mesures audacieuses afin de garantir la prépondérance de l'Organisation dans la promotion de la facilitation du transfert durable de technologie. Ce point devrait rester à l'ordre du jour du CDIP jusqu'à ce qu'il soit résolu.

303. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, avait le sentiment que le forum d'experts avait été mené avec succès. Les débats des experts avaient fourni des analyses utiles et instructives, étayées par les expériences pratiques et menées sur le terrain par les experts. Il était bon d'entendre une vaste gamme d'expériences pratiques sur ces questions de la part d'un large éventail de conférenciers. Ils étaient tous des experts en transfert de technologie issus du monde entier. Le transfert de technologie était un sujet extrêmement complexe revêtant divers aspects. Les experts avaient fort utilement exposé les enseignements tirés de leur large éventail d'expériences. Des exemples fondés sur des expériences et des études de cas seraient des plus utiles à explorer pour les pays lorsqu'ils étudieraient la meilleure manière de traiter les besoins et les intérêts spécifiques dans le domaine du transfert de technologie. Les "réflexions d'experts" portaient sur le large spectre d'activités. Avant le forum d'experts, le comité était convenu qu'il n'y aurait pas de recommandations issues des débats, uniquement des réflexions. Le groupe a noté avec satisfaction que les résultats du forum d'experts avaient été dûment pris en compte dans le rapport d'évaluation du projet. Aussi ce rapport devrait-il être examiné comme constituant la base du suivi du projet. L'un des enseignements tirés du projet était l'importance et le bénéfice des examens par des pairs pour garantir la qualité, l'applicabilité et la crédibilité des études de l'OMPI. Un processus rigoureux d'examen par des pairs reposant sur les pratiques recommandées devrait constituer une pratique usuelle au sein de l'OMPI. Le forum d'experts était un exercice intéressant de remue-méninges stimulant dans le domaine du transfert de technologie. À cet égard, le groupe a noté avec regret la faible participation au forum.

304. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a redit qu'elle avait pris note des réflexions d'experts figurant dans le rapport. Des activités supplémentaires pourraient être entreprises par le Secrétariat, conformément au mandat de l'OMPI et au rapport d'évaluation figurant dans le projet. La perspective des coûts et la nécessité d'éviter tout doublon de travaux devraient également être prises en compte.

305. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a soulevé trois points à titre de contribution initiale au débat sur les idées pouvant conduire à d'éventuels résultats concrets. Premièrement, l'absence de toute référence à l'utilisation des éléments de flexibilité de l'accord sur les ADPIC dans les réflexions émanant du forum d'experts apportait la preuve manifeste que la portée du débat devrait être élargie pour comprendre une question considérée par nombre d'États membres comme essentielle pour la promotion du transfert de technologie. La question avait été soulevée pendant la réunion consultative pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. C'était également le thème de toute une session consacrée à une des études commandées. Les éléments de flexibilité des ADPIC constituaient l'un des instruments les plus importants pour encourager le transfert de technologie et devraient être inclus dans toute proposition de recommandations. Deuxièmement, le document de fond adopté par le comité l'année précédente évoquait les recommandations n^{os} 19, 25, 26 et 28 comme constituant la base du projet. La liste finale des idées découlant du projet devrait également refléter les objectifs figurant dans les recommandations n^{os} 26 et 28 concernant le rôle des pays développés et de leurs établissements de recherches et scientifiques dans la promotion du transfert de technologie. À titre d'alternative possible à cela, le groupe a rappelé la proposition du Groupe de PMA de l'OMC d'harmoniser le contenu des rapports établis par les pays développés membres de l'OMC en vertu de l'article 66.2 de l'Accord sur les ADPIC afin de faciliter l'extraction des informations utiles de ces rapports. Bien que la mise en œuvre de l'article 66.2 ait été abordée pendant le forum d'experts, ce fait n'était pas mentionné. Certains aspects de la proposition pourraient servir de contributions aux débats au sein du comité. Troisièmement, pendant le forum d'experts, l'objectif de la promotion du transfert de technologie avait été assimilé à celui visant à encourager l'innovation. Cela trouvait son reflet dans au moins une des réflexions. Bien que ces concepts soient similaires et parfois complémentaires, il convenait de cibler le débat portant sur les conclusions et les éventuelles lignes d'action découlant du projet.

306. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est référée au rapport sur le forum d'experts et aux "réflexions d'experts" qu'il contenait. Il était possible de faire progresser ces questions uniquement dans le cadre des structures existantes et du mandat de l'Organisation visant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle partout dans le monde par la coopération entre les États et, le cas échéant, en collaboration avec toute autre organisation internationale. Toute action de suivi devrait être menée de manière rentable, structurée et équilibrée. Pour faire progresser ces questions, le comité devrait s'appuyer sur le rapport d'évaluation du projet qui avait été présenté plus tôt dans la semaine. Les suggestions figurant dans ce rapport pouvaient constituer la base de débats plus approfondis sur ce thème. Trois guides et manuels de transfert de technologie élaborés dans le cadre du projet achevé relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales seraient également présentés cette semaine. S'agissant de la gestion stratégique des réseaux ouverts d'innovation et de commercialisation de la propriété intellectuelle, l'OMPI pourrait s'appuyer sur le succès des plateformes de l'OMPI existantes, telles que les guides, et continuer à les développer.

307. La représentante de TWN a formulé des observations d'ordre général. Premièrement, la composition du groupe d'experts n'était pas assez diversifiée pour traiter tous les aspects du transfert de technologie. Le Secrétariat n'avait pas tiré parti de la présence des auteurs des études pour formuler les "réflexions d'experts". Deuxièmement, les groupes d'experts étaient structurés pour débattre de questions spécifiques telles que le renforcement des capacités, la coopération mondiale, le cadre institutionnel, le cadre réglementaire, l'infrastructure de l'innovation, le financement et les mécanismes d'évaluation. Cependant, les "réflexions

d'experts" n'étaient pas organisées autour de ces questions et ne formulèrent que des suggestions génériques. En d'autres termes, les "réflexions d'experts" étaient simplement des réflexions n'ayant aucune pertinence pour le renforcement des capacités, la coopération mondiale, le cadre institutionnel, le cadre réglementaire, l'infrastructure de l'innovation, le financement et les mécanismes d'évaluation. Troisièmement, le rapport du Secrétariat sur le forum d'experts ne rendait pas compte des observations et suggestions formulées par les participants. Quatrièmement, les interventions de nombreux experts dans le groupe indiquaient clairement qu'il n'y avait pas suffisamment d'expertise concernant les questions juridiques et politiques relatives au transfert international de technologie. Nombre d'entre elles se concentraient sur les questions nationales relatives au transfert de technologie, plutôt qu'au transfert international de technologie. Il était important que le Secrétariat mette à disposition les transcriptions des débats des groupes d'experts à la prochaine session du CDIP pour favoriser des délibérations plus éclairées. Cinquièmement, les "réflexions d'experts" portaient du principe que la protection de la propriété intellectuelle facilitait le transfert de technologie et ignorait complètement les preuves empiriques des effets externes négatifs de la propriété intellectuelle sur le transfert de technologie. Les réflexions d'experts D, F et G représentaient un plan d'action maximaliste en matière de propriété intellectuelle. Ces réflexions reposaient sur l'hypothèse susmentionnée que la protection de la propriété intellectuelle engendrerait automatiquement un transfert international de technologie et ignoraient complètement les obstacles créés par la propriété intellectuelle, en particulier les brevets, sur le transfert de technologie. De plus, les "réflexions d'experts" A et C portaient du principe que les plateformes de mise en parallèle et les services d'assistance suffisaient pour faciliter le transfert de technologie. De la même manière, les "réflexions d'experts" B et E n'exposaient pas les recommandations détaillées en faveur de la compilation des pratiques recommandées et des réussites. Ces recommandations ignoraient totalement les mesures juridiques et politiques nécessaires aux niveaux national et international pour faciliter le transfert de technologie. Ces recommandations étaient hautement inappropriées pour traiter les obstacles juridiques et politiques au transfert de technologie. En résumé, les "réflexions d'experts" n'apportaient pas suffisamment de valeur ajoutée ou n'indiquaient pas une voie à suivre en termes de traitement des préoccupations se rapportant au transfert international de technologie dues à une protection de la propriété intellectuelle renforcée par le biais de traités internationaux, y compris des ADPIC ainsi que des dispositions "ADPIC-Plus" et des accords de libre-échange. Dans ce contexte, la représentante a demandé aux États membres d'examiner les recommandations formulées dans les études pour encadrer le travail à venir dans le domaine du transfert de technologie.

308. La délégation des États-Unis d'Amérique considérait que les réflexions du groupe d'experts étaient constructives et pratiques. Les réflexions émanaient de personnes qui étaient impliquées dans le transfert de technologie sur le terrain au quotidien. Ces réflexions méritaient un examen minutieux de la part du comité. Les recommandations découlant des études analytiques et des réunions régionales avaient été prises en considération par les experts pendant les débats du forum. Les réflexions reposaient sur tous les matériaux du projet ainsi que sur les expériences pratiques et les connaissances des experts. Plus tôt dans la semaine, le comité avait débattu du rapport d'évaluation consacré à ce projet. La délégation partageait le point de vue des évaluateurs que le comité devait trouver une manière de traduire les résultats du projet en résultats tangibles et durables. Dresser la carte des activités de l'OMPI relatives au transfert de technologie serait la prochaine étape appropriée pour faire avancer ce projet.

309. Le représentant de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture a évoqué le paragraphe 4 du document qui définissait l'alimentation, l'agriculture et la biodiversité comme représentant des domaines clés pour le travail du Plan d'action pour le développement concernant le transfert de technologie. À cet égard, le suivi de ce travail particulier du Plan d'action pour le développement pouvait se rapporter à plusieurs activités entreprises dans le domaine de l'alimentation, de l'agriculture et de la diversité biologique par la FAO et son Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme

précédemment indiqué lors des précédentes sessions du CDIP. La sixième session de l'Organe directeur du traité international avait récemment eu lieu. À cet égard, le représentant a présenté au comité de brèves informations actualisées concernant les trois interfaces qui avaient encore évolué et pouvaient s'avérer pertinentes pour les débats sur le Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Premièrement, le traité international appelait au transfert de technologie sous forme de partage d'avantages non monétaires dans le cadre de son système multilatéral d'accès et de partage des avantages. Le traité prévoyait que le transfert de technologie devait être effectué par le biais de tous types de partenariats en matière de recherche et développement au titre de l'article 13.2.b) du traité pour les technologies utilisant les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. En 2011, l'Organe directeur du traité avait appelé à faciliter les mesures nécessaires pour réaliser le transfert de technologie au titre du traité et il avait approuvé l'établissement d'une plateforme pour le codéveloppement et le transfert de technologies dans le cadre du Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phytogénétiques en vertu du traité après que cette mesure avait été recommandée par le plan d'action en six points du processus Rio 20 pour le traité. Les partenaires de travail de cette plateforme avaient tenu trois réunions depuis. Ils avaient adopté la vision, les objectifs, les principes de travail et un ensemble initial d'activités pour cette plateforme. La vision de la plateforme établissait que les parties prenantes au traité étaient habilitées à utiliser des technologies pour la conservation et la caractérisation, telle que la caractérisation génomique et phénotypique, l'évaluation et l'utilisation des ressources phytogénétiques. Les objectifs de la plateforme comprenaient un suivi pour répondre aux besoins des bénéficiaires ciblés recensés qui étaient de petits agriculteurs au sein de leur communauté; créer un réseau opérationnel d'institutions pour soutenir le codéveloppement de transfert de technologie pour ces bénéficiaires; et contribuer à la sécurité alimentaire et au développement social et économique des bénéficiaires ciblés par le biais de l'établissement d'un guichet unique pour des ensembles de technologies cohérents sur les ressources phytogénétiques. Tout récemment, le fond du traité pour le partage des bénéfices avait établi un guichet de financement pour le codéveloppement et le transfert de technologie qui faisait actuellement partie de la troisième série de partage des avantages. Quelque 11 millions de dollars américains étaient actuellement affectés à des projets de partage des avantages, y compris dans ce domaine particulier. D'ici la fin de cette troisième série de partage des avantages, les projets du fond de partage des avantages devraient avoir atteint directement ou indirectement environ 10,1 millions d'agriculteurs et de scientifiques, y compris dans le domaine du transfert de technologie. Le deuxième domaine se rapportait aux droits des agriculteurs. À la sixième session qui s'était récemment tenue, l'Organe directeur avait adopté une résolution invitant le Secrétariat du traité à envisager d'élaborer des plans d'action nationaux afin d'aider les gouvernements, à leur demande, à mettre en œuvre une législation appropriée et à stimuler la coopération entre les différentes organisations concernées par les droits des agriculteurs. Enfin, il avait été demandé au Secrétariat de continuer à dialoguer avec l'OMPI et l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour peaufiner conjointement le processus de recensement des domaines possibles de corrélations entre leurs instruments respectifs et de rendre compte des résultats à la septième session de l'Organe directeur. Ce processus avait été initié à la demande de la cinquième session de l'Organe directeur deux ans auparavant. Un certain nombre de discussions préparatoires avaient eu lieu et le travail se poursuivrait pendant les deux années à venir. Le troisième et dernier domaine avait trait au système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. Dans ce domaine, l'Organe directeur avait adopté un point de vue et un premier programme de travail sur le système mondial d'information qui pouvait se rapporter au projet de Plan d'action pour le développement quant à l'utilisation des informations relevant du domaine public pour le développement économique. La vision établissait que le système mondial d'information "intègre et enrichit les systèmes existants afin de créer le point d'entrée mondial pour l'information et la connaissance en vue de renforcer les capacités de conservation, de gestion et d'utilisation des ressources phytogénétiques". Cette vision était mise en œuvre par le biais de sept objectifs et d'un programme de travail s'étendant entre 2016 et 2022. Le programme de travail comprenait la promotion de la transparence quant aux droits et

obligations des utilisateurs pour l'accès, le partage et l'utilisation des ressources phytogénétiques et des informations connexes ainsi que pour établir des manières d'exercer ces droits et obligations dans le cadre du système mondial d'information. Étant donné que cela comprendrait certainement des droits de propriété intellectuelle, le programme de travail analyserait, entre autres, les facteurs politiques et juridiques pour les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, l'accès aux informations relatives aux ressources phytogénétiques, leur partage et leur utilisation dans le contexte des dispositions du traité. Trois mille cartes génétiques initiales à haute densité pour le riz étaient incluses dans le système mondial d'information. Le travail était en cours pour rendre ces informations publiquement disponibles avec une politique de gestion des droits de propriété intellectuelle cohérente.

310. La délégation du Chili a fait siennes les déclarations faites par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. La délégation a évoqué la déclaration faite par le représentant de la FAO et demandé une copie de sa déclaration.

311. La représentante de HEP a répété que les recommandations faites concernant le transfert de technologie étaient substantielles. Cependant, le forum d'experts n'avait pas répondu aux attentes de HEP.

312. La représentante d'Innovation Insights a déclaré qu'il était toujours possible de trouver des exemples s'agissant des marchés ou des coopérations en matière de transfert de technologie, impliquant l'un de ses membres. Le transfert de technologie se déroulait dans tous les secteurs, tous les jours. Il se produisait au sein des pays, entre les pays, au sein des régions et entre les régions. Il était essentiel de continuer à examiner comment le transfert de technologie se déroulait dans l'économie réelle et comment il pouvait être encouragé et accéléré. Une partie de l'analyse impliquait d'étudier la manière dont les instruments de propriété intellectuelle étaient utilisés conformément aux nombreux divers modèles économiques pour développer de nouvelles technologies et pour les amener aux utilisateurs dans de nombreux pays. Cela exigerait d'écouter les personnes qui étaient actuellement impliquées dans des transactions de transfert de technologie, qui, avec le temps, conduisait non seulement à la vaste diffusion mondiale de la technologie, mais également au partage du savoir-faire et au développement de capacités d'absorption. Cela exigerait également une analyse des faits empiriques quant à ce qui motivait l'innovation, la collaboration et la diffusion de la technologie entre les secteurs du monde entier. Nombre de ceux qui étaient impliqués dans le développement et la diffusion de la technologie déclaraient que la propriété intellectuelle était l'un des multiples facteurs qui étaient pris en compte lorsqu'il était décidé à déployer une technologie et des partenaires avec lesquels travailler afin d'adapter et de mettre en place de nouvelles solutions. La propriété intellectuelle n'était pas le seul facteur. Il était important de le reconnaître. Les pays ne pouvaient pas s'en remettre uniquement à la protection de la propriété intellectuelle pour stimuler les flux de technologie et la propriété intellectuelle ne pouvait pas être seule blâmée pour ne pas donner lieu à la diffusion de la technologie. C'était un thème essentiel. La représentante espérait qu'il y avait moyen de continuer à en débattre au sein du comité.

Examen du document CDIP/15/5 – Rapport sur le Forum d'experts de l'OMPI sur le transfert de technologie

313. Le vice-président a repris le débat sur le document. Il a invité le Secrétariat à répondre aux observations que les délégations avaient formulées pendant la séance du matin.

314. Le Secrétariat (M. Matthes) a déclaré que le projet arrivait à son terme. Sept résultats avaient été convenus dès le début du projet. Cinq d'entre eux avaient été obtenus. Ils comprenaient les réunions régionales de consultation, un document de fond, un forum d'experts et la création d'un forum sur le Web sur le transfert de technologie. Toutes ces activités étaient conçues et menées pour alimenter la réflexion des États membres en vue de guider le

Secrétariat quant à ce sur quoi se concentrer en termes de futurs travaux destinés à promouvoir le transfert de technologie. Deux autres résultats étaient en suspens. Ils dépendaient des mesures prises par les États membres. Le premier portait sur "l'incorporation, dans les programmes de l'OMPI, de tout résultat obtenu à la suite de la réalisation des activités du projet susmentionnées, après examen par le CDIP et compte tenu de toute recommandation éventuelle du comité à l'Assemblée générale". Les États membres s'inspireraient de toutes les réflexions issues de toutes les activités du projet et conviendraient idéalement de ce qui devrait être fait au vu de toutes les activités menées. Ils informeraient ensuite le Secrétariat de ce sur quoi son travail devrait se concentrer. Le Secrétariat pourrait uniquement obtenir ce résultat une fois que les États membres auraient convenu de ce qu'il devrait faire. Le Secrétariat estimait que toutes les activités du projet devraient constituer la base des débats des États membres. Certaines des "réflexions d'experts" devraient être acceptables pour tous les États membres. Cela avait été clairement exprimé dans les modalités du mandat confié aux experts, "les experts devraient se familiariser avec les résultats attendus. Lors de la formulation d'idées à inscrire sur la liste de propositions et de mesures éventuelles de promotion du transfert de technologie à présenter au CDIP pour examen, les experts devraient partir du plus petit dénominateur commun entre toutes ces idées et tenir compte des éléments qui sont à la fois réalistes et mutuellement acceptables et bénéfiques comme point de départ pour parvenir à des solutions communes". C'était le rôle du forum d'experts et des experts. Le deuxième résultat en suspens dépendait du premier, à savoir l'accord des États membres quant à ce qui devrait être fait. Cela concernait la préparation des matériaux, modules, instruments d'apprentissage et autres instruments destinés à mettre en œuvre les activités que les États membres devaient recommander. En termes de voie à suivre, les États membres pourraient s'inspirer de l'esprit du mandat confié aux experts et convenir d'une liste de suggestions, en tenant compte de ce que l'ensemble du projet avait donné s'agissant des mesures possibles pour promouvoir le transfert de technologie sur la base du "plus petit dénominateur commun entre toutes ces idées et tenir compte des éléments qui sont à la fois réalistes et mutuellement acceptables et bénéfiques comme point de départ pour parvenir à des solutions communes". Il s'agissait d'une démarche par étapes et la première étape pourrait être entreprise. Alternativement, si les États membres ne parvenaient pas à convenir des futurs travaux, la discussion pourrait se poursuivre au sein du CDIP ou ailleurs. Il faudrait officiellement clore ce point à un moment donné. Cependant, le Secrétariat continuerait à mener des activités dans le domaine du transfert de technologie dans le cadre du Programme et budget. Néanmoins, ce serait une occasion ratée pour les États membres de fournir des directives détaillées au Secrétariat quant à ce sur quoi le travail devrait se concentrer. Il y avait les deux possibilités. En outre, il existait également une "demi" possibilité. Les États membres semblaient être ouverts à l'examen des recommandations présentées par l'évaluateur. Ils pourraient examiner et peut-être convenir de la mise en œuvre de certaines activités recommandées par l'évaluateur externe. Les recommandations 2 et 3 contenaient des suggestions concrètes quant à ce sur quoi le Secrétariat pourrait se concentrer. Cette possibilité ne portait nullement préjudice au fait que les États membres pouvaient finalement débattre et se mettre d'accord sur certaines des recommandations les plus détaillées issues des réflexions d'experts et d'autres matériaux fournis dans le cadre du projet.

315. Le vice-président a sollicité l'avis des États membres sur la marche à suivre. Les débats indiquaient clairement que les avis des États membres divergeaient concernant les futurs travaux dans ce domaine. Il a demandé aux États membres de se montrer réalistes et de se demander si le comité devrait prendre une petite mesure concrète ou laisser les débats se poursuivre sans réelles instructions à destination du Secrétariat à la prochaine session.

316. La délégation du Mexique a approuvé les observations formulées par le Secrétariat. La délégation a rappelé qu'au cours du débat sur le rapport d'évaluation, plusieurs délégations avaient appuyé les recommandations. Elle avait appuyé toutes les recommandations. Parmi ces recommandations, la recommandation 1 relative au recensement des services déjà proposés par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie; la recommandation 2 était cohérente avec les activités déjà entreprises par le Secrétariat; la recommandation 3 portait sur

le renforcement de la participation de l'OMPI à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie. L'OMPI pouvait les appliquer dans le cadre de son mandat. La recommandation 4 était importante, car elle pouvait appuyer des projets ainsi que la gestion de projet.

317. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé avoir appuyé les recommandations contenues dans le rapport d'évaluation. Concernant la recommandation 1, le groupe estimait qu'il y avait consensus sur le fait que le Secrétariat puisse procéder au recensement des services déjà proposés par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie. Le groupe a également appuyé la recommandation 2. Il a toutefois insisté sur l'identification des modèles de développement de pays nouvellement développés. Concernant la recommandation 3, le groupe s'est dit favorable à l'idée que l'OMPI devrait renforcer sa participation et sa visibilité à des conférences et des instances touchant au transfert de technologie. Il restait néanmoins du travail avant de tirer une conclusion des résultats du Forum d'experts. C'était différent de l'évaluation et des recommandations contenues dans ce rapport. Pour aller de l'avant avec les résultats du Forum d'experts, les États membres pouvaient soumettre un document au Secrétariat sur les activités qui devraient selon eux faire partie des recommandations résultantes. Le comité pourrait examiner de manière appropriée ces recommandations à la prochaine session. La liste pouvait être raccourcie lors de cette session.

318. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe du GRULAC, s'est référée au débat sur le rapport d'évaluation. Le groupe estimait que personne ne s'opposait à la mise en œuvre des recommandations 3 et 4. Concernant la recommandation 1, le comité approuvait uniquement le recensement des services déjà proposés par l'OMPI. Le comité n'avait pas examiné chacun des points de la recommandation 2. Il avait été indiqué qu'il pourrait être prématuré de le faire avant d'avoir terminé les débats sur les idées, puisque les instructions données au Secrétariat dépendaient de ce que les États membres décideraient relativement aux conclusions du projet. Le groupe était d'accord avec le Secrétariat que les activités donnaient matière à réfléchir et qu'il incombait aux États membres de décider des réflexions et des idées qui devraient être converties en résultats concrets. Le débat devait s'appuyer sur le projet tout entier. Sans aucune limite. Le débat de la dernière session l'établissait clairement. La ligne d'action proposée par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains paraissait raisonnable. Une date limite pouvait être fixée pour la soumission des propositions écrites. Sinon, le comité pouvait également retenir l'option visant à tenter de trouver des dénominateurs communs dans les interventions.

319. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe du groupe B, s'est référée aux recommandations figurant dans le rapport d'évaluation. Le groupe appuyait une marche à suivre concernant la recommandation 1, qui recensait les services déjà proposés par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie et la manière de la compléter et de les améliorer. Le transfert de technologie était une question complexe. À ce stade, le groupe ne voyait pas l'utilité de s'attaquer au reste des recommandations contenues dans le document.

320. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Il était prématuré de solliciter les propositions des États membres sur ce thème, car ils ne pourraient pas prendre de décision éclairée sans un recensement ou une liste des activités actuellement menées par l'OMPI. Le comité devrait s'y prendre une étape à la fois, et l'étape logique serait de recenser les activités existantes.

321. La délégation de la Suisse a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. La première étape logique consisterait à recenser les activités existantes avant de prendre d'autres mesures. La délégation ne partageait pas l'avis de la délégation du Brésil selon laquelle il existait un consensus pour aller de l'avant avec d'autres points et recommandations. Le comité devrait procéder une étape à la fois. Il existait bien un consensus, du moins entre plusieurs États membres, pour procéder à l'exercice de

recensement avant de voir quelles autres étapes pourraient être prises de manière appropriée afin de progresser davantage sur la question sensible du transfert de technologie.

322. Le vice-président s'est référé aux recommandations figurant dans le rapport d'évaluation. Il a constaté qu'il existait un consensus sur le fait que le recensement des services déjà proposés par l'OMPI serait utile et le comité pouvait demander au Secrétariat de le faire. Il n'existait toutefois à ce stade aucun consensus quant à la mise en œuvre des recommandations 2, 3 et 4. Cela ne signifiait pas nécessairement qu'elles posaient problème à certains États membres. Ce n'était pas le moment opportun. Il a donc proposé ceci. Le comité pouvait demander au Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l'OMPI. Pour cela, il faudrait aborder les points contenus dans les recommandations 2, 3 et 4. Les résultats de l'exercice de recensement seraient soumis à l'examen de la prochaine session. Ces informations permettraient aux États membres d'examiner les recommandations que pourrait mettre en œuvre le Secrétariat. Il s'est penché sur la proposition de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains visant à inviter les États membres à soumettre leurs propositions. La proposition a été appuyée par la délégation du Brésil au nom du GRULAC.

323. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré qu'il était prématuré de soumettre des propositions, car il leur fallait avoir des informations sur les activités existantes de l'OMPI. La marche à suivre éventuelle serait de fixer une date limite après la prochaine session pour que les États membres soumettent leurs propositions en tenant compte des résultats de l'exercice de recensement du Secrétariat. Cette suggestion tenait compte des préoccupations de certains États membres selon lesquelles le comité devrait seulement examiner les points possibles grâce aux informations recueillies par le biais de l'exercice de recensement. Elle prenait également en compte les préoccupations de certains États membres selon lesquelles un mécanisme permettant de faciliter un examen adéquat des points était nécessaire.

324. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a sollicité des précisions concernant la proposition du vice-président. La proposition contenait deux choses différentes. Le comité demanderait au Secrétariat de procéder au recensement des services déjà proposés dans les domaines décrits dans les recommandations 2 et 3. Le groupe souhaitait toutefois voir recensés les services déjà proposés par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie, pas nécessairement ceux figurant dans les recommandations 2 et 3. Le comité devrait procéder une étape à la fois. Il devrait commencer par l'exercice de recensement avant d'en examiner les résultats éventuels.

325. Le vice-président a précisé qu'il avait l'intention de demander au Secrétariat de se livrer à un exercice de recensement sur les activités existantes de l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie dans son ensemble et d'aborder les points inclus dans les recommandations 2, 3 et 4 simultanément. La portée de l'exercice de recensement serait donc telle que décrite dans la recommandation 1. Toutefois, le paragraphe de décision ferait référence aux points inclus dans les recommandations 2 et 3. Ils devraient être abordés par le biais de l'exercice de recensement.

326. La délégation des États-Unis d'Amérique estimait que le comité devrait commencer par la première partie de la recommandation 1, à savoir le recensement des services déjà proposés par l'OMPI, et ne pas compliquer la question davantage. Le comité pourrait examiner la recommandation 2 à la prochaine session quand il en saurait davantage sur ce qu'avait fait et prévoyait de faire l'OMPI dans le domaine des services de transfert de technologie. Un examen des propositions était prématuré à ce stade. La délégation se demandait si l'examen pouvait avoir lieu à la prochaine session où un document donnerait de meilleures informations aux délégations, les États membres pourraient faire des propositions et le comité pourrait éventuellement demander également au Secrétariat de soumettre une proposition relative à certaines activités. À ce stade, un examen des propositions était prématuré. La délégation préférerait que cela soit omis du résumé du président, car elle souhaitait d'abord voir l'inventaire.

327. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, s'est référée à la proposition du vice-président. L'idée générale paraissait viable. La proposition abordait l'observation faite par la délégation des États-Unis d'Amérique qui voulait d'abord voir l'inventaire. Le vice-président a déclaré que les résultats de l'exercice de recensement seraient présentés à la prochaine session. Les propositions seraient formulées après cette session, une fois que le comité aurait une vision d'ensemble. Il s'agissait d'une sage décision. Le groupe avait compris que le point serait ouvert à la discussion à la prochaine session pour que les délégations maîtrisent clairement l'intégralité du projet avant de présenter leurs propositions.

328. La délégation de la République de Corée a appuyé la déclaration de la délégation des États-Unis d'Amérique.

329. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, estimait qu'il n'y avait aucune résistance à la proposition du vice-président de recenser les activités de transfert de technologie déjà menées par l'OMPI. Le groupe préférait que les activités soient menées en parallèle. Les États membres pouvaient également formuler leurs propositions pendant que le Secrétariat réalisait l'exercice de recensement. Elle a toutefois reconnu que les résultats de l'exercice de recensement donneraient des propositions mieux éclairées. Néanmoins, le groupe souhaitait s'assurer qu'il s'agissait d'un processus séquentiel. Une fois l'inventaire fourni à la prochaine session, l'on ne devrait pas dire que l'exercice de recensement répondait à toutes les questions et qu'il était inutile de faire de nouvelles propositions sur des domaines ou éléments du projet que les États membres voulaient examiner. Après avoir clairement établi cela, le groupe a accepté la proposition du vice-président.

330. Le vice-président a admis un consensus sur la première partie de la proposition. Les avis divergeaient concernant la deuxième partie relative aux propositions des États membres après l'exercice de recensement. Les États membres pouvaient toutefois faire des propositions quand ils le souhaitaient. Par conséquent, le comité pouvait peut-être demander au Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie. Même s'ils n'y étaient pas invités, les États membres pourraient soumettre des propositions après avoir examiné les résultats de l'exercice de recensement.

331. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a compris que le Secrétariat procéderait à l'exercice de recensement, et les États membres pourraient formuler des propositions après la présentation du document contenant les résultats de l'exercice de recensement.

332. Le vice-président a déclaré que c'était exact.

333. La délégation de l'Allemagne voulait savoir si la proposition initiale du vice-président concernant la recommandation 1 était différente de celle figurant dans le rapport d'évaluation.

334. Le vice-président a déclaré que sa proposition était la même. Le comité demanderait au Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie.

335. La délégation de l'Allemagne a noté que, dans la proposition initiale, le vice-président indiquait de prendre en compte les recommandations 2, 3 et 4. Cela causait une certaine confusion, puisque le texte de la recommandation 1 incluait ce qui suivait, "compte tenu des résultats du projet, de réfléchir aux moyens de les compléter et de les améliorer". Ce n'était pas la même chose que tenir compte des recommandations 2, 3 et 4. Davantage de délégations adhèreraient si la proposition initiale du vice-président et celle du document étaient semblables.

336. Le vice-président a expliqué qu'il avait essayé de tenir compte des préoccupations de certains États membres concernant les recommandations 2, 3 et 4. C'était la raison pour laquelle ces recommandations avaient été incluses à l'origine. Toutefois, sa proposition actuelle était la suivante. Le comité demanderait au Secrétariat de recenser les services déjà

proposés par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie et les États membres pourraient soumettre des propositions une fois présentés les résultats de l'exercice de recensement par le Secrétariat. C'était beaucoup plus simple. Il a demandé au Secrétariat de lire la décision proposée.

337. Le Secrétariat a expliqué qu'il avait nuancé la dernière partie. La décision proposée était la suivante, "le comité demande au Secrétariat de recenser les services déjà proposés par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie. Les États membres pourront, après examen de l'inventaire, soumettre des propositions qui seront examinées entre la dix-septième et la dix-huitième session du comité."

338. Le vice-président a déclaré que la formulation résumait bien son intention.

339. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, pouvait accepter la formulation proposée. Toutefois, la décision devrait également indiquer que les propositions seraient incluses dans les débats de la dix-huitième session du comité.

340. Le vice-président a demandé au Secrétariat de tenir compte des observations faites par la délégation du Brésil au nom du GRULAC.

341. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu la dernière partie du paragraphe de décision, "Les États membres pourront, après examen de l'inventaire, soumettre des propositions qui seront examinées à la dix-huitième session du comité".

342. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a accepté la proposition finale modifiée.

343. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, appuyait le recensement des services déjà proposés par l'OMPI touchant au transfert de technologie. Toutefois, les résultats seraient examinés par le comité avant qu'il ne suggère de formuler d'autres propositions.

344. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. L'exercice de recensement en premier lieu, avant que le comité ne puisse parler de propositions. Toutefois, la délégation n'était pas contre la formulation du vice-président. Tous les États membres ou groupes régionaux pouvaient soumettre des propositions à tout moment sur tous les points de l'ordre du jour. Cela apparaissait dans les règles. La délégation a demandé quel était le calendrier pour soumettre des propositions. La décision pourrait indiquer qu'elles devraient être soumises en temps utile.

345. Le vice-président a demandé au Secrétariat de tenir compte des observations et a proposé un texte révisé pour le paragraphe de décision.

346. Le Secrétariat (M. Baloch) a proposé ce qui suit, "Le comité a demandé au Secrétariat de faire l'inventaire des activités actuellement menées par l'OMPI dans le domaine du transfert de technologie, pour examen à la dix-septième session du CDIP. Les États membres pourront, après examen de l'inventaire, soumettre des propositions qui seront examinées à la dix-huitième session du comité, au plus tard trois mois avant cette session."

347. Le vice-président a demandé si le texte proposé pouvait être adopté par le comité. En l'absence d'objections, il a été adopté. Il a demandé des précisions au Secrétariat sur l'emplacement du paragraphe dans le résumé du président, car il concernait deux points.

348. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré qu'afin de rendre le résumé plus lisible, la décision pouvait être insérée dans le paragraphe relatif à l'examen du rapport d'évaluation. Une référence à la décision contenue dans ce paragraphe pouvait être incluse dans le paragraphe sur le Forum d'experts au lieu de la répéter deux fois. Le Secrétariat voulait savoir si le comité pourrait l'accepter.

349. La représentante de HEP voulait comprendre ce qui permettait au Secrétariat de poursuivre des activités sans l'accord des États membres si celles-ci se déroulaient dans le cadre du programme et budget.

350. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, voulait que le mot "discussion" soit remplacé par le mot "examen" dans la première phrase, car il pourrait poser problème. Les délégations pouvaient déclarer que le comité ne pouvait pas passer à l'étape suivante puisque le débat n'était pas terminé. Séparément, le groupe comprenait que la date limite standard pour soumettre des documents était de deux mois avant la session suivante d'un comité. Le groupe voulait donc savoir pourquoi la date limite mentionnée dans le paragraphe était de trois mois.

351. Le Secrétariat (M. Baloch) s'est référé à la première suggestion de la délégation du Nigéria et a déclaré que le mot utilisé dans le paragraphe de décision était "examen". Les délégations pourraient jeter un œil à la version finale plus tard. Concernant la date limite pour soumettre des propositions, le Secrétariat a expliqué que trois mois étaient nécessaires en raison du travail de compilation, de formatage et de traduction des propositions dans un document de synthèse.

352. Le vice-président a demandé si le paragraphe de décision pouvait être adopté par le comité. En l'absence d'objections, il a été adopté.

Examen des documents CDIP/16/INF/2 – Guide sur la concession de licences de marques; CDIP/16/INF/3 – Guide sur la gestion stratégique des réseaux d'innovation ouverte; et CDIP/16/INF/4 – Guide sur la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle

353. Le président a invité le Secrétariat à présenter les trois documents.

354. Le Secrétariat (M. Jazairy) a présenté les trois guides ayant été préparés dans le cadre du projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales. Comme le soulignait la description originale du projet (document CDIP/3/INF/2, Annexe VII, page 1), "le projet permettra de créer et d'évaluer ou, lorsqu'ils existent, d'actualiser et d'améliorer une série de modules et d'éléments d'information concernant la gestion des droits de propriété intellectuelle (notamment les brevets) par des instituts universitaires ou de recherche, y compris en ce qui concerne la création et la gestion des bureaux chargés du transfert de technologie dans les instituts de recherche publics, l'étude des mécanismes de transfert de technologie (y compris les accords de licence) et le développement des aptitudes à rédiger des demandes de brevet". Les résultats envisagés du projet incluaient, entre autres, sept guides ou manuels sur le transfert de technologie dont la préparation serait confiée à des auteurs externes. Parmi les thèmes projetés figuraient (en anglais) : Patent Drafting Exercise Book; Practical Guide for Valuing Intangible Assets in Research Institutions; IP Valuation Training Kit for Academic Institutions; Training Kit on Models of IP-Related Contracts for Universities and Publicly Funded Research Organizations; Guide on Trademark Licensing; Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks; et Guide on IP Commercialization. Le projet a démarré en avril 2009 et s'est officiellement terminé en avril 2012. Un rapport d'évaluation a été présenté à la dixième session du CDIP (document CDIP/10/8). À ce stade, les sept guides ou manuels étaient toujours "sous forme de projet, en attente d'approbation avant publication externe" (document CDIP/10/8, annexe, page 16 et appendice I, page 5, de la version anglaise). À l'époque de la onzième session du CDIP en mai 2013, les auteurs avaient reçu les versions finales des sept guides ou manuels. Par conséquent, le rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement présenté à la onzième session du CDIP (pages 6 et 7 de la version française de l'annexe II du document CDIP/11/2) a déclaré ce qui suit concernant les "principales réalisations" du projet, "Réalisation de sept guides/manuels relatifs au transfert de technologie et fin des tests *in situ* de ces nouveaux matériels dans différents pays dans le but d'aider les États membres à développer et à améliorer les capacités

institutionnelles nationales en propriété intellectuelle”. Après quelques retards, trois de ces guides étaient désormais “prêts à publier” sous forme de documents “INF”. Le CDIP était invité à prendre note des informations contenues dans le “Guide on Trademark Licensing”, préparé par M. Kenneth D. McKay, partenaire, Sim Lowman Ashton & McKay LLP, Toronto (Canada); “Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks” préparé par Mme Ellen Enkel, Université de Zeppelin, Friedrichshafen (Allemagne), et le “Guide on IP Commercialization”, préparé par M. Gary N. Keller, PDG, Xomix Ltd, Chicago (USA). Ces guides ont été révisés, édités et formatés en interne. Les quatre guides ou manuels restants seraient soumis sous forme de documents “INF” à une future session du CDIP. Le Secrétariat a fourni une brève description de chacun des trois guides. Le guide sur la concession de licences de marques (Guide on Trademark Licensing, document CDIP/16/INF/2) n’était pas censé être exhaustif, mais plutôt aborder des questions juridiques et pratiques importantes en matière de concession de licences. Il soulignait l’importance de faire preuve de diligence avant de conclure une relation de licence de marques ainsi que le concept d’équité lors des tractations avec l’autre ou les autres partie(s) concernant une licence afin d’avoir une relation viable et durable. Le guide tentait également de mettre en évidence la rédaction de licence avec une formulation simple, afin d’éviter l’anachronisme des anciennes formulations et de rendre plus claires la licence et ses conditions. Il soulignait l’importance des spécialistes et des juristes locaux pour traiter de la concession de licences de marques, du prêt, etc., dans des juridictions différentes. Le guide sur la gestion stratégique des réseaux d’innovation ouverte (Guide on the Strategic Management of Open Innovation Networks, document CDIP/16/INF/3) avait l’ambition d’être un “mode d’emploi” conçu notamment pour les PME, pour les conseiller sur certaines questions parmi les plus importantes, comme “quand coopérer?”, “avec qui coopérer?” et “comment établir un accord de coopération fructueux?”. Il commençait en fournissant d’abord des données concernant des activités d’innovation ouverte et les risques qui y sont liés. Il présentait ensuite un cadre permettant de trouver le juste équilibre entre le développement de son entreprise et celui du partenariat de coopération, et fournissait des conseils sur la manière d’établir un réseau avec des partenaires en vue de favoriser l’innovation et de parvenir à une meilleure efficacité. Le guide expliquait en outre en quoi la stratégie d’entreprise définissait l’équilibre et la sélection des activités permettant de tirer profit d’une innovation ouverte. Il se concluait par différents exemples d’accords de collaboration et de formes d’organisation en matière de propriété intellectuelle, ainsi que leurs avantages et inconvénients. Le guide sur la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle (Guide on IP Commercialization, document CDIP/16/INF/4) était une ressource sur les questions relatives à la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle axée sur la recherche universitaire. Le guide fournissait une compilation de ressources à utiliser pour référence. Le guide définissait les modalités, procédures et méthodes de commercialisation des inventions, des résultats de la recherche et du savoir-faire issus des universités, ainsi que les processus de financement et de création en collaboration permettant d’en faire des exemples de réussite. Il s’agissait d’une ressource pour et d’une référence sur le processus de commercialisation tel qu’élaboré et utilisé avec efficacité dans les universités. Il présentait des références à et des aperçus sur des programmes de commercialisation et des modèles d’accélération. Il s’agissait d’une référence utile pour les pays qui développaient des systèmes de commercialisation et des systèmes d’appui au processus de commercialisation. Ces guides ont été préparés en réponse à la décision du CDIP et comprenaient l’avertissement habituel, “[l]es points de vue exprimés dans le guide sont ceux de l’auteur et ne reflètent pas nécessairement une position adoptée par le Secrétariat de l’OMPI ou par ses États membres.” Le Secrétariat attendait avec impatience de voir l’engagement constructif et les observations sur le contenu de ces guides.

355. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a salué l’enrichissement des débats avec les documents. Les guides constitueraient des ressources utiles pour les PME, les professionnels de la propriété intellectuelle, les universitaires et d’autres membres de la communauté de la propriété intellectuelle ainsi que l’OMPI.

356. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est félicitée des trois guides. Ils offraient des informations utiles pour les

professionnels de la propriété intellectuelle et les utilisateurs de produits issus de la propriété intellectuelle.

357. La délégation de Cuba a demandé au Secrétariat de traduire l'intégralité du contenu des documents en espagnol, car il s'agissait de documents importants.

358. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a salué certains éléments contenus dans les guides. Ils apportaient des informations utiles sur les pratiques, les modèles et les supports dans le domaine de la concession de licences de marques, des réseaux d'innovation ouverte et de la commercialisation de la propriété intellectuelle. Les guides faisaient largement appel à l'expérience des pays développés. Le groupe partait du principe qu'il s'agissait pour les utilisateurs des pays en développement et des PMA de tirer profit des expériences et des pratiques des pays développés. Ils ne contenaient pas grand-chose sur les enjeux auxquels étaient confrontés les firmes et les utilisateurs de la propriété intellectuelle des pays en développement et des PMA. Leurs expériences pouvaient être fondamentalement différentes. Le groupe formulerait de nouvelles observations lorsque les guides seraient présentés pour examen au comité avant d'être mis à la disposition du public.

359. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait sienne la déclaration de la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle estimait que les guides constitueraient des ressources pratiques pour les États membres et l'Organisation. La délégation a formulé des commentaires spécifiques sur le guide de concession de licences de marques. Comme l'a relevé l'auteur, le guide ne devrait pas être perçu comme des conseils juridiques à destination des États membres. Le paragraphe 4.7.20 du document notait que certains pays exigeaient d'une licence soit soumise à l'approbation ou à l'inscription afin d'être valable ou applicable. De telles exigences, où les accords qui n'étaient pas enregistrés n'avaient aucun effet juridique sur les tiers qui n'en avaient pas connaissance, pouvaient constituer une charge pour certaines entreprises ayant des programmes de concession de licences de marques élargies. Le Traité de Singapour sur le droit des marques visait à simplifier et à harmoniser les procédures d'enregistrement. Dans le cadre du traité, le défaut d'inscription d'une licence auprès d'un office de propriété intellectuelle ou de toute autre autorité du pays membre ne devait pas affecter la validité de l'enregistrement de la marque qui faisait l'objet de la licence ou de la protection de cette marque. Par conséquent, il valait peut-être mieux privilégier une approche d'inscription d'une licence volontaire à une inscription obligatoire.

360. La représentante d'Innovation Insights a salué ces guides pratiques qui soulignaient différentes approches de la collaboration et de la gestion de la propriété intellectuelle adoptées par les innovateurs dans l'économie réelle. Ces types de supports amélioraient la compréhension de la manière dont les droits de propriété intellectuelle étaient utilisés pour faire progresser la recherche et l'élaboration ainsi que le déploiement de nouvelles solutions entre les secteurs et juridictions. La représentante a partagé une étude de cas sur la manière dont la gestion de la propriété intellectuelle par les universités et les instituts de recherche pouvait faciliter la collaboration et faire avancer l'élaboration de nouvelles solutions, dans le cas présent pour des soins de santé. Le cas démontrait l'utilité de permettre la protection de la propriété intellectuelle de résultats de recherches financées par des fonds publics afin de les convertir en possibilités capables d'améliorer la vie. ActoGenix était une PME. Elle était dérivée de VIB, un institut de recherche situé en Belgique doté d'une riche expérience en solutions d'incubation technologique en interne avant leur déploiement. Grâce à un financement public, les chercheurs de VIB avaient étudié l'expression et la libération des protéines par l'intermédiaire des bactéries à partir de 1995. Ils ont ouvert la voie au développement d'une plateforme d'administration orale de protéines thérapeutiques que VIB a protégé en déposant plusieurs familles de brevets. ActoGenix a vu le jour en 2006 afin de développer cette plateforme exclusive. À l'époque, VIB a fait une contribution en nature des brevets contre des parts dans la nouvelle entreprise. ActoGenix a poursuivi la stratégie de VIB visant à établir une position stable en matière de propriété intellectuelle lui permettant d'attirer des investissements pour

s'engager dans des partenariats auprès d'acteurs plus importants qui cherchaient à utiliser sa plateforme exclusive afin d'administrer leurs produits oralement, comme des anticorps, et pour être acheté au bout du compte par la firme américaine Intrexon en 2015. Après le rachat par Intrexon, VIB a été indemnisée pour avoir contribué à la famille des brevets au moment de la formation d'ActoGeniX. VIB allouerait ces fonds, qui représentaient des millions d'euros, à de nouvelles recherches. Les solutions en développement chez ActoGenix visaient à traiter des besoins médicaux non comblés en rapport avec des désordres gastro-intestinaux, immunologiques et métaboliques.

361. La délégation du Chili a trouvé le guide sur la concession de licences de marques très intéressant. Il fallait organiser des ateliers pour examiner le contenu du guide afin que les États membres comprennent l'utilité de ces biens intangibles pour les PME, en particulier celles des pays en développement. Le guide sur la gestion stratégique des réseaux d'innovation ouverte était lui aussi intéressant. Ce domaine était essentiel. L'on pouvait donc également organiser des ateliers en rapport avec ce guide.

362. La délégation de la Chine a déclaré que les guides fournissaient des informations utiles. Le Secrétariat devrait les traduire dans les six langues officielles, chinois y compris, afin de permettre à davantage d'utilisateurs d'en tirer profit.

363. La délégation du Mexique a elle aussi jugé les guides importants. Ils fournissaient des informations utiles. Il serait donc essentiel de les mettre à disposition. Même si les guides étaient mis à disposition sur la page Web du CDIP, peut-être pourraient-ils être également ajoutés à la section marques dans d'autres sections du site Web de l'OMPI afin de les rendre plus accessibles au public. Ainsi que suggéré par la délégation du Chili, des ateliers pourraient être organisés pour examiner les guides de manière plus approfondie.

364. La délégation de Sri Lanka a salué les guides. Ils étaient importants pour son pays.

365. La représentante de HEP a noté que les guides n'incluaient pas les écoles primaires et secondaires. Les écoliers étaient également capables d'innovation. La représentante se demandait s'il existait des programmes pour les prendre en compte. Peu de choses semblaient avoir été faites à cet égard. L'innovation concernait tous les secteurs, y compris la santé et l'environnement. La médecine traditionnelle était vitale dans certains pays. Certains disposaient d'une vaste pharmacopée traditionnelle et des chercheurs s'approprièrent sans doute illicitement les savoirs traditionnels de peuples qui n'étaient pas en mesure de se défendre de manière appropriée, car ils ignoraient tout de la question de la propriété intellectuelle et de leurs droits en tant que détenteurs de ces savoirs. Bien des peuples dans le monde ignoraient tout de la propriété intellectuelle. Il fallait les éduquer le plus largement possible par la formation en ligne et des ateliers en la matière. Les membres des communautés rurales n'avaient peut-être pas la chance d'aller à l'université, mais ils pouvaient être des innovateurs. Les guides pouvaient être condensés. Des dessins animés ou des bandes dessinées pouvaient être introduits pour expliquer la propriété intellectuelle aux enfants. Au Cameroun, les enfants étaient ravis de lire des bandes dessinées sur la santé et l'environnement. L'on pouvait également adopter cette approche pour la propriété intellectuelle. Ainsi, ils pourraient apprendre rapidement. Il devait y avoir un moyen de rendre ces informations accessibles aux enfants.

366. La délégation de la Côte d'Ivoire a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.

367. La délégation de la Tunisie a appuyé la proposition de la délégation du Chili d'organiser des ateliers au niveau national, car les guides étaient importants. Elle souhaitait qu'un atelier ait lieu en Tunisie si une décision était prise à cet égard.

368. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que les guides fournissaient des informations importantes aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. Elle a appuyé la demande formulée par la délégation de la Chine pour que les guides soient traduits dans toutes les langues officielles afin que les informations soient disponibles à l'ensemble des parties intéressées. Elle a également souscrit à la suggestion de la délégation du Mexique d'inclure ces informations dans les secteurs concernés sur site Web de l'OMPI afin de les rendre accessibles au plus grand nombre.

369. La délégation de l'Inde s'est référée au guide sur la concession de licences de marques. Le guide abordait quatre grandes questions. Parmi ces questions, les avantages commerciaux des accords de concession de licences de marques; les différentes modalités d'utilisation d'une licence de marque; les principales caractéristiques d'un accord de concession de licences de marques; et les facteurs qui devraient être examinés lors de l'élaboration d'une licence de marque. Le guide s'inspirait énormément de l'expérience des firmes des pays développés et n'explorait pas complètement ni n'abordait les difficultés propres aux pays en développement dans le cadre de la concession de licences de marques. La délégation a demandé à savoir si elle voyait juste à cet égard.

370. La délégation du Zimbabwe a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée de l'existence des guides. Toutefois, il faudrait peut-être organiser un atelier impliquant de nombreuses parties prenantes afin que chacune souligne ses principales difficultés dans ce domaine.

371. La délégation du Royaume-Uni a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle s'est félicitée de l'introduction de ces ressources importantes pour aider les PME à s'adapter à l'environnement de la propriété intellectuelle dans leur périple pour apporter de l'innovation sur le marché. L'accent mis sur les expériences pratiques était utile en termes de renforcement des capacités dans le cadre des pays développés et en développement.

372. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux observations de l'assistance.

373. Le Secrétariat (M. Jazairy) s'est référé à la mise à disposition élargie de ces guides et a suggéré de les mettre sur la page Web qui contiendrait également les principaux résultats escomptés des trois projets relatifs à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement. Il suggérerait de placer les résultats et leurs effets de ces projets sur cette page Web.

374. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a demandé si les documents seraient examinés par le CDIP ultérieurement.

375. Le président a déclaré que le comité pouvait conclure le débat à la présente session et prendre note des documents, à moins que les délégations ne veuillent poursuivre le débat lors d'une session future.

376. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que certaines préoccupations avaient été soulevées concernant les documents. Ils s'inspiraient énormément de l'expérience des pays développés. Des observations ont également été faites concernant les difficultés rencontrées par les PME et les utilisateurs des pays en développement et des PMA, et la possibilité pour les guides de les aborder un peu plus. Le groupe souhaitait que le Secrétariat réponde à ces observations.

377. Le Secrétariat (M. Jazairy) a déclaré que nombre des guides incluaient des expériences des pays en développement. Par exemple, le guide sur la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle incluait quelques études de cas de pays en développement et de PMA. Il incluait des exemples prenant place en Lituanie et en Afrique. Le guide sur la gestion stratégique des réseaux d'innovation ouverte était plus théorique. Il a été élaboré par

Mme Ellen Enkel (Allemagne). C'était le premier guide auquel elle avait travaillé. La suite de ce premier guide était disponible sur la page Web dédiée à l'innovation ouverte et au transfert de technologie. Cette étude d'évaluation approfondie comprenait des exemples se situant en Afrique. Le guide et l'étude étaient complémentaires. Le guide fournissait un contexte sur l'innovation ouverte et sur la manière de s'y engager en termes généraux. L'étude d'évaluation approfondie fournissait des expériences intéressantes et pertinentes issues du monde en développement, plus particulièrement en Afrique. Elle comptait huit exemples différents en Afrique du Nord, en Afrique du Sud, en Algérie, au Kenya, au Nigéria.

378. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, croyait que le Secrétariat avait déclaré précédemment que les documents seraient soumis à l'examen du comité à une future session. Peut-être la décision de les publier sur le site Web de l'OMPI s'appuyait-elle sur les observations faites par les États membres. Le groupe a sollicité des explications de la part du Secrétariat sur ces aspects.

379. Le Secrétariat (M. Jazairy) a déclaré que les sept guides et manuels constituaient l'un des résultats du projet. Trois avaient été présentés lors de la présente session. Les quatre autres seraient présentés à une prochaine session pour examen du comité.

380. La délégation de l'Inde a rappelé que sa question concernait le guide sur la concession de licences de marques. Quand elle parcourait ce guide, la délégation ne trouvait pas suffisamment d'exemples tirés de pays en développement. Elle voulait que le Secrétariat donne des précisions sur l'approche qui avait été adoptée et sur la raison pour laquelle la majorité des exemples étaient tirés des pays développés alors que le but était d'aider les pays en développement à élaborer des accords de concession de licences de marques.

381. Le Secrétariat (M. Jazairy) a déclaré que l'auteur, M. Ken McKay, était associé dans un cabinet juridique au Canada et membre de la Licensing Executives Society International (LESI), qui œuvrait avec un certain nombre de pays en développement dans le monde. Il était très expérimenté pour ce qui était de travailler avec des pays en développement. Ce guide reflétait certaines de ses expériences. Il reflétait donc également la réalité des pays en développement.

382. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, estimait que la réponse du Secrétariat était floue. Toutefois, elle ne voulait pas retarder le débat sur ce point. Le groupe s'est félicité des guides. Il ne s'opposait pas aux guides. Il était important d'organiser des ateliers afin de mieux les comprendre et de créer des liaisons en vue de les rendre plus utiles et profitables pour les PME et les utilisateurs des pays en développement et des PMA, puisque les guides s'inspiraient largement d'expériences dans les pays développés. Le groupe approuvait donc pleinement la proposition de la délégation du Chili concernant l'organisation d'ateliers. Il espérait avoir plus d'informations lorsque des ateliers seraient prévus à l'avenir dans ce domaine.

383. La délégation du Gabon faisait siennes les observations de la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Ces guides aideraient les PME des pays en développement à faire un meilleur usage de la propriété intellectuelle. La délégation a approuvé la proposition de la délégation du Chili quant à l'organisation d'ateliers. Elle espérait qu'un atelier serait organisé à destination des PME engagées dans l'innovation.

384. Le président a demandé si le comité pouvait prendre note des documents. En l'absence d'objection, cela a été accepté.

Examen des documents CDIP/16/4 – Projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique; et CDIP/16/7 – Projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle (suite)

385. Le président a déclaré que le Secrétariat l'avait informé qu'il avait été impossible de trouver un accord sur ces deux documents. Il a donc suggéré de reprendre les débats sur ces documents à la prochaine session.

386. La délégation des États-Unis d'Amérique a rappelé qu'un certain nombre de pays appuyaient ces projets. Le projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique bénéficiait d'un grand soutien. La délégation souhaitait donc que le président indique pourquoi le comité ne pouvait pas adopter au moins l'un de ces projets.

387. Le président a déclaré que le Secrétariat l'avait informé que le groupe des pays africains avait besoin de plus de temps pour consulter les différentes capitales des pays du groupe à propos de ces documents.

388. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que le président avait résumé la situation. Les capitales souhaitaient examiner les propositions de manière approfondie. Le comité pourrait y revenir à la prochaine session.

389. La délégation des États-Unis d'Amérique voulait savoir s'il existait des documents révisés dont elle n'avait pas connaissance. Cette proposition avait été publiée sur le site Web de l'OMPI en temps utile. Les États membres avaient eu deux mois pour les examiner. La délégation voulait savoir si le comité examinait un document révisé.

390. Le président a déclaré que le comité examinait le même document.

391. La délégation de la République tchèque a appuyé l'avis exprimé par la délégation des États-Unis d'Amérique. Elle ignorait pourquoi les propositions de projets ne pouvaient pas adoptées alors que les documents avaient été publiés en temps utile.

392. Le président a déclaré que le groupe des pays africains l'avait informé que leurs délégations avaient besoin de plus de temps afin de consulter leurs capitales respectives concernant les documents avant de pouvoir les approuver. Par conséquent, la seule chose que pouvait faire le comité était de revenir sur les documents à la prochaine session.

393. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a déclaré que les propositions de projets avaient été publiées en temps utile. Elle voulait donc savoir pourquoi le comité avait besoin de plus de temps pour les adopter.

394. Le président a déclaré que le groupe des pays africains avait besoin de plus de temps pour examiner les documents. C'était là tout ce qu'il savait.

395. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que toutes les personnes présentes étaient des diplomates ou des représentants de leurs gouvernements respectifs. Ils recevaient des instructions de leurs capitales. Dans le cas présent, les membres du groupe suivaient les instructions de leurs capitales. Ils devaient examiner les documents de manière approfondie. Ils pourraient revenir à la prochaine session avec de nouvelles questions.

396. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que ce n'était pas la première fois que le comité remettait un débat à plus tard. Toutefois, les délégations et les groupes avaient en général des raisons pour cela et elles les expliquaient au comité afin que les délégations

puissent se préparer au futur débat. La situation était différente aujourd'hui, car le comité ignorait quel était le problème. Par conséquent, les délégations ne pouvaient pas se préparer pour le prochain débat. Le comité avait perdu une demi-journée à examiner ces projets et il répéterait l'intégralité des débats à la prochaine session. Il n'était pas pratique d'aborder les questions de la sorte dans le cadre du comité. La délégation voulait savoir quels étaient les problèmes avec chacun de ces projets.

397. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, s'est référée au projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique et a répété que ces activités pouvaient être menées dans le cadre du programme CATI. Le Secrétariat a expliqué que ces projets viendraient en complément à ce programme. Le groupe n'était pas satisfait de l'explication du Secrétariat. Il aimerait que les délégations se voient accorder l'opportunité de faire de nouvelles propositions pour améliorer le document et l'adapter à son objet.

398. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé la position du groupe des pays africains sur la proposition de projet sur la formation judiciaire.

399. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, aimerait avoir plus d'informations concernant le matériel et les outils pédagogiques afin de s'assurer qu'ils étaient axés sur le développement. La délégation du Brésil partageait également cet avis. Le groupe ne se souvenait pas si la délégation avait parlé au nom du GRULAC ou au nom de son pays sur la question. Le groupe souhaitait également que les gouvernements disposent de la souplesse de travailler avec le Secrétariat ou les organismes de formation afin de s'assurer que la formation était propre aux priorités, aux besoins et aux lacunes des pays respectifs. Les éléments du projet nécessitaient également un remaniement. Par exemple, la collecte des éléments factuels devrait précéder d'autres activités afin d'identifier les domaines qui nécessitaient le plus une formation dédiée. Ces domaines pourraient être débattus lors de la prochaine session. Le Secrétariat pourrait fournir une formulation abordant ces préoccupations et la mettre à la disposition des États membres longtemps à l'avance pour examen.

400. Le président a suggéré de reprendre les débats sur ces documents à la prochaine session. En l'absence d'objection, cela a été accepté.

Examen des documents CDIP/16/9 et CDIP/12/5 – décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions relatives au CDIP (suite)

401. Le président a déclaré que le comité devait prendre une décision concernant la poursuite des consultations informelles sur le mécanisme de coordination qui étaient animées par la délégation du Mexique et la question de l'assistance technique. Concernant l'assistance technique, la proposition initiale de la délégation de l'Espagne avait conduit à d'autres propositions. Le président voulait savoir s'il fallait tenir des consultations informelles aujourd'hui ou si elles allaient se poursuivre à la prochaine session. Il voulait entendre les avis des groupes régionaux sur la question.

402. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, s'est référée à la question de l'assistance technique. C'était une question importante, car il s'agissait de l'un des piliers du travail de l'OMPI. Le groupe ne pouvait pas appuyer de propositions visant à clore le débat sur ce point. Tant qu'un pays était intéressé par un débat sur un thème, l'Organisation devait en débattre. En ce qui concernait le mécanisme de coordination, le groupe s'est dit favorable au dialogue ainsi qu'aux efforts visant à résoudre les problèmes liés à sa mise en œuvre, non seulement dans le cadre du CDIP, mais partout ailleurs. Des discussions informelles avaient lieu au sein du CWS. Il était également favorable au fait de débattre de la question devant l'Assemblée générale. Le groupe a demandé au président s'il était productif de poursuivre le débat à la présente session.

403. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a compris que de nombreuses délégations étaient intéressées par la question de l'assistance technique. Elle souhaitait un exemplaire de la proposition de la délégation de l'Espagne présentée la veille avec les modifications. Concernant le mécanisme de coordination, le groupe voulait que le débat se poursuive. Un comité donné ne pouvait pas poursuivre son travail faute d'accord en son sein.

404. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, estimait que les débats devaient se poursuivre. Le président pouvait toutefois décider s'il était approprié de poursuivre aujourd'hui ou à la prochaine session.

405. La délégation de l'Inde a déclaré que la seule proposition officielle était la proposition commune du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Dans l'esprit de création d'un consensus, le comité a commencé à examiner la proposition informelle de la délégation de l'Espagne ainsi que celles de la délégation des États-Unis d'Amérique. Le débat devrait se poursuivre. Toutefois, le comité ne devait pas s'égarer. La seule proposition officielle sur la table était la proposition commune du groupe du Plan d'action pour le développement et du groupe des pays africains. Elle devait être au centre des débats.

406. Le président a déclaré que la proposition présentée par la délégation de l'Espagne figurait dans le programme de travail de la présente session. D'autres délégations avaient mis en avant des propositions relatives à la formulation et elles étaient sur la table. Le débat restait ouvert.

407. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, s'est référée à la question des consultations informelles et sur la manière dont le comité devrait procéder. Le président avait le choix. Toutefois, la session devait se terminer à l'heure.

408. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée de la poursuite des débats sur le point à l'ordre du jour. Plusieurs propositions étaient sur la table concernant l'assistance technique, y compris la proposition de la délégation de l'Espagne, sa proposition commune avec le groupe du Plan d'action pour le développement et les propositions d'autres États membres.

409. La délégation de la Chine s'est référée au débat sur le mécanisme de coordination. Il pouvait se poursuivre aujourd'hui ou à la prochaine session. Concernant la proposition de la délégation de l'Espagne sur l'assistance technique, la majorité des délégations étaient d'accord pour qu'elle serve de base afin d'avancer. Lors des discussions informelles, certaines délégations ont également formulé des propositions. La proposition de la délégation de l'Espagne pouvait servir de base afin d'avancer et les délégations pouvaient continuer à y apporter des ajouts.

410. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a souscrit aux observations faites par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle souhaitait commencer par les autres points de l'ordre du jour qui étaient toujours ouverts afin de les clore. S'il restait suffisamment de temps, elle serait disposée à examiner ces questions de manière approfondie.

411. Le président a suggéré que des consultations informelles sur le mécanisme de coordination pouvaient avoir lieu de 15 heures à 16 heures. Elles seraient animées par la délégation du Mexique. La proposition de la délégation de l'Espagne sur l'assistance technique serait abordée à la prochaine session.

412. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a répété qu'elle se félicitait de la proposition de la délégation de l'Espagne. La proposition avait été distribuée lors de la séance plénière de la dernière session. Les modifications proposées la veille donnaient de l'intérêt à la proposition.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

413. Le président a invité le comité à examiner le projet de résumé paragraphe par paragraphe. Il a commencé par le paragraphe 1. Celui-ci a été adopté, compte tenu de l'absence d'objections de la part de l'assistance. Le président a déclaré qu'en l'absence d'observations, les paragraphes 2, 3, 4 et 5.1 avaient aussi été adoptés. Il s'est ensuite penché sur le paragraphe 5.2.

414. La délégation du Chili a trouvé une différence entre les textes en espagnol et en anglais. Le texte anglais utilisait le terme "services" alors que le texte espagnol contenait le terme "activités" qui avait un sens plus large et incluait les services. Peut-être était-il possible par conséquent d'utiliser le terme "activités" également dans le texte anglais.

415. Le président a demandé l'avis du comité sur la proposition de la délégation du Chili.

416. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, pouvait appuyer la modification proposée par la délégation du Chili.

417. Le président a déclaré qu'en l'absence d'objections, le paragraphe était adopté avec les modifications proposées par la délégation du Chili. Le président a déclaré qu'en l'absence d'observations, les paragraphes 5.3 et 5.4 avaient été adoptés. Il s'est penché sur le paragraphe 5.5 avant d'informer le comité que celui-ci avait été déplacé et portait désormais le numéro 6.6. Il est passé au paragraphe 6. En l'absence d'objections, les paragraphes 6.1 et 6.2 ont été adoptés. Il s'est penché sur le paragraphe 6.3 et a rappelé que le comité avait décidé de poursuivre l'examen de la proposition de projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique au cours de cette session.

418. La délégation des États-Unis d'Amérique voulait que le résumé tienne compte de ce qui suivait. Un certain nombre de délégations se sont dites favorables à ce projet. Le comité avait décidé de poursuivre les délibérations sur la proposition. Les documents révisés seraient fournis à la prochaine session pour les documents CDIP/16/4 et CDIP/16/7.

419. La délégation du Brésil a déclaré que la pratique voulait que le résumé soit concis. Si ces détails devaient être inclus, le résumé devrait également indiquer que certaines délégations avaient demandé des précisions et de plus amples renseignements concernant les projets. Elle voulait que cela soit au moins mentionné au paragraphe 6.4 et qu'un document révisé serait présenté.

420. Le Secrétariat (M. Baloch) a demandé si les descriptifs contenus dans les documents CDIP/16/4 et CDIP/16/7 devaient être révisés. Le Secrétariat avait cru comprendre que ces documents resteraient en l'état. Certaines délégations avaient demandé au Secrétariat de fournir des renseignements supplémentaires. Toutefois, il ne lui avait pas été demandé d'inclure ces informations dans un document révisé.

421. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a fait siennes les observations faites par la délégation du Brésil concernant les détails qui seraient inclus. Concernant la question posée par le Secrétariat, le groupe a déclaré qu'il serait utile que le Secrétariat fournisse des propositions actualisées afin de tenir compte des préoccupations exprimées par certains États membres. De toute façon, le groupe ferait des propositions à la prochaine session.

422. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par la délégation des États-Unis d'Amérique. La délégation faisait partie des délégations qui étaient favorables aux deux projets. L'appui en faveur des projets devrait être mentionné. La délégation comprenait les intérêts des autres délégations en tenant compte de leurs positions. Comme aucun des

projets n'avait été adopté, ils seraient examinés de manière approfondie à la prochaine session. La délégation espérait que des progrès seraient accomplis et que le comité serait en mesure de les adopter à la prochaine session.

423. La délégation du Brésil s'est référée à la question du Secrétariat et souhaitait que ses observations sur le document CDIP/16/7 soient mentionnées dans un document révisé.

424. Le président a demandé à la délégation des États-Unis d'Amérique de lire le texte de proposition de modification pour le paragraphe 6.3.

425. La délégation des États-Unis d'Amérique a lu ce qui suit : "Document CDIP/16/4 intitulé 'Projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique'. Un certain nombre de délégations se sont dites favorables à cette proposition. Le comité a décidé de poursuivre l'examen de cette proposition, et un document révisé tenant compte de ces informations et précisions sera fourni à sa prochaine session." La délégation n'était pas opposée à l'inclusion du texte suggéré par la délégation du Brésil indiquant que certaines délégations avaient demandé des précisions sur le projet.

426. Le président a demandé à la délégation du Brésil de suggérer une formulation pour sa proposition.

427. La délégation du Brésil a déclaré avoir une suggestion pour le paragraphe 6.4. Elle n'avait pas de proposition pour le paragraphe 6.3. Le paragraphe 6.4 pouvait inclure, "certaines délégations ont demandé des précisions."

428. La délégation de l'Iran (République islamique d') a approuvé les déclarations faites par les délégations du Brésil et du Nigéria. Si les préoccupations et les observations d'un camp devaient être prises en compte, il devrait en être de même pour celles de l'autre camp. La délégation s'est référée à la proposition de la délégation du Brésil et a suggéré, "certaines délégations ont demandé plus de renseignements et des précisions."

429. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, s'est référée au paragraphe 6.3 et à la proposition de la délégation des États-Unis d'Amérique. Le paragraphe pourrait indiquer, "certaines délégations se sont dites favorables à cette proposition et certaines délégations ont demandé des précisions sur la proposition". Le paragraphe pourrait aussi indiquer, "le comité a décidé de poursuivre l'examen de ce document, en tenant compte des préoccupations qui avaient été soulevées à sa prochaine session."

430. La délégation des États-Unis d'Amérique a demandé à la délégation du Nigéria de lire sa proposition ou de la soumettre par écrit.

431. Le président a demandé au Secrétariat de lire le paragraphe avec les propositions des délégations des États-Unis d'Amérique et du Nigéria.

432. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu la première phrase : "Document CDIP/16/4 intitulé 'Projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique'". La délégation des États-Unis d'Amérique a suggéré que la phrase suivante pourrait être libellée comme suit : "Un certain nombre de délégations ont appuyé la proposition." La délégation du Nigéria a suggéré de remplacer les termes "un certain nombre de" par "certaines". La délégation de l'Iran (République islamique d') a suggéré l'inclusion des termes "et des précisions" dans la phrase suivante. Elle serait libellée de la manière suivante : "Certaines délégations ont demandé de plus amples renseignements et des précisions sur la proposition de projet." La phrase suivante avec la modification proposée par la délégation du Nigéria se lirait comme suit, "Le comité a décidé de poursuivre l'examen de cette proposition, et un document révisé tenant compte de ces préoccupations sera fourni au comité à sa prochaine session."

433. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que si certaines délégations demandaient des renseignements et des précisions, le document révisé devait en tenir compte. Des renseignements et des précisions n'impliquaient pas nécessairement des préoccupations.

434. Le président a noté que la délégation des États-Unis d'Amérique n'était pas opposée à l'utilisation du terme "certaines". Il a demandé au Secrétariat de lire le paragraphe final.

435. Le Secrétariat (M. Baloch) a informé le comité que le résumé complet serait disponible dans l'après-midi. Le Secrétariat a lu le paragraphe révisé, "Document CDIP/16/4 intitulé Projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique. Certaines délégations ont appuyé la proposition. Certaines délégations ont demandé de plus amples renseignements et des précisions sur la proposition de projet. Le comité a décidé de poursuivre l'examen de cette proposition, et un document révisé tenant compte de ces informations et précisions sera fourni à la prochaine session du comité."

436. Le président a demandé si le paragraphe révisé était acceptable. En l'absence d'objections, il a été adopté. Il s'est ensuite penché sur le paragraphe 6.4.

437. La délégation des États-Unis d'Amérique voulait que la même formulation soit incluse au titre de ce point.

438. Le président a demandé si cela était acceptable pour le comité.

439. La délégation du Brésil a appuyé cette proposition.

440. En l'absence d'objections, le président a demandé au Secrétariat d'inclure la formulation qui a été adoptée pour le paragraphe 6.3 dans le paragraphe 6.4. Il s'est ensuite penché sur le paragraphe 6,5. En l'absence d'objections, la formulation a été adoptée. Il s'est penché sur le paragraphe 6,6. Il s'agissait précédemment du paragraphe 5.5.

441. La délégation du Chili s'est référée aux trois guides. La délégation et d'autres États membres souscrivaient à l'idée d'organiser des ateliers et des séminaires sur les guides. Le paragraphe pouvait refléter cela.

442. Le président a demandé à la délégation du Chili de suggérer une formulation pour refléter sa proposition.

443. La délégation du Chili a lu ce qui suit en espagnol, "Certains membres ont appuyé l'idée d'organiser des séminaires pour promouvoir les guides."

444. Le président a répété la formulation suggérée par la délégation du Chili, "Certains membres ont appuyé l'idée d'organiser des séminaires pour promouvoir les guides."

445. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a approuvé la phrase.

446. La délégation de la Chine a répété qu'elle aimerait que les guides soient accessibles dans les six langues officielles des Nations Unies. Elle souhaitait que cela soit indiqué dans le paragraphe.

447. Le président a demandé si le comité pouvait accepter les propositions des délégations du Chili et de la Chine.

448. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a formulé une autre suggestion comme proposé par la délégation du Chili. Les guides étaient à source de préoccupations quant à savoir s'ils étaient conviviaux. Il y avait une différence entre faire la promotion des guides et les rendre conviviaux. Peut-être fallait-il remplacer le terme

“promouvoir” par les termes “rendre les guides plus conviviaux”. Elle pouvait toutefois accepter le terme “promouvoir” s’il faisait l’objet d’un consensus. Le groupe préférait cependant rendre les guides plus conviviaux.

449. Le Secrétariat (M. Matus) a déclaré que les guides n’appartenaient pas à l’OMPI. Il faudrait donc négocier avec le propriétaire de ces guides pour voir s’il était possible de les faire traduire. Il valait donc mieux s’en tenir à la formulation proposée concernant l’organisation de séminaires conformément aux guides. Tout ce qui dépassait ce cadre pouvait se révéler problématique pour l’Organisation.

450. Le président a demandé si cela était acceptable pour les délégations.

451. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a dit préférer utiliser les termes “sur la base des” au lieu du terme “promouvoir”.

452. La délégation des États-Unis d’Amérique voulait voir ou entendre la formulation exacte de la proposition du groupe des pays africains.

453. Le président croyait que le groupe des pays africains appuyait la proposition de la délégation du Chili. Il a relu la proposition comme suit, “Certains membres ont appuyé l’idée d’organiser des séminaires pour promouvoir les guides.”

454. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a souscrit à la formulation lue par le président.

455. La délégation de la Chine a demandé des précisions au Secrétariat afin de savoir si les trois guides étaient préparés pour les utilisateurs du monde entier ou s’ils étaient destinés aux utilisateurs parlant certaines langues spécifiques.

456. Le Secrétariat (M. Baloch) a noté que les guides suscitaient énormément d’intérêt. Il fallait faire preuve de souplesse. Cela pouvait également être débattu à nouveau lors de la prochaine session. Pendant ce temps, le Secrétariat devrait clarifier certaines questions en interne. La première était la question du droit d’auteur et des droits de l’Organisation. Le contrat qui avait été attribué aux auteurs externes incluait les détails relatifs à la position juridique de l’OMPI concernant le droit d’auteur, sur la quantité de texte que l’Organisation pouvait utiliser, traduire ou modifier. La question de la politique rigoureuse en matière de publication l’OMPI se posait également. Le Bureau de l’économiste en chef avait été désigné comme coordonnateur en charge d’examiner ce que publiait l’Organisation. Un comité interne avait été mis en place. Ces guides n’avaient pas subi ce processus rigoureux. Le Secrétariat devait vérifier la position juridique de l’Organisation à cet égard. Les guides étaient volumineux également. Le Secrétariat devait examiner le coût des traductions supplémentaires demandées par la délégation de la Chine et quelques autres délégations.

457. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom du groupe des pays africains, a compris que la proposition de la délégation du Chili visait à faciliter l’utilisation des guides. Il y avait une différence entre promouvoir et faciliter l’utilisation des guides. Le groupe a donc suggéré que le but des séminaires pouvait être de faciliter la compréhension et l’utilisation des guides. Ils pouvaient également être promus dans ce contexte.

458. Le président a lu la phrase incluant la proposition de la délégation du Nigéria : “Certains membres ont appuyé l’idée d’organiser des séminaires pour faciliter la compréhension et l’utilisation des guides.” Il a demandé si la formulation était acceptable pour les délégations.

459. La délégation du Chili a accepté la proposition de la délégation du Nigéria.

460. La délégation de la Chine pouvait appuyer le texte. La phrase pourrait toutefois également indiquer que le Secrétariat pourrait envisager la traduction dans les autres langues de l'ONU.

461. Le Secrétariat (M. Baloch) a déclaré que, conformément à la proposition de la délégation de la Chine, le terme "envisager" serait inclus dans la première partie de la phrase et l'expression, "et leur traduction dans les autres langues de l'ONU" serait ajoutée à la fin.

462. Le président a rouvert le débat sur le paragraphe 6.6. Il a demandé si le paragraphe pouvait être adopté avec les modifications proposées par les délégations du Chili, de la Chine et du Nigéria. En l'absence d'objections, il a été adopté. Il s'est penché sur le paragraphe 6.7.

463. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a noté que le comité avait débattu de questions propres à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe était disposé à poursuivre cet exercice conformément au mandat que l'Assemblée générale a confié au comité dans sa décision de 2007. Il n'était pas encore convaincu de la valeur ajoutée du nouveau point de l'ordre du jour proposé. Compte tenu de la charge de travail du comité, les États membres pourraient demander l'ajout de points de l'ordre du jour spécifiques n'ayant pas encore été examinés. Le comité devrait éviter la répétition des discussions qu'il tenait au titre des différents points examinés. Dans le même temps, les délégations ne devraient pas oublier que, par définition, le rôle général du comité était de débattre de la propriété intellectuelle et du développement. S'agissant des mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, le groupe a fait référence à la proposition de la délégation du Mexique et partageait sa principale préoccupation concernant la proposition. Le débat sur le mécanisme de coordination ne devrait pas avoir une incidence négative que d'autres travaux techniques de l'OMPI. Il devrait être complémentaire avec les travaux des autres comités de l'OMPI. Le report de la session du CWS faute d'accord concernant les questions en suspens autour du mécanisme de coordination était préoccupant. Cette question empêchait les comités techniques de réaliser des travaux importants. Le groupe espérait que cela serait résolu dans un avenir proche. Les principes suivants devraient être respectés afin de trouver une solution sur ce point et de mettre en œuvre le mécanisme de coordination. Tout d'abord, les organes compétents de l'OMPI ne constituaient pas l'intégralité des organes de l'OMPI. Ensuite, la pertinence était décidée par chaque organe, pas par le CDIP, qui, du fait de son statut égal à celui des autres comités, n'était pas en position de donner des instructions à un autre comité. Enfin, concernant le format du rapport sur la contribution à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement, les organes compétents respectifs de l'OMPI pourraient rendre compte de leur contribution à leur manière. En vue de réduire la répétition, le groupe estimait que les structures d'établissement de rapports existantes étaient suffisantes.

464. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a pris note de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions relatives au CDIP à sa quarante-septième session pendant laquelle l'Assemblée générale avait approuvé la requête du CDIP de poursuivre les débats. Le CDIP était mandaté pour débattre de la propriété intellectuelle et du développement. L'ordre du jour de la présente session incluait un large éventail de questions, y compris des rapports sur l'état d'avancement, des rapports d'évaluation, de nouvelles propositions de projets, l'assistance technique de l'OMPI, les éléments de flexibilité ainsi que l'OMPI et le Programme de développement pour l'après 2015. Le CDIP avait réussi à traiter un large éventail de questions. Le comité avait pleinement rempli son mandat. Les modifications demandées par certaines délégations n'étaient par conséquent pas nécessaires pour que le comité aborde les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, ainsi que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au sein des organes de l'OMPI. S'agissant du mécanisme de coordination, l'Union européenne et ses États membres ont répété que tous les organes de l'OMPI n'étaient pas compétents au titre du mécanisme de coordination. Ils étaient disposés à poursuivre le

débat conformément à la décision de l'Assemblée générale. Toutefois, le débat ne devait pas entraver les travaux du comité et des autres organes de l'OMPI.

465. La délégation de la République de Corée a déclaré que le Plan d'action pour le développement était une question essentielle pour l'Organisation. Une assistance technique efficace et bien organisée était un facteur vital pour que tous les États membres avancent ensemble à l'avenir vers le développement durable et le progrès. Comme l'ont exprimé des délégations au cours de la session, le comité devrait adopter une approche plus concrète pour résoudre la question difficile du mécanisme de coordination. La délégation a réaffirmé sa position sur la question. Tous les comités de l'OMPI étaient égaux. Ils avaient leur propre mandat et leurs travaux. Chaque comité devrait respecter et protéger le mandat et le travail des autres comités. Il n'était pas souhaitable qu'un comité ne puisse pas travailler pour des questions non résolues comme celle-là. L'OMPI recherchait l'innovation et la création de nouvelles idées. Si les États membres restaient enlisés dans le passé, ils ne connaîtraient ni innovation ni progrès. La délégation a exhorté tous les États membres à être plus concrets et innovants dans les délibérations sur la question.

466. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a voulu savoir si le comité examinait le paragraphe 6.7 du résumé.

467. Le président a déclaré que le comité examinait le paragraphe 6.7. Le texte n'avait pas encore été approuvé.

468. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré ne pas avoir d'autre texte qu'une ligne indiquant qu'il s'agissait d'une question ouverte pour le résumé.

469. Le président pensait que le Secrétariat avait déjà distribué le document. Il serait distribué immédiatement.

470. La délégation de l'Espagne a fait référence aux débats sur sa proposition concernant l'assistance technique de l'OMPI. Elle souhaitait formuler une proposition à propos des délibérations qui auraient lieu à la prochaine session à cet égard. Cela pouvait être inclus dans le paragraphe 6.5 ou 7 sur les futurs travaux. Cet aspect n'apparaissait pas dans le résumé. La proposition consistait en deux phrases, "Les délibérations sur ce point de l'ordre du jour se sont tenues sur la base de la proposition de la délégation de l'Espagne. Suffisamment de temps devrait être consacré à ces délibérations lors de la prochaine session du CDIP sur la base de la proposition de la délégation de l'Espagne, y compris des suggestions rédactionnelles déjà faites et éventuellement de nouvelles."

471. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a noté que le paragraphe 6.5 avait été adopté. Il tenait compte de l'issue du débat sur ce point.

472. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a appuyé la proposition de la délégation de l'Espagne. Elle devrait figurer dans le résumé.

473. Le président a noté que la délégation de l'Espagne avait déclaré que sa proposition pouvait être incluse dans le paragraphe 6.5 ou 7. Le paragraphe 6.5 a été approuvé. L'on pouvait donc envisager son inclusion dans le paragraphe 7.

474. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, est convenue que le paragraphe 6.5 avait été accepté. Des efforts visant à le modifier entraîneraient une autre série de discussions qui pouvait se révéler improductive à ce stade. Le paragraphe 6.5 pouvait rester tel quel.

475. La délégation de l'Espagne a déclaré qu'elle s'efforçait de mieux rendre compte des délibérations qui avaient eu lieu sur la base de sa proposition. Cet aspect avait été oublié dans le résumé. Il devait être pris en compte de manière appropriée.

476. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a répété que les travaux entrepris étaient résumés dans le paragraphe 6.5. Il n'était pas nécessaire de fournir de plus amples renseignements à cet égard.

477. La délégation de la République tchèque partageait l'avis de la délégation de l'Espagne. La délégation a appuyé la formulation proposée par la délégation de l'Espagne. Elle a cependant fait preuve de souplesse. La formulation pouvait être incluse dans le paragraphe 6.5 ou 7.

478. La délégation de l'Iran (République islamique d') a approuvé les déclarations faites par les délégations du Brésil et du Nigéria. Le paragraphe 6.5 a été adopté. La délégation préférait donc ne pas rouvrir les débats sur ce paragraphe.

479. Le président a relevé qu'aucun consensus ne s'était dégagé à ce stade. Le paragraphe 6.5 resterait tel quel.

480. La délégation de l'Espagne a déclaré avoir eu une rapide discussion avec la délégation du Brésil et ses préoccupations ne concernaient pas l'examen de la proposition à la prochaine session. Elle craignait que certaines délégations souhaitent débattre davantage sur la proposition et l'ouvrir un peu moins aux observations. Il s'agissait toutefois de tenir compte des délibérations qui avaient eu lieu et de consacrer suffisamment de temps aux délibérations à la prochaine session. La délégation estimait qu'elle pouvait présenter un texte amélioré pour communiquer cette idée sans esprit de polémique.

481. Le président a déclaré que le comité pourrait revenir sur la question ultérieurement. Le Secrétariat avait distribué la version finale du projet de résumé. Il a demandé si le comité pouvait adopter le paragraphe 6.7. En l'absence d'objections, il a été adopté. Le président s'est ensuite penché sur le paragraphe 7 sur les travaux futurs

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : TRAVAUX FUTURS

482. Le Secrétariat (M. Baloch) a lu la liste des travaux pour la prochaine session. La liste était la suivante : i) proposition de projet relatif à la coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle. La proposition figurait dans le document CDIP/16/7. Le comité a décidé de faire progresser ces travaux à la prochaine session; ii) proposition de projet sur l'utilisation de l'information figurant dans le domaine public aux fins du développement économique. La proposition figurait dans le document CDIP/16/4. Le comité a décidé que les révisions devraient être fournies à la prochaine session; iii) une étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Le comité finalisait un paragraphe sur la question. Toutefois, il était évident que les travaux se poursuivraient à la prochaine session du comité; iv) décision de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les questions concernant le CDIP. Le comité a également décidé de poursuivre les travaux sur cette question à la prochaine session; v) rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Ce rapport a été fourni lors de sessions alternatives du CDIP. Un rapport a été fourni à la dernière session. Un autre rapport serait fourni à la prochaine session; vi) projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. Le projet touchait à sa fin. Il serait évalué par des évaluateurs extérieurs indépendants et le rapport serait présenté au comité. Le projet a reçu énormément de soutien de la part des États membres. Des demandes ont été formulées afin d'élargir la portée du projet afin d'inclure plus de pays. Une fois le projet terminé et évalué, le Secrétariat s'efforcerait de proposer une seconde phase au projet; vii) document relatif à l'état des lieux des activités de coopération Sud-Sud au sein de l'OMPI. L'exercice de recensement était en cours. Le Secrétariat prévoyait de mettre ce document à disposition à la prochaine session; viii) document sur le recensement des activités de l'OMPI sur le transfert de technologie;

ix) études et autres résultats des autres projets du Plan d'action pour le développement, le cas échéant; x) mécanisme de mise à jour de la base de données consacrée aux éléments de flexibilité. Le comité a décidé que le Secrétariat fournirait un mécanisme pour tenir à jour la base de données. Ce serait au comité de continuer le débat sur ce sujet; et xi) objectifs de développement durable. Le Secrétariat générerait un document. Il pourrait être prêt pour la prochaine session ou la dix-huitième session.

483. Le Secrétariat a invité les États membres à proposer d'autres activités si tel était leur souhait.

484. Le président a demandé si le comité pouvait adopter la liste de travaux proposée par le Secrétariat pour la prochaine session. En l'absence d'objections, elle a été adoptée.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT (SUITE)

485. La délégation de l'Espagne a évoqué sa proposition relative à l'assistance technique et a répété que le résumé ne tenait pas compte des progrès accomplis. Elle voulait que suffisamment de temps soit consacré à l'examen de sa proposition et d'autres propositions éventuelles à la prochaine session. À cet égard, elle a proposé l'inclusion de la phrase suivante dans le paragraphe 7, "Durant la prochaine session, suffisamment de temps sera consacré à la poursuite des délibérations sur la proposition de la délégation de l'Espagne et d'autres propositions éventuelles."

486. La délégation du Mexique a déclaré avoir demandé la parole avant que le président ne conclue le débat sur les travaux futurs. La délégation s'est référée aux objectifs de développement durable en rappelant qu'elle avait demandé la préparation d'un document qui recenserait les activités menées par l'OMPI relativement aux objectifs de développement durable. Ces renseignements pourraient être présentés à la prochaine session.

487. Le président a déclaré que le Secrétariat l'avait informé que ce document pourrait être inclus. Il a demandé aux délégations de se prononcer sur le texte proposé par la délégation de l'Espagne.

488. La délégation du Brésil a répété que, selon elle, le paragraphe 6.5 était suffisant.

489. Le président a noté l'absence de consensus sur l'inclusion du texte proposé par la délégation de l'Espagne. Il a demandé si le comité pouvait adopter le paragraphe 7. En l'absence d'objections, il a été adopté. Le président a déclaré qu'en l'absence d'observations, les paragraphes 8 et 9 avaient été adoptés.

Déclarations de clôture

490. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a souligné que ses membres étaient tous des pays en développement. Le CDIP était l'un des plus importants, si ce n'était le plus important, comité de l'OMPI pour sa région. Durant la session, le groupe et ses membres avaient participé activement aux délibérations sur les projets actuels et à venir de manière franche et constructive. Ils avaient également contribué aux délibérations sur l'assistance technique et la mise en œuvre du mécanisme de coordination avec de nouvelles propositions et idées. Les délibérations qui avaient lieu au sein du CDIP revêtaient une importance considérable pour le groupe. Il était donc profondément déçu de l'absence de progrès du comité. Le groupe a mis en évidence deux questions à l'examen, à savoir, l'assistance technique et la mise en œuvre du mécanisme de coordination. S'agissant de l'assistance technique, le groupe rejetait fermement les propositions visant à clore le débat sur ce point essentiel. L'assistance technique constituait l'un des piliers des activités de l'OMPI. Le groupe faisait de la poursuite de ce débat une priorité. S'agissant de la mise en œuvre du mécanisme de coordination, même si le groupe avait consacré de longues heures à rapprocher les

positions divergentes sur cette importante question, le consensus se révélait insaisissable. Le groupe regrettait que le comité ait été incapable de trouver une marche à suivre consensuelle sur cette question durant la présente session. Il était néanmoins disposé à poursuivre le débat dans le cadre du CDIP ainsi que dans d'autres comités et l'Assemblée générale. Le groupe continuerait à suivre de près les délibérations sur le transfert de technologie et les bases de données du domaine public. Comme toujours, le président pourrait compter sur le groupe pour faire avancer l'ordre du jour du CDIP.

491. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a souligné qu'au cours de la semaine, le groupe avait participé activement aux délibérations sur la question de la propriété intellectuelle et du développement. Les délibérations avaient été éloquents et constructives. Le groupe restait toutefois déçu de constater que les points de l'ordre du jour avaient peu progressé. Par exemple, deux projets à l'ordre du jour de la session largement soutenus par les pays en développement et les PMA étaient prêts à être adoptés par le comité. Ces projets pouvaient notamment bénéficier aux chercheurs, aux inventeurs et aux PME des pays en développement et des PMA ainsi qu'à leurs systèmes judiciaires. Malheureusement, le comité avait été incapable d'avancer sur ces projets. Le groupe espérait que les délégations viendraient à la prochaine session du CDIP prêtes à s'engager pleinement sur tous les points de l'ordre du jour. Bien que le comité ait été incapable de s'entendre sur un certain nombre de questions de longue date durant la présente session, il s'était engagé à poursuivre les débats à la prochaine session. Le groupe B était disposé à adopter une approche positive et productive afin de faire progresser l'ordre du jour du CDIP.

492. La délégation du Nigéria, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a appelé de ses vœux une prolongation du projet de renforcement et de développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains. De nombreux pays africains avaient fait part de leur intérêt pour bénéficier du projet dans sa prochaine phase. Le groupe a salué la poursuite des débats sur le transfert international de technologie ainsi que sur l'OMPI et le Programme de développement pour l'après 2015. Il attendait avec impatience les documents qui seraient préparés par le Secrétariat sur ces deux points et espérait que les débats seraient constructifs. Il s'agissait de sujets importants. Les deux points de l'ordre du jour ainsi que leur contribution au développement humain et sociétal relevaient de la responsabilité collective de tous les États membres. La décision de l'Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP était à l'ordre du jour du comité depuis très longtemps. Le groupe aurait souhaité que le comité progresse davantage qu'il ne l'avait fait au cours de cette session. Néanmoins, il avait hâte que la décision de l'Assemblée générale relative à la mise en œuvre du mandat du CDIP et au mécanisme de coordination soit appliquée afin de pouvoir la retirer de l'ordre du jour et que le comité puisse se concentrer sur d'autres travaux de fond. S'agissant de l'assistance technique, le groupe espérait que les États membres pourraient trouver un consensus sur les activités permettant d'améliorer la fourniture de l'assistance technique de l'OMPI. C'était un élément crucial pour aborder les priorités de développement de nombreux pays en développement et PMA. Ce point de l'ordre du jour progresserait en y consacrant suffisamment de temps et en faisant preuve de bonne foi et de souplesse. Le groupe s'est félicité des guides. Il avait fait des notes et soulevé des préoccupations à leur sujet. Le groupe attendait avec impatience l'organisation de séminaires et d'ateliers sur le contenu des guides afin d'en faciliter la compréhension et l'utilisation, et de leur donner du sens auprès des PME et des utilisateurs des pays en développement et des PMA.

493. La délégation de la République tchèque était un peu triste de l'absence de résultats concrets de la présente session. Deux nouvelles propositions de projets n'avaient malheureusement pas été adoptées. Aucune observation de fond sérieuse n'avait été formulée à l'encontre de leur adoption. Les propositions avaient été préparées en temps utile. Les travaux sur la proposition de la délégation de l'Espagne n'apparaissaient pas dans le résumé du président. La délégation attendait avec intérêt de meilleures méthodes de travail pour la prochaine session.

494. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné que le groupe avait abordé les débats dans un état d'esprit positif. Le développement était un objectif commun à tous les États membres. Malgré le volume de travail mené par le Secrétariat, le comité n'accomplissait aucun progrès notable. Le comité retardait l'adoption de nouveaux projets principalement pour des raisons de microgestion. Le groupe a prié les délégations d'éviter de s'embarquer dans un tel exercice afin de s'assurer que les travaux du comité progressaient. C'était aux États membres de profiter du travail du Secrétariat en fonction des intérêts et priorités qui leur étaient propres. Les nouveaux outils créés par le Secrétariat comme les pages Web et les bases de données semblaient être peu utilisés. Le groupe espérait que le Secrétariat prendrait des mesures pour accroître la sensibilisation des États membres à cet égard. S'agissant du mécanisme de coordination, le groupe regrettait que certaines délégations veuillent s'éloigner de la formulation de l'Assemblée générale. La cohérence devrait rester une priorité commune. Au moins un comité voyait ses travaux à l'arrêt, alors que le mécanisme de coordination était censé faciliter les travaux des comités de l'OMPI. Le groupe attendait avec intérêt des débats plus productifs à la prochaine session du CDIP.

495. La délégation de l'Inde, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, s'est dite préoccupée par le fait que peu de progrès avaient été accomplis en parvenant à un accord pour rendre le mécanisme de coordination opérationnel. Tous les États membres devaient faire de sérieux efforts et faire preuve de souplesse afin de trouver une issue et de trouver un consensus à la prochaine session. Le groupe s'est dit favorable à la tenue de consultations informelles. Cela pourrait contribuer à combler les lacunes comme lors de la dernière Assemblée générale de l'OMPI. Le groupe a répété que le mécanisme de coordination était essentiel, en particulier pour le PBC et le CWS. Il espérait que la question serait résolue à la prochaine session et préparerait le terrain pour le bon fonctionnement des autres comités de l'OMPI. Le travail de tous les comités de l'OMPI, y compris le CWS et le PBC, était extrêmement important dans l'intégration du Plan d'action pour le développement. La majorité de ses membres souscrivaient aux points soulevés par le groupe des pays africains et le GRULAC sur la question de l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement dont le but était d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI en mettant en place un mécanisme veillant à ce qu'elle soit axée sur le développement, appropriée aux besoins et aux intérêts des pays bénéficiaires, et d'améliorer la transparence et la responsabilisation dans la fourniture de l'assistance technique. Le groupe espérait que des solutions seraient trouvées aux questions en suspens et priaient tous les États membres de respecter l'esprit de multilatéralisme et d'assouplir leurs positions rigides pour l'intérêt général de l'OMPI et les recommandations du Plan d'action pour le développement en particulier. Il s'est dit optimiste sur le fait que le dur labeur accompli durant cette session porterait ses fruits à la prochaine session.

496. La délégation de l'Égypte a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Au cours des débats, la délégation a observé un manque de volonté politique et d'engagement pour débattre sur le fond et de manière axée sur les résultats de la manière dont travailler en vue d'assurer l'intégration réussie du développement au sein de l'OMPI. L'objectif initial et principal du Plan d'action pour le développement était d'intégrer le développement afin de rendre l'OMPI, en sa qualité d'institution spécialisée du système des Nations Unies, plus pertinente et en droite ligne avec l'orientation globale en faveur du développement durable. En ce sens, le comité devrait être capable d'arriver à une entente pour permettre de rendre pleinement opérationnel le mécanisme de coordination sur le Plan d'action pour le développement. Il avait fallu entre trois et quatre ans pour mener à bien les négociations concernant le Plan d'action pour le développement. Toutefois, depuis 2010, les États membres n'avaient pas été capables de s'entendre sur la manière dont fonctionnerait le mécanisme de coordination. En tant que comités de l'OMPI, tous les comités de l'OMPI étaient impliqués dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le comité travaillait actuellement sur l'étude extérieure indépendante de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La résolution des questions litigieuses

exigeait un examen systématique. Au lieu de devenir un objectif primordial, le développement devenait progressivement dans cette instance un exercice axé sur des programmes ou des projets, qui divisait au lieu d'unir les forces vers un objectif visible. La situation pouvait être repensée. La délégation attachait énormément d'importance à l'aboutissement à une issue satisfaisante aux délibérations sur le mécanisme de coordination. La question du transfert de technologie méritait une attention de tous les instants, car elle contribuait au développement. Les discussions relatives à l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement devraient également se poursuivre. Les recommandations devraient fournir une orientation pratique à l'OMPI conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement. La réussite à cet égard ouvrirait la voie à des débats fructueux et de bonne foi lorsque viendrait le moment d'aborder l'étude extérieure du Plan d'action pour le développement. La délégation restait déterminée à la recherche du consensus afin d'obtenir des résultats concluants pour ce comité ainsi que d'autres comités de l'OMPI.

497. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a suivi avec grand intérêt la présentation sur l'IP-TAD et la base de données de mise en parallèle dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a également évoqué les trois guides qui ont été présentés et avait espoir que les États membres en feraient la promotion auprès des utilisateurs de leurs régions respectives. Le comité a examiné un certain nombre de questions de longue date au cours de la semaine. Les progrès accomplis étaient limités. L'Union européenne et ses États membres étaient convaincus qu'un accord était possible. Ils ont souligné l'importance de l'assistance technique de l'OMPI. L'amélioration continue constituait un aspect nécessaire d'une organisation saine et opérationnelle. L'Union européenne et ses États membres étaient déterminés à maintenir leur engagement constructif dans ces débats et espéraient que le comité trouverait une marche à suivre pragmatique sur les travaux de fond de tous les comités. Ils ont salué le fait que le comité avait respecté le calendrier et terminé dans les temps.

498. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Inde au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Il était regrettable que les États membres se révèlent incapables de résoudre des questions de longue date, y compris sur le mécanisme de coordination et le troisième volet du mandat du CDIP. Conformément à l'alinéa 1.a) de la décision de l'Assemblée générale sur les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, l'objectif du Plan d'action pour le développement était de s'assurer que les questions de développement fassent partie intégrante des travaux de l'OMPI. Le Plan d'action pour le développement devrait donc faire partie intégrante des travaux de tous les organes et comités de l'OMPI, y compris le CWS et le PBC. La décision de l'Assemblée générale n'indiquait pas que les comités techniques n'avaient pas à établir de rapports concernant leurs contributions aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

499. La délégation de la Chine a déclaré que l'OMPI et ses États membres s'étaient confrontés à bien des difficultés dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La délégation voulait donc que l'OMPI renforce l'assistance technique à destination des pays en développement. Elle espérait que les États membres feraient preuve d'une attitude plus active et constructive à la prochaine session afin de renforcer la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

500. La délégation du Chili a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Elle a exhorté les États membres à faire preuve de davantage de souplesse à la prochaine session. Elle espérait que les deux nouvelles propositions de projets pourraient être adoptées à la prochaine session. Le débat sur l'assistance technique de l'OMPI devrait rester à l'ordre du jour du comité. Une approche pragmatique permettrait au comité de contribuer au renforcement de l'assistance technique de l'OMPI.

501. La délégation du Brésil a noté que des progrès avaient été accomplis dans différents aspects des travaux du comité. Elle s'est félicitée du débat sur la mise à jour de la base de données des éléments de flexibilité et espérait que les résultats du débat contribueraient à améliorer la visibilité et l'utilisation de ce précieux instrument par les États membres. Un débat constructif avait eu lieu sur le projet relatif à la propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs. Le comité avait parcouru du chemin depuis les premières activités de ce projet. La délégation était impatiente de poursuivre les délibérations sur cette question essentielle lors des deux prochaines sessions. Concernant la proposition de projet sur la Coopération avec les instituts de formation judiciaire des pays en développement et des pays les moins avancés dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnelle en matière de droits de propriété intellectuelle, le comité s'est engagé auprès du Secrétariat pour examiner certains points de la proposition. La délégation était disposée à examiner une version révisée qui tiendrait compte de ses observations à la prochaine session. Un débat productif avait également eu lieu sur la contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs de développement durable. La délégation avait hâte de découvrir le nouveau document que préparerait le Secrétariat sur la question. Ce document tiendrait compte des observations formulées durant la session. Malheureusement, tous les points à l'ordre du jour n'avaient pas connu des évolutions positives. Les résultats des débats sur le mécanisme de coordination et l'assistance technique étaient frustrants. Le président a consacré du temps pour examiner ces questions dans un cadre informel. Toutefois, les efforts ne pouvaient porter leurs fruits qu'à la condition que toutes les délégations soient disposées à trouver des alternatives concrètes à des problèmes concrets. Ce n'était en l'occurrence pas le cas. S'agissant de l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, la délégation regrettait qu'il n'ait pas été possible lors des réunions informelles de donner suite à l'approche convenue en séance plénière, à savoir, de commencer par les propositions n'étant pas sujettes à controverse présentées par la délégation de l'Espagne. Pour la prochaine session, la délégation suggérerait à nouveau l'adoption de la proposition qu'elle estimait prête à être adoptée à ce stade. Elle était toutefois disposée à examiner toute autre proposition dans ce domaine, y compris celle suggérée en guise d'alternative à la proposition de la délégation de l'Espagne, si ses partisans le souhaitaient. La délégation a formulé des observations générales sur les aspects procéduraux du travail du comité. La manière dont le comité avait examiné certains points de l'ordre du jour au cours de la session était préoccupante. Des propositions concrètes ont été formulées. Des efforts ont été faits pour présenter des arguments afin de les appuyer. En réponse, au lieu d'écouter les arguments sur les raisons d'adopter ou non ces propositions, il a été déclaré que le document proposé par le Secrétariat était suffisant. Il a également été déclaré que la question avait été examinée suffisamment longtemps et qu'il était temps de passer à d'autres questions. La délégation voulait savoir si telle était la manière dont les États membres voulaient que les choses se passent au sein du comité et de l'Organisation. Elle espérait que les États membres y réfléchiraient et reprendraient leurs saines habitudes, qui consistaient à examiner le fond des questions devant le comité.

502. La délégation de la République de Corée a clarifié sa position sur les questions relatives au CDIP. Tous les comités avaient un mandat et une fonction qui leur étaient propres. Ils devaient être traités sur un pied d'égalité. Il était crucial de trouver une solution rapide à la décision de l'Assemblée générale sur les questions relatives au CDIP. Toutefois, cela ne voulait pas dire que le mécanisme des questions relatives au CDIP était directement relié au PBC et au CWS.

503. La représentante de HEP a déclaré qu'il fallait trouver des idées neuves sur les objectifs de développement durable. La pollution et les produits chimiques représentaient un danger pour l'équilibre écologique de la planète et la survie de l'humanité.

504. Le président a repris les mots exprimés par la délégation de l'Inde. Avant la prochaine session, les délégations pouvaient réfléchir à adopter des positions plus souples en faveur du développement. Le comité n'avait malheureusement pas beaucoup progressé au cours de

cette session. Les assemblées générales se révélaient très utiles cette année. Peut-être les délégations avaient-elles dépensé toute leur énergie lors de ces réunions. Le président espérait toutefois que les délégations réfléchiraient à la manière d'accomplir des progrès s'agissant de l'ordre du jour.

505. Dans leurs déclarations de clôture, le président et les États membres ont remercié tous les membres du comité pour leur participation et leur travail au cours de la session.

[L'annexe suit]

**LISTE DES PARTICIPANTS/
LIST OF PARTICIPANTS**

I. ÉTATS/STATES

(dans l'ordre alphabétique des noms français des États)/(in the alphabetical order of the names in French of the States)

AFRIQUE DU SUD/SOUTH AFRICA

Sithembile Nokwazi MTSHALI (Ms.), Assistant Director, Department of International Relations and Cooperation (DIRCO), Pretoria

ALGÉRIE/ALGERIA

Faysal ALLEK, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ALLEMAGNE/GERMANY

Harald SCHOEN, Policy Advisor, Trademark Law, Design Law, Law Against Unfair Competition, Combating of Product Piracy, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection, Berlin

Pamela WILLE (Ms.), Counsellor, Economic Department, Permanent Mission, Geneva

ARABIE SAOUDITE/SAUDI ARABIA

Abdullah ALMAAYOUF, Senior Patent Specialist, Saudi Patent Office (SPO), King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

Rana AKEEL (Ms.), International Trade Officer, Saudi Commercial Attaché Office, Ministry of Commerce and Industry, Geneva

Zaid ALFURAIIDI, Patent Office Specialist, Administrative Support Directorate, Saudi Patent Office (SPO), King Abdulaziz City for Science and Technology (KACST), Riyadh

ARGENTINE/ARGENTINA

Alberto Pedro D'ALOTTO, Embajador, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

María Inés RODRÍGUEZ (Sra.), Consejero, Misión Permanente, Ginebra

AUSTRALIE/AUSTRALIA

Kieran POWER, Assistant Director, International Policy and Cooperation, IP Australia, Canberra

BÉLARUS/BELARUS

Ivan SIMANOUSKI, Head, International Cooperation Division, National Center of Intellectual Property (NCIP), Minsk

BOSNIE-HERZÉGOVINE/BOSNIA AND HERZEGOVINA

Lidija VIGNJEVIC (Ms.), Director, Institute for Intellectual Property of Bosnia and Herzegovina, Sarajevo

BURKINA FASO

Evelyne ILBOUDO (Mme), ambassadeur, représentant permanent adjoint, Mission permanente, Genève

Mireille Sibdou SOUGOURI/KABORE (Mme), secrétaire générale, Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA), Ouagadougou

Idrissa ZOROM, directeur de la coordination des projets et programmes, Direction générale des études et des statistiques sectorielles, Ministère de la culture et du tourisme, Ouagadougou

Samson Arzouma III OUEDRAOGO, deuxième conseiller, Mission permanente, Genève

CAMBODGE/CAMBODIA

Reasey LAO, Deputy Director, Intellectual Property Department, Ministry of Commerce, Phnom Penh

CAMEROUN/CAMEROON

Calixte Carolle BELODO (Mme), chef de cellule, Division des affaires juridiques, Ministère des arts et de la culture, Yaoundé

Ndjali BENG, sous-directeur de la propriété industrielle, Sous-direction de la propriété industrielle, Yaoundé

CANADA

George ELEFThERIOU, Trade Policy Officer, Intellectual Property Trade Policy Division, Department of Foreign Affairs, Trade and Development, Ottawa

Frédérique DELAPRÉE (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Saida AOUIDIDI (Ms.), Analyst, Policy, Planning, International Affairs and Research Office, Canadian Intellectual Property Office, Ministry of Industry, Québec

CHILI/CHILE

Felipe FERREIRA, Asesor Legal, Dirección de Relaciones Económicas Internacionales, Ministerio de Relaciones Exteriores, Santiago

Marcela PAIVA (Sra.), Consejera, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

CHINE/CHINA

LIAO Tao, Deputy Commissioner, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

CAO Donggen, Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

LIU Jian, Deputy Director General, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

MA Ning (Ms.), Deputy Director, General Affairs Office, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

LI Quanqun, Project Officer, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

ZHONG Yan, Project Officer, International Cooperation Department, State Intellectual Property Office (SIPO), Beijing

SHI Yuefeng, Attaché, Permanent Mission, Geneva

COLOMBIE/COLOMBIA

Beatriz LONDOÑO SOTO (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Gabriel DUQUE, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

María Catalina GAVIRIA BRAVO (Sra.), Consejera Comercial, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

Juan Camilo SARETZKI, Consejero, Misión Permanente, Ginebra

COMORES/COMOROS

Aboubacar ABDOU MMADI, chargé des dossiers à la direction générale de la coopération internationale, Ministère des relations extérieures et de la coopération, Moroni

COSTA RICA

Elayne WHYTE (Sra.), Embajadora, Representante Permanente, Misión Permanente, Ginebra

Marcelo VARELA, Embajador, Representante Permanente Alterno, Misión Permanente, Ginebra

Agustín MELÉNDEZ GARCÍA, Subdirector General, Dirección General, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José

Juan Carlos MONTERO VILLALOBOS, Miembro de la Junta Administrativa, Registro Nacional, Ministerio de Justicia y Paz, San José

Norman LIZANO ORTÍZ, Ministro Consejero, Misión Permanente, Ginebra

Silas MARKERT (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

Lisa WEIHSER (Sra.), Pasante, Misión Permanente, Ginebra

CÔTE D'IVOIRE

Kouadio Théodore SOUN'GOUAN, sous-directeur, Office ivoirien de la propriété intellectuelle (OIPI), Abidjan

Kumou MANKONGA, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

CUBA

María de los Ángeles SÁNCHEZ TORRES (Sra.), Directora General, Oficina Cubana de la Propiedad Industrial, La Habana

DANEMARK/DENMARK

Roman TSURKAN, Special Legal Adviser, Danish Patent and Trademark Office, Ministry of Business and Growth, Taastrup

DJIBOUTI

Fatouma YOUSOUF (Mme), agent comptable, Office djiboutien de droit d'auteur, Djibouti

ÉGYPTE/EGYPT

Heba MOSTAFA RIZK (Ms.), Director, Innovation and Technology Unit, Multilateral Affairs and International Security Sector, Ministry of Foreign Affairs, Cairo

EL SALVADOR

Alexander MORALES, Técnico, Dirección de Propiedad Intelectual, Centro Nacional de Registros, San Salvador

Katia CARBALLO (Sra.), Ministra Consejera, Misión Permanente, Ginebra

ÉMIRATS ARABES UNIS/UNITED ARAB EMIRATES

Fawzi AL JABERI, Director, Copyright Department, Ministry of Economy

ÉQUATEUR/ECUADOR

Juan Carlos CASTRILLÓN JARAMILLO, Ministro, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

ESPAGNE/SPAIN

Lucía GUTIÉRREZ GARCÍA (Sra.), Jefa de Área, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

Ángela GUTIÉRREZ SÁNCHEZ DE LEÓN (Sra.), Asesora Vocal, Subdirección General de Propiedad Intelectual, Ministerio de Educación, Cultura y Deporte, Madrid

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE/UNITED STATES OF AMERICA

Theodore ALLEGRA, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Marina LAMM (Ms.), Attorney Advisor, Office of Policy and External Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Department of Commerce, Alexandria

J. Todd REVES, Attorney Advisor, Office of Policy and International Affairs, United States Patent and Trademark Office (USPTO), Alexandria

Melissa KEHOE (Ms.), Counsellor, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

Deborah LASHLEY-JOHNSON (Ms.), Intellectual Property Attaché, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

Kristine SCHLEGELMILCH (Ms.), IP Attaché, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

Yasmine FULENA (Ms.), Intellectual Property Assistant, Economic and Science Affairs, Permanent Mission, Geneva

FÉDÉRATION DE RUSSIE/RUSSIAN FEDERATION

Elena KULIKOVA (Ms.), Head, Law Department, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Maria MELNICHUK (Ms.), Specialist, International Cooperation Department, Federal Service for Intellectual Property (ROSPATENT), Moscow

FRANCE

Nestor MARTINEZ-AGUADO, rédacteur de la propriété intellectuelle, Sous-direction des affaires économiques internationales, Ministère des affaires étrangères et du développement international, Paris

GABON

Edwige KOUMBY MISSAMBO (Mme), premier conseiller, Mission permanente, Genève

GÉORGIE/GEORGIA

Elene SEKHNIASHVILI (Ms.), Chief Specialist, Legal and International Affairs Department, Division of European Integration and Legal Proceedings, Georgian National Intellectual Property Office (SAKPATENTI), Tbilisi

GRÈCE/GREECE

Paraskevi NAKIOU (Ms.), Attaché, Permanent Mission, Geneva

GUATEMALA

Gabriela MARTÍNEZ QUIROA (Sra), Encargada de Relaciones Internacionales, Registro de la Propiedad Intelectual, Ministerio de Economía, Ciudad de Guatemala

HAÏTI/HAITI

Emmelie Ciriague PROPHÈTE MILCÉ (Mme), directeur général, Bureau haïtien du droit d'auteur, Ministère de la culture, Port-au-Prince

Rodrigue JOSAPHAT, directeur, affaires juridiques propriété industrielle, Ministère du commerce et de l'industrie, Port-au-Prince

HONDURAS

Giampaolo RIZZO ALVARADO, Embajador, Representante Permanente Adjunto, Misión Permanente, Ginebra

Rafael Humberto ESCOBAR, Subdirector General de Propiedad Intelectual, Dirección General de Propiedad Intelectual de Honduras (DIGEPIH), Tegucigalpa

Gilliam Noemi GÓMEZ GUIFARRO (Sra.), Primera Secretaria, Misión Permanente, Ginebra

María Isabella PAEZ (Sra.), Interna, Misión Permanente, Ginebra

INDE/INDIA

Danthi SRINIVASAN, Under Secretary, Department of Industrial Policy and Promotion, Ministry of Commerce and Industry, New Delhi

Sumit SETH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

INDONÉSIE/INDONESIA

Robert Matheus Michael TENE, Ambassador, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Ahmad M. RAMLI, Director General, Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Tosin JUNANSYAH, Director for Investigation, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Razilu RAZILU, Executive Secretary, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Surahno SURAHNO, Secretary, Directorate General of Intellectual Property Rights, Ministry of Law and Human Rights, Jakarta

Bambang GUNADI, Head, Division of Laws, Bureau Law and Organization, Ministry of Industry, Jakarta

Denny ABDI, Counsellor, Permanent Mission, Geneva

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')/IRAN (ISLAMIC REPUBLIC OF)

Nabiollah AZAMI SARDOUEI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

ITALIE/ITALY

Matteo EVANGELISTA, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Alessandro MANDANICI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Edoardo MARANGONI, Intern, Permanent Mission, Geneva

JAPON/JAPAN

Tatsuo TAKESHIGE, Director, International Policy Division, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Yoshinari OYAMA, Deputy Director, Legislative Affairs Office, Japan Patent Office (JPO), Tokyo

Kunihiko FUSHIMI, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Kenji SAITO, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

JORDANIE/JORDAN

Zain AL AWAMLEH (Mrs.), Deputy Director, Industrial Property Protection, Ministry of Industry, Trade and Supply, Amman

KAZAKHSTAN

Kaliya BATAYEVA (Ms.), Deputy Director, National Institute of Intellectual Property, Ministry of Justice

KENYA

Edward Kiplangat SIGEI, Chief Legal Counsel, Office of the Attorney General and Department of Justice, Kenya Copyright Board, Nairobi

KOWEÏT/KUWAIT

Nimer ALSABAH, Assistant Under Secretary, International Organizations and Foreign Trade Affairs, Ministry of Commerce and Industry, Kuwait City

Shereen ABDULWAHAB (Ms.), Head, Intellectual Property Division, Ministry of Commerce and Industry, Kuwait City

Abdullah ALIJRAIWI, Counselor, Economic Department, Ministry of Foreign Affairs, Kuwait City

LIBAN/LEBANON

Najla Riachi ASSAKER (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Abbas MTEIREK, Head, Service of Treaties, International Organizations, Conferences and Cultural Relations, Ministry of Foreign Affairs and Emigrants, Beirut

Rana EL KHOURY (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Hani CHAAR, Adviser, Permanent Mission, Geneva

LUXEMBOURG

Iris DEPOULAIN (Mme), chargée de mission, Office de la propriété intellectuelle, Ministère de l'économie, Luxembourg

MALAISIE/MALAYSIA

Fatimah Rohada DAHALAN (Mrs.), Director, Patent Examination Section (Engineering), Patent Division, Intellectual Property Corporation of Malaysia (MyIPO), Kuala Lumpur

MAROC/MOROCCO

Dounia EL OUARDI (Mme), directeur du pôle développement et relations clients, Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), Rabat

Meriem KHATOURI (Mme), directrice des études et du développement des médias, Ministère de la communication, Rabat

Bedreddine RADI, directeur par intérim, Direction générale, Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA), Ministère de la communication, Rabat

Dalal M'HAMDI ALAOUI (Mme), chef de la division juridique, Direction générale, Bureau marocain du droit d'auteur (BMDA), Ministère de la communication, Rabat

Ghofran SALAH (Mme), conseiller, Mission permanente, Genève

MEXIQUE/MEXICO

Adriana MAULEÓN FERNÁNDEZ (Sra.), Experta de la Propiedad Industrial, División de Asuntos Internacionales, Instituto Mexicano de la Propiedad Intelectual (IMPI), Ciudad de México

Sara MANZANO MERINO (Sra.), Asesora, Misión Permanente, Ginebra

MONACO

Carole LANTERI (Mme), ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Gilles REALINI, premier secrétaire, Mission permanente, Genève

NÉPAL/NEPAL

Lakshuman KHANAL, Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

NIGÉRIA/NIGERIA

Michael AKPAN, Deputy Director, Nigerian Copyright Commission (NCC), Abuja

Chichi UMESI (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

OUGANDA/UGANDA

Fiona BAYIGA (Ms.), Director, Intellectual Property, Uganda Registration Services Bureau (URSB), Kampala

OUZBÉKISTAN/UZBEKISTAN

Dilmurat SHERMATOV, Head, Department for State Scientific Technical Expertise and Industrial Designs, Examination of the Mark, Intellectual Property Agency, Tashkent

PAKISTAN

Tehmina JANJUA (Ms.), Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Amar Aftab QURESHI, Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Afaq AHMAD, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Bilal Akram SHAH, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PANAMA

Ana Leny VILLARREAL (Sra.), Subdirectora General, Dirección General del Registro de la Propiedad Industrial, Ministerio de Comercio e Industrias, Panamá

PARAGUAY

Roberto RECALDE, Segundo Secretario, Misión Permanente, Ginebra

PAYS-BAS/NETHERLANDS

Richard ROEMERS, Senior Policy Officer, Intellectual Property, Ministry of Economic Affairs, The Hague

Laurens VAN DE VEN, Economic Affairs Attaché, Permanent Mission, Geneva

Wouter BIESTERBOS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

PHILIPPINES

Chester Arturo CINCO, Intellectual Property Rights Specialist V. (Division Chief), Bureau of Trademarks, Intellectual Property Office, Pasay City

POLOGNE/POLAND

Wojciech PIATKOWSKI, Minister Counsellor, Permanent Mission, Geneva

PORTUGAL

João PINA DE MORAIS, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE/SYRIAN ARAB REPUBLIC

Imad ALDIN AZIZ, Director, Directorate of Industrial and Commercial Property Protection, Ministry of Internal Trade and Consumer Protection, Damascus

RÉPUBLIQUE DE CORÉE/REPUBLIC OF KOREA

SON Eunjong (Ms.), Deputy Director, Multilateral Affairs Division, Korean Intellectual Property Office, Daejeon

KIM Shi-Hyeong, Intellectual Property Attaché, Permanent Mission, Geneva

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA/REPUBLIC OF MOLDOVA

Liliana VIERU (Ms.), Head, International Cooperation and European Integration Division, State Agency of Intellectual Property of the Republic of Moldova, Chisinau

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE/CZECH REPUBLIC

Evžen MARTÍNEK, Lawyer, International Department, Industrial Property Office, Prague

ROUMANIE/ROMANIA

Livia PUSCARAGIU (Ms.), First Secretary, Permanent Mission, Geneva

Bogdan TIPLE, Intern, Permanent Mission, Geneva

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM

Willa HUANG (Ms.), Policy Advisor, International Policy Directorate, UK Intellectual Property Office (UK IPO), London

Grega KUMER, Senior Intellectual Property Adviser, Permanent Mission, Geneva

SAINT-SIÈGE/HOLY SEE

Silvano TOMASI, nonce apostolique, observateur permanent, Mission permanente, Genève

Carlo Maria MARENGHI, attaché, Mission permanente, Genève

SÉNÉGAL/SENEGAL

Abdoul Aziz DIENG, conseiller technique, Ministère de la culture et de la communication, Dakar

SEYCHELLES

Benjamine Marie-Francee ROSE (Ms.), Principal Secretary, Department of Culture, Ministry of Tourism and Culture, Victoria

Sybil Jones LABROSSE (Mrs.), Manager, Cultural Property and Copyrights, Department of Culture, Ministry of Tourism and Culture, Victoria

SRI LANKA

Ravinatha ARYASINHA, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Samantha JAYASURIYA (Ms.), Deputy Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Dilini GUNASEKERA (Ms.), Second Secretary, Permanent Mission, Geneva

Sheitha BELIGAHAGEDERAPETERLAGE (Ms.), Additional Secretary, Commerce, Ministry of Industry and Commerce, Colombo

SUÈDE/SWEDEN

Anna-Sara FALK, Intern, Permanent Mission, Geneva

SUISSE/SWITZERLAND

Reynald VEILLARD, conseiller, Mission permanente, Genève

Olga ALLEMANN (Mme), responsable du projet coopération internationale, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Ursula SIEGFRIED (Mme), conseillère juridique, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

Elena BOURTCHOULADZE (Mme), stagiaire, Division du droit et des affaires internationales, Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), Berne

TCHAD/CHAD

Malloum BAMANGA ABBAS, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

THAÏLANDE/THAILAND

Ranee SAISALEE (Ms.), Trade Officer, Department of Intellectual Property, Bangkok

TRINITÉ-ET-TOBAGO/TRINIDAD AND TOBAGO

Justin SOBION, First Secretary, Permanent Mission, Geneva

TUNISIE/TUNISIA

Walid DOUDECH, ambassadeur, représentant permanent, Mission permanente, Genève

Mokhtar HAMDJ, directeur de la propriété industrielle, Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI), Tunis

Mohamed AMAIRI, chef de service, méthodes et informatique, Organisme tunisien des droits d'auteur et des droits voisins (OTDAV), Tunis

Raja YOUSFI, conseiller, Mission permanente, Genève

TURQUIE/TURKEY

Osman GOKTURK, Second Secretary, Permanent Mission to the World Trade Organization (WTO), Geneva

UKRAINE

Andrew KUDIN, General Director, Ministry of Economic Development and Trade, State Intellectual Property Service of Ukraine, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute", Kyiv

Yurii KUCHNYNSKYI, Head, Public Relations and Protocol Events Department, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute", Kyiv

Oleksii SKUBKO, Chief Specialist, Public Cooperation Department, Division of Innovation, Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine, State Intellectual Property Service of Ukraine, State Enterprise "Ukrainian Intellectual Property Institute", Kyiv

URUGUAY

Juan BARBOZA, Segundo Secretario, Misión Permanente ante la Organización Mundial del Comercio (OMC), Ginebra

VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)/VENEZUELA (BOLIVARIAN REPUBLIC OF)

Anny ROJAS MATA (Sra.), Segunda Secretaria, Servicio Exterior, Ministerio del Poder Popular para las Relaciones Exteriores, Misión Permanente, Ginebra

VIET NAM

PHAN Ngan Son, Deputy Director General, National Intellectual Property Office (NOIP), Hanoi

ZIMBABWE

Taonga MUSHAYAVANHU, Ambassador, Permanent Representative, Permanent Mission, Geneva

Fidelis MAREDZA, Controller of Patents, Trademarks and Industrial Designs, Ministry of Justice, Legal and Parliamentary Affairs, Harare

Rhoda NGARANDE (Ms.), Counsellor, Permanent Mission, Geneva

II. ORGANISATIONS INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE
(FAO)/FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Shakeel BHATTI, Secretary, International Treaty on Plant Genetic Resources for Food and Agriculture, Rome

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ (OMS)/WORLD HEALTH ORGANIZATION
(WHO)

Peter BEYER, Senior Advisor, Department of Essential Medicines and Health Products, Geneva

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)/WORLD TRADE
ORGANIZATION (WTO)

WU Xiaoping (Ms.), Counsellor, Intellectual Property Division, Geneva

SOUTH CENTRE

Carlos CORREA, Special Advisor, Trade and Intellectual Property, Geneva

Nirmalya SYAM, Programme Officer, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Viviana MUÑOZ TELLEZ (Ms.), Coordinator, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

Neha JUNEJA (Ms.), Intern, Innovation and Access to Knowledge Programme, Geneva

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO)/UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION (UNESCO)

Bobir TUKHTABAYEV, Senior Liaison Officer, Liaison Office, Geneva

Laetitia MENDY (Ms.), Representative, Geneva

ORGANISATION DE COOPÉRATION ISLAMIQUE (OCI)/ORGANIZATION OF ISLAMIC COOPERATION (OIC)

Halim GRABUS, conseiller, Genève

OFFICE DES BREVETS DU CONSEIL DE COOPÉRATION DES ÉTATS ARABES DU GOLFE (CCG)/PATENT OFFICE OF THE COOPERATION COUNCIL FOR THE ARAB STATES OF THE GULF (GCC PATENT OFFICE)

Mousab ALFADHALA, Director, Filing and Granting Directorate, Patent Office, Riyadh

Nasser AL AJMI, Head, Support Services Department, Riyadh

UNION AFRICAINE (UA)/AFRICAN UNION (AU)

Susan ISIKO STRBA (Ms.), Expert, Geneva

Claude KANA, Expert, Geneva

UNION EUROPÉENNE (UE)/EUROPEAN UNION (EU)

Oliver HALL-ALLEN, First Counsellor, Permanent Delegation, Geneva

Margreet GROENENBOOM (Ms.), Policy Officer, Industrial Property, Directorate General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs, Industrial Property, Brussels

Henry VANE, Intern, Permanent Delegation, Geneva

GENERAL SECRETARIAT OF THE ANDEAN COMMUNITY/SECRETARÍA GENERAL DE LA COMUNIDAD ANDINA

Elmer SCHIALER, Director General, Lima

III. ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES/
INTERNATIONAL NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS

Agence pour la protection des programmes (APP)
Didier ADDA, membre du conseil exécutif, Paris

Asociación Argentina de Intérpretes (AADI)

Susana RINALDI (Sra.), Directora, Relaciones Internacionales, Buenos Aires
Martin MARIZCURRENA ORONoz, Asesor, Buenos Aires

Association européenne des étudiants en droit (ELSA International)/European Law Students' Association (ELSA International)

Ida BLOMQUIST (Ms.), Representative, Head, Brussels
Alena DIEPOLD (Ms.), Representative, Brussels
Malgorzata JASNIKOWSKA (Ms.), Representative, Brussels
Natalie LISIK (Ms.), Representative, Brussels
Elie SARTCHAMI (Ms.), Representative, Brussels

Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle (AIPPI)/International Association for the Protection of Intellectual Property (AIPPI)

Marek LAZEWSKI, Assistant Secretary General, Warsaw
Reinhard OERTLI, Representative, Zurich

Association latino-américaine des industries pharmaceutiques (ALIFAR)/Latin American Association of Pharmaceutical Industries (ALIFAR)

Mariano GENOVESI, Asesor, Buenos Aires

Cámara Industrial de Laboratorios Farmacéuticos Argentinos (CILFA)

Alfredo CHIARADIA, Director General, Buenos Aires

Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)/International Center for Trade and Sustainable Development (ICTSD)

Varun EKNATH, Junior Associate, Intellectual Property Department, Geneva

Conseil national pour la promotion de la musique traditionnelle du Congo (CNPMTG)

Joe MONDONGA MOYAMA, président, Kinshasa
Paulette LONGA FATUMA (Mme), attachée de presse/journaliste, Kinshasa
Jean Claude MAMBU YANGO, conseiller, Kinshasa
Nicole OKELE SODI (Mme), conseiller, Kinshasa
Dady SAGUY MAMA NDEME, conseiller, Kinshasa
Geda NSONI UMBA (Mme), secrétaire administrative, Kinshasa

Fédération internationale de la vidéo (IFV)/International Video Federation (IVF)

Benoît MÜLLER, Policy Advisor, Brussels

Fédération internationale de l'industrie du médicament (FIIM)/International Federation of Pharmaceutical Manufacturers Associations (IFPMA)

Guilherme CINTRA, Senior Manager, Intellectual Property and Trade, Geneva
Sofia NAKHMANOVICH (Ms.), Intern, Geneva

Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM)/
International Association of Scientific Technical and Medical Publishers (STM)
André MYBURGH, Attorney, Basel
Carlo SCOLLO LAVIZZARI Attorney, Basel

Health and Environment Program (HEP)
Madeleine SCHERB (Mme), économiste, présidente, Genève
Pierre SCHERB, conseiller, Genève

Industrie mondiale de l'automédication responsable (WSMI)/World Self Medication Industry
(WSMI)
Gerald DZIEKAN, Director General, Crissier, Switzerland

Ingénieurs du Monde (IdM)
François ULLMAN, président, Divonne les Bains, France

Innovation Insights
Jennifer BRANT (Ms.), Director, Geneva
Ania JEDRUSIK (Ms.), Policy Advisor, Geneva

Knowledge Ecology International, Inc. (KEI)
Thiru BALASUBRAMANIAM, Geneva Representative, Geneva

Maloca Internationale
Sonia Patricia MURCIA ROA (Ms.), Chief Executive Officer, Bogota
Leonardo Rodríguez-Pérez, Expert, Geneva

Médecins Sans Frontières (MSF)
Rohit MALPANI, Director of Policy and Analysis, Paris
HU Yuanqiong (Ms.), Legal and Policy Advisor, Geneva
Zoe JARVIS (Ms.), Policy and Analysis Intern, Geneva

Third World Network (TWN)
Mirza ALAS PORTILLO (Ms.), Researcher, Geneva
Sangeeta SHASHIKANT (Ms.), Legal Advisor, Geneva
Safiatou SIMPORE DIAZ (Ms.), Consultant, Geneva

Union mondiale des professions libérales (UMPL)/World Union of Professions (WUP)
Gerald DZIEKAN, Director General, Crissier, Switzerland

IV. BUREAU/OFFICERS

Président/Chair: Alberto Pedro D'ALOTTO (Argentine/Argentina)

Vice-Président/Vice Chair: Kunihiko FUSHIMI (Japon/Japan)

Secrétaire/Secretary: Irfan BALOCH (OMPI/WIPO)

V. SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)/SECRETARIAT OF THE WORLD INTELLECTUAL PROPERTY ORGANIZATION (WIPO)

Francis GURRY, Directeur général/Director General

Mario MATUS, vice-directeur général/Deputy Director General

Irfan BALOCH, secrétaire du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et directeur, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Secretary to the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) and Director, Development Agenda Coordination Division

Georges GHANDOUR, administrateur principal de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Senior Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Farhad TARZI, administrateur de programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Program Officer, Development Agenda Coordination Division

Maria Daniela LIZARZABURU AGUILAR (Mme), administratrice adjointe à l'appui au programme, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement/Associate Program Support Officer, Development Agenda Coordination Division

[Fin du document/End of document]